

Francia – Forschungen zur westeuropäischen

Geschichte Bd. 32/1

2005

DOI: 10.11588/fr.2005.1.45304

Copyright

Das Digitalisat wird Ihnen von perspectivia.net, der Online-Publikationsplattform der Stiftung Deutsche Geisteswissenschaftliche Institute im Ausland (DGIA), zur Verfügung gestellt. Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

JACQUES DALARUN

NOUVEAUX APERÇUS SUR ABÉLARD, HÉLOÏSE
ET LE PARACLET*

Voici deux traductions françaises de la »Correspondance« d'Abélard et d'Héloïse: l'une a été produite par Octave Gréard en 1859 et révisée par Édouard Bouyé en 2000¹; l'autre, datée de 1979, est due à Paul Zumthor². Identité trompeuse: sous un même titre, ce n'est pas le même livre. La première traduction comprend bien les huit missives, tandis que la seconde omet les trois dernières lettres du recueil. Lorsque Paul Zumthor, après avoir décrit l'ensemble, tranche: »Seuls les cinq premiers de ces documents nous intéressent«³, on sursaute devant une désinvolture qui tend évidemment à focaliser l'attention sur les amours d'Abélard et d'Héloïse en supprimant ce qui a plus exclusivement trait à la vie religieuse. En fait, là où nous croyons payer d'audace, nous ne faisons souvent que reproduire ou accentuer ce que les sources déjà nous dictaient. Sur les douze témoins manuscrits principaux conservés de la »Correspondance«⁴, un seul transmet les huit lettres com-

* J'ai commencé à travailler sur Abélard, Héloïse et le Paraclet en novembre 2003, pour préparer la deuxième partie de la communication sur les statuts de Fontevraud donnée à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres le 5 décembre 2003. J'ai repris le dossier quelques mois plus tard pour mettre au point la conférence que Werner Paravicini a eu la gentillesse de m'inviter à tenir à l'Institut historique allemand de Paris le 29 avril 2004. La question de la »Correspondance« d'Abélard et d'Héloïse fait partie de ces *crucis* historiographiques dans lesquelles on peut facilement s'engloutir. Pour étayer chacune des propositions lancées dans le présent article, pour examiner l'ensemble de la bibliographie produite sur le sujet, il faudrait des mois ou des années de vérifications et de lectures. J'ai résolu de répondre à la seconde invitation de Werner Paravicini – et je le remercie vivement de cette double sollicitude – en remettant pour les colonnes de la »Francia« le texte tel qu'il a été prononcé le 29 avril 2004, simplement pourvu des références indispensables en notes infrapaginales. C'est dire que cet article s'expose volontiers à la critique. Il a déjà beaucoup profité de la relecture attentive de Dominique Poirel, à qui j'exprime mon amicale gratitude. Les réactions, orales puis écrites, de Peter von Moos et Constant Mews m'ont été autant de précieux encouragements, dont je les remercie de tout cœur; elles m'ont aussi permis telle ou telle correction ponctuelle. Je n'ai malheureusement pas été en mesure, dans le cadre resserré de cet article »technique«, de mettre à profit l'ensemble de leurs pertinentes observations. – À la fin de l'article se trouvent les Planches 1 à 8.

1 Abélard et Héloïse, *Correspondance*, trad. O. GRÉARD, éd. É. BOUYÉ, Paris 2000.

2 Abélard et Héloïse, *Correspondance*, éd. P. ZUMTHOR, Paris 1979.

3 P. ZUMTHOR (éd.), Abélard et Héloïse, *Correspondance* (voir n. 2) p. 9.

4 Dans l'ordre chronologique probable et en cumulant les informations livrées par J. T. MUCKLE, *Abelard's Letter of Consolation to a Friend (Historia Calamitatum)*, dans: *Mediaeval Studies* 12 (1950) p. 163–213, en particulier p. 163–172; ID., *The Letter of Heloise on Religious Life and Abelard's First Reply*, dans: *Mediaeval Studies* 17 (1955) p. 240–281, en particulier p. 240–241; T. P. McLAUGHLIN, *Abelard's Rule for Religious Women*, dans: *Mediaeval Studies* 18 (1956) p. 241–292, en particulier p. 241–242; J. MONFRIN (éd.), Abélard, *Historia calamitatum*. Texte critique avec une introduction, Paris 1959, p. 9–61; J. BARROW, C. BURNETT, D. LUSCOMBE, *A Checklist of the Manuscripts Contain-*

plètes⁵; deux autres abrègent la dernière missive⁶; quatre n'en reproduisent que le prologue⁷; la traduction de Jean de Meun l'omet⁸; quatre enfin sont victimes de coupes accidentelles qui ne permettent pas de savoir si la dernière lettre y figurait au complet⁹. Est-ce à dire pour autant que tous les choix se valent, que les labiles vérités de la réception peuvent venir voiler la vérité de la conception? Je ne le crois pas. Je crois au contraire que le travail de l'historien – a fortiori de l'historien des textes – consiste à remonter au plus près de l'état originel d'un dossier, ne serait-ce que pour comprendre le sens des remaniements dont il a été affecté¹⁰. Or nul ne peut contester que l'ensemble textuel qui est livré comme »Correspondance« alternée d'Abélard et d'Héloïse comprend bien huit lettres. Jean de Meun lui-même ne cherche pas

ning the Writings of Peter Abelard and Heloise and Other Works Closely Associated with Abelard and his School, dans: *Revue d'histoire des textes* 14–15 (1984–1985) p. 183–302, en particulier p. 197, 208, 213–220, 223, 229–235, 237–238 et 244–245; C. JEUDY, Un nouveau manuscrit de la *Correspondance* d'Abélard et Héloïse, dans: *Latomus. Revue d'études latines* 50 (1991) p. 872–881; É. HICKS, *La vie et les epistres Pierres Abaelart et Heloys sa fame*. Traduction du XIII^e siècle attribuée à Jean de Meun avec une nouvelle édition des textes latins d'après le ms. Troyes Bibl. mun. 802, vol. 1, Paris 1991 (Nouvelle bibliothèque du Moyen Âge, 16), p. XXXIV–XXXVI et XLIV–LII; *Très sage Héloïse. Catalogue d'exposition*, Troyes juin 2001 (hors-série de la revue »La vie en Champagne«), p. 93; G. ORLANDI, Considerazioni sulla trasmissione del testo, dans: *Abelardo e Eloisa, Epistolario*, éd. I. PAGANI, Turin 2004, p. 55–66: T = Troyes, Bibliothèque municipale (désormais BM), 802; A = Paris, Bibliothèque nationale de France (désormais BnF), lat. 2923 (manuscrit ayant appartenu à Pétrarque); B = BnF, lat. 2544; R = Reims, BM, 872; P = Collection privée (Daniel Appia); Y = Oxford, Bodleian Library, Add. C 271; H = BnF, n. a. f. 20001; J = BnF, fr. 920; D = Douai, BM, 797; C = BnF, n. a. l. 1873; E = BnF, lat. 2545; F = BnF, lat. 13057. On ne tiendra pas compte de BnF, lat. 13826, copie de l'édition de 1616, ni de Toulouse, BM, 952, manuscrit français du XVII^e siècle.

5 T.

6 CE.

7 ABRH.

8 J.

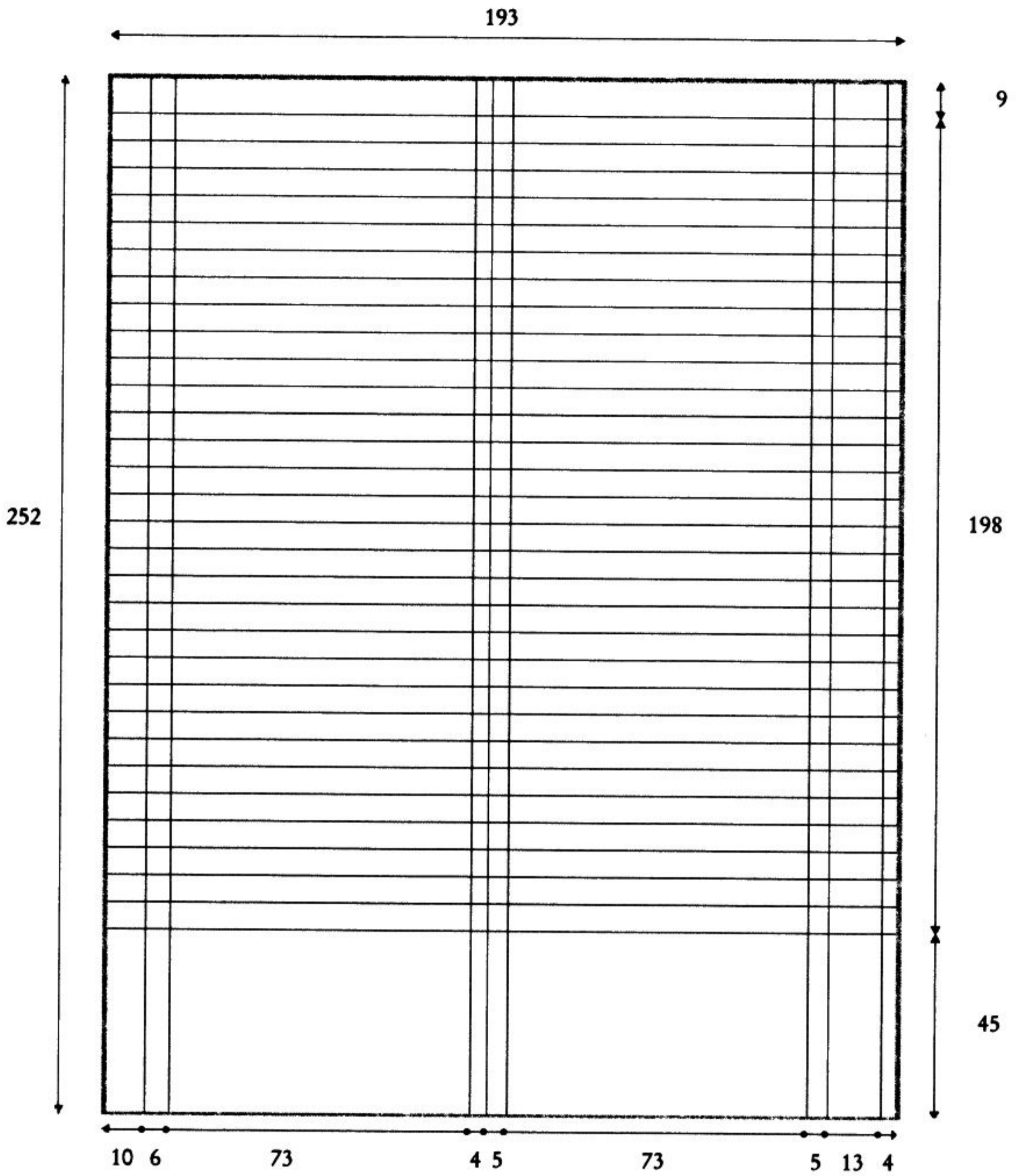
9 PYDF. P: *Ep.* I acéphale, *Ep.* II–VI, *Ep.* VII incomplète. Y: *Ep.* I–IV, *Ep.* V incomplète. D: *Ep.* I, *Ep.* II incomplète. F: *Ep.* I–VI, *Ep.* VII incomplète. Nous adoptons la tradition qui fait de l'»*Historia calamitatum*« l'*Epistola* I; nous en citons le texte selon l'édition de MONFRIN, *Historia* (voir n. 4) p. 63–109, par la mention *Ep.* I suivie des numéros de lignes dans l'édition. Nous citons les *Epistolae* II et IV dans la même édition, p. 111–117 et 117–124, par les mentions *Ep.* II ou IV suivies des numéros de lignes dans l'édition. Nous citons les *Epistolae* III et V dans l'édition de J. T. MUCKLE, *The Personal Letters Between Abelard and Heloise*, dans: *Mediaeval Studies* 15 (1953) p. 73–77 et 82–94; les *Epistolae* VI et VII dans l'édition de MUCKLE, *The Letter of Heloise* (voir n. 4) p. 241–253 et 253–281; l'*Epistola* VIII dans l'édition de McLAUGHLIN, *Abelard's Rule* (voir n. 4) p. 242–292, respectivement par les mentions *Ep.* III, V, VI, VII ou VIII suivies des numéros de pages de l'édition (on tiendra toujours compte du décalage qu'introduit la prise en compte de l'»*Historia calamitatum*« comme *Ep.* I par rapport à la numérotation des éditions parues dans les »*Mediaeval Studies*«). Voir les quelques corrections suggérées par B. BERGH, *Studia critica in Historiam calamitatum inque epistolas Abaelardi et Heloisae*, dans: *Eranos. Acta philologica suecana* 97 (1999) p. 20–23.

10 Pour la méthode comme pour l'exemple, voir G. MICCOLI, *Francesco d'Assisi. Realtà e memoria di un'esperienza cristiana*, Turin 1991. Giovanni Miccoli applique la méthode critique à la succession des légendes témoignant de la vie de François d'Assise; nous tenterons de l'appliquer à la succession des états du texte de la »Correspondance«. Et pourtant, une fois les textes établis, il faut accepter de les lire comme l'enseigne M. ZINK, *Poésie et conversion au Moyen Âge*, Paris 2003, p. 4: »s'arrêter à ce qu'ils prétendent être et s'accrocher à la surface qu'ils nous offrent«. Loin de nous, par conséquent, l'idée de nier les acquis de l'histoire de la réception. Nous voudrions simplement rappeler que le verbe »recevoir« est transitif.

à dissimuler son omission de la dernière épître¹¹. Ce qui veut dire – et cette profession n'a rien d'une nouveauté – que tout travail critique sur la »Correspondance« doit repartir du seul codex qui la conserve intégralement, le manuscrit 802 de la Bibliothèque municipale de Troyes¹² auquel la première partie de cet article sera consacré.

De ce codex composite, relié pour la première fois dans cet assemblage au début du XVIII^e siècle¹³, nous intéressent non seulement les quatre-vingt-huit premiers feuillets¹⁴ pour la raison qu'ils portent la »Correspondance«, mais aussi les quinze qui suivent parce qu'ils forment avec les précédents une seule unité codicologique¹⁵: cela nous est garanti par la qualité du parchemin, la relative constante de la composition des cahiers¹⁶, la présence de quatre signatures de cahiers encore visibles¹⁷, l'homogénéité du schéma de réglure¹⁸, le fait que deux scribes de même époque se relaient à la deuxième colonne du f. 55v en pleine septième épître¹⁹, le fait que les

- 11 En conformité avec le texte latin, le recueil en français se termine ainsi en J, *Ep. VII*, éd. HICKS, *La vie et les épistres* (voir n. 4) p. 147: *Tres chiere sereur en Jhesu Crist, je cuit que je aye assez dit de ces choses a la premiere de tes derrenieres requestes, c'est assavoir de l'auctorité de vostre ordre, ensorquetout de la commendacion de sa propre digneté, pour ce que vous embraciez de tant plus estudieusement le propos de vostre profession, comme vous avrez plus largement cogneu la hautesce de lui. Aussi, pour ce que Dieu m'otroit que je parface aussi la seconde, et ce avray par vos oroisons et par vos merites.*
- 12 Je remercie vivement pour son accueil Thierry Delcourt, directeur de la Médiathèque de l'Agglomération troyenne, ainsi que pour les reproductions du manuscrit insérées dans cet article que ses collaborateurs m'ont généreusement procurées. Pour examiner le codex, je me suis rendu une première fois à Troyes le 20 janvier 2004. J'ai eu la chance d'y retourner le 11 mai 2004 en compagnie de Patricia Stirnemann à qui, au-delà de l'expertise codicologique, l'ensemble de cet article doit beaucoup; je lui en dis toute ma gratitude.
- 13 Environ 250 x 190 mm, avec un très fort rognage des marges, grossier et malhabile, sur les trois côtés.
- 14 La foliotation à l'encre remonte au XIX^e siècle.
- 15 Sur les deux autres parties du codex, d'époque carolingienne (f. 104–155: »Chronique« dite de Frédégaire; f. 156–241: traduction des œuvres du pseudo-Denys l'Aréopagite par Jean Scot Érigène), voir MONFRIN, *Historia* (voir n. 4) p. 10–11, n. 4.
- 16 Dix quaternions (dont le septième est amputé du dernier feuillet avec talon visible entre les f. 55 et 56), un quinion, un quaternion, un sénion.
- 17 T, f. 24v (rognée), 32v (»III«), 40v (»V«), 48v (rognée), ce qui correspond bien aux actuels cahiers III–VI.
- 18 Voir ci-dessous le schéma relevé au f. 11r et la reproduction du feuillet (Planche 2).
- 19 Voir ci-dessous la reproduction du f. 55v (Planche 4). Ces écritures gothiques livresques appliquées, parfaitement claires, sont de même époque, mais la première est posée, trapue, tandis que la seconde est plus nerveuse, plus élancée. Nous sommes tenté de penser que ces scribes sont contemporains, mais de deux générations différentes. Au changement de main correspond un changement d'encre: à la première, plus brune, succède une encre très noire où scintillent les particules métalliques. On notera que le relais entre les deux mains se produit à quelques lignes de la fin du septième cahier, mais il s'agit donc de celui qui est amputé de son dernier feuillet. Le fait que le changement survienne en pleine colonne, en plein texte de l'*Ep. VII*, sur l'avant-dernier feuillet d'un cahier, évoque un relais imprévu dû à une cause accidentelle. La première main est aussi responsable des rubriques de sa partie, sauf aux f. 15rb et 42rb où intervient une troisième main, celle du premier réviseur dont nous parlerons plus longuement ci-dessous; la deuxième main assure ses rubriques. Les intertitres volants portés en marge des f. 3va, 7va, 8va, 11va, 14rb, 67va, 68rb, 78rb, 80vb, 81rb, 81vb, 83va, 89ra–b, 89va, 90ra–b, qu'ils soient rubriqués ou à l'encre noire, sont toujours dus au copiste de la



Troyes, Bibliothèque municipale, ms. 802. Schéma de réglure relevé au f. 11r

treize textes portés sur les cent trois feuillets se succèdent sans que les césures entre eux ne correspondent jamais à un changement de cahier²⁰; et encore l'intervention d'un seul artiste pour les initiales filigranées²¹, d'un même réviseur pour l'ensemble²². La meilleure description du manuscrit reste celle que Jacques Monfrin donnait en 1959 en ouverture de son édition de l'«*Historia calamitatum*»²³. Les savants qui ont traité de cette unité codicologique hésitent sur le lieu de sa production et, pour des raisons plus historiques que paléographiques, avancent parfois le Paraclet en Champagne, la fondation d'Abélard où Héloïse et ses compagnes se sont installées vers 1129²⁴. Quant à la datation, tous reprennent la proposition de J. T. Muckle – «the hand is a good Gothic of the late thirteenth or early fourteenth century»²⁵ – en se désolant que plus de cent cinquante ans séparent la rédaction présu-

partie concernée, à l'exception des f. 1v–3r et 7v où intervient un scribe de la fin du XV^e siècle, également responsable des titres courants rubriqués des f. 1v–2v; c'est ce même scribe tardif qui a porté au f. 102vb les épitaphes d'Abélard et d'Héloïse et la formule d'absolution d'Abélard par Pierre le Vénérable; MONFRIN, *Historia* (voir n. 4) p. 13–14. C. WADDELL, *The Paraclete Statutes Institutiones nostrae*, Troyes, Bibliothèque Municipale, Ms 802, f. 89r–90v. Introduction, Edition, Commentary, Gethsemani Abbey 1987 (Cistercian Liturgy Series, 20), p. 27, croit voir «a change of hand beginning with f. 90v», ce que nous ne constatons pas.

20 Voici les feuillets extrêmes des cahiers: 1–8 / 9–16 / 17–24 / 25–32 / 33–40 / 41–48 / 49–55 / 56–63 / 64–71 / 72–79 / 80–89 / 90–97 / 98–103; et les feuillets extrêmes des textes: 1ra–18ra / 18ra–21rb / 21rb–23vb / 23vb–27rb / 27rb–34vb / 35ra–42rb / 42rb–59ra / 59rb–88vb / 89ra–90va / 90va–93ra / 93ra–93rb / 93rb–94rb / 94va–102va.

21 On distingue des initiales au minimum de deux unités de réglure de hauteur à l'encre bleue filigranées de rouge (f. 1ra, 1rb, 3va, 13vb, 15va, 21rb, 27rb, 35ra, 42rb, 59rb – la plus grande de tout le recueil, un P –, 62ra, 90va, 90vb, 91ra, 91rb, 91va, 91va, 91vb, 92rb–94va, 95rb, 96va–102rb) ou l'inverse (f. 2vb, 4ra, 10va, 14rb, 18ra, 23vb, 34va, 59vb, 89ra, 90va, 90va, 90vb, 91ra, 91rb, 91va, 91va, 91vb, 92ra–94va, 96rb, 96vb–102rb) et des lettrines d'une unité de réglure de hauteur monochromes à l'encre rouge (f. 28va, 29va, 30va, 42rb, 47vb, 89ra, 89ra, 89rb, 89rb, 90ra) ou bleue (f. 30ra, 89ra, 89rb, 89rb, 89rb, 90rb); même s'il est resté rouge monochrome, le E du f. 1ra correspond par ses dimensions non pas à une lettrine, mais à une initiale filigranée non aboutie faute du filigrane bleu. Les lettres d'attente sont parfois visibles pour les initiales filigranées et systématiquement pour les lettrines monochromes des f. 89ra–90rb. On compte aussi des pieds-de-mouche rouges (f. 64rb, 71va, 72rb, 73ra, 82rb, 85ra, 95ra–b) ou bleus (f. 64vb, 70vb, 71ra, 71ra, 71vb, 83rb, 95ra–b), mais beaucoup, pourtant prévus, sont omis (ainsi aux f. 70rb ou 74vb).

22 Nous allons y revenir: on compte en fait deux réviseurs contemporains de la copie, l'un qui intervient à l'encre, l'autre à la mine de plomb. Seul le second est réellement actif sur l'ensemble de l'unité codicologique.

23 MONFRIN, *Historia* (voir n. 4) p. 9–18; à compléter par WADDELL, *The Paraclete Statutes* (voir n. 19) p. 19–27.

24 L'approbation par Innocent II de l'oratoire de la Sainte-Trinité, dont Héloïse est dite prieure, date du 23 novembre 1131; Cartulaire de l'abbaye du Paraclet, éd. C. LALORE, Paris 1878 (Collection des principaux cartulaires du diocèse de Troyes, 2), p. VI–VII et 1–3, n° 1. Voir également *Ep.* I, 1304–1320. Le prieuré fut élevé au rang d'abbaye par Eugène III le 1^{er} novembre 1147. Le titre d'*abbatissa* est cependant décerné à Héloïse dès 1135. Sur les termes «prieur» et «prieuré», voir A.-M. BAUTIER, De «prepositus» à «prior», de «cella» à «prioratus»: évolution linguistique et genèse d'une institution (jusqu'en 1200), dans: J.-L. LEMAITRE (éd.), *Prieurs et prieurés dans l'Occident médiéval. Actes du colloque organisé à Paris le 12 novembre 1984 par la IV^e section de l'École pratique des hautes études et l'Institut de recherche et d'histoire des textes*, Genève 1987 (École pratique des hautes études, IV^e section, Sciences historiques et philologiques, 5. Hautes études médiévales et modernes, 60), p. 1–21.

25 MUCKLE, *Abelard's Letter* (voir n. 4) p. 164. Repris par MONFRIN, *Historia* (voir n. 4) p. 11: «Il a pu être copié à la fin du XIII^e siècle ou plutôt au début du XIV^e, sans qu'on puisse préciser davantage»;

mée de la »Correspondance« de son témoin le plus autorisé; tous, à l'exception pourtant de Fabio Troncarelli qui, dans un article n'ayant peut-être pas eu le retentissement mérité, remonte la datation vers 1250/70²⁶. Ce manuscrit sera successivement soumis aux questions: *quando? ubi? quid? quomodo? quis? cur?*

Quando? Ubi? Quatre spécialistes auxquels a été soumise une reproduction de quelques-unes de ses pages – Patricia Stirnemann, Denis Muzerelle et Guy Lanoë de l'Institut de recherche et d'histoire des textes, Marie-Thérèse Gousset de la Bibliothèque nationale de France – ont donné la même proposition de datation: avant 1250. Les réponses les plus précises sont venues de Patricia Stirnemann – 1230, Paris – et de Denis Muzerelle – entre 1220 et 1240, entre Meuse et Seine²⁷. Ajoutons – ce qu'ils ne pouvaient voir sur les reproductions, mais qui vient renforcer leur position – que, sur les deux cent quatre pages, cent soixante-treize d'entre elles portent une ligne d'écriture au-dessus de la première ligne horizontale de la réglure²⁸.

et WADDELL, *The Paraclete Statutes* (voir n. 19) p. 19 et 21. Le Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques des Départements, vol. 2, Paris 1855, p. 332, avait eu la sagesse de se contenter d'indiquer: »Les lettres d'Abailard et d'Héloïse sont du XIII^e siècle, ainsi que l'opuscule suivant [les constitutions de la diète d'Aix-la-Chapelle de 816 non encore identifiées], qu'il ne faut pas confondre avec les institutions qu'Abailard composa pour Héloïse«; V. COUSIN (éd.), *Petri Abaelardi Opera hactenus seorsim edita nunc primum in unum collegit textum ad fidem librorum editorum scriptorumque recensuit, notas, argumenta, indices adjecit Victor Cousin*, Paris 1849, vol. 1, p. 2, qui se réfère à T pour l'édition de la »Correspondance«, note encore plus prudemment: ... *et tertium insuper e bibliotheca trecensi 802, qui videtur antiquissimus.*

- 26 F. TRONCARELLI, *Immoderatus amor*. Abelardo, Eloisa e Andrea Cappellano, dans: *Quaderni medievali* 24, (1992) p. 6–58, en particulier p. 16, avec reproduction p. 11 et 15 des f. 7v et 3v. Son hypothèse de datation est confirmée par Leonard Boyle; *ibid.* p. 16, n. 24. Pour la localisation, Fabio Troncarelli est favorable à la zone du Paraclet; *ibid.* p. 12.
- 27 Milieu XIII^e siècle (probablement avant 1250) dans l'Est de la France selon Guy Lanoë, qui signale des écritures assez proches dans le manuscrit Amiens, BM, 196; 1235/50 (plutôt 1240) dans le quart Nord-Ouest de la France selon Marie-Thérèse Gousset, qui signale des parentés avec les manuscrits Orléans, BM, 30 et 27. Albert Derolez et Richard Rouse penchent pour une datation plus tardive, proche de la datation traditionnelle. Je les remercie tous très vivement pour leurs précieuses expertises, qui ont été faites de manière indépendante les unes des autres et sans que les savants consultés ne soient informés des enjeux historiques du dossier qui leur était soumis.
- 28 Du f. 1r au f. 102v (le f. 103, qui fait pourtant partie du dernier sénion, n'est pas réglé), cette réglure à la mine de plomb comporte toujours huit verticales découpant, de gauche à droite, une étroite colonne, une colonne d'écriture, deux étroites colonnes, une colonne d'écriture, deux étroites colonnes dont la seconde est un peu plus large; mais elles croisent tantôt trente et une horizontales toutes potentiellement traversières (f. 1r–61v, 62v–68r, 69v–70r, 71r, 72r, 73r, 74v–76r, 77r–91r, 92v sous réserve d'effacement), tantôt trente-deux (f. 62r, 68v–69r, 70v, 71v, 72v, 73v–74r, 76v, 91v–92r, 93r–102v); dans ce dernier cas, il arrive que la première horizontale ne s'étende que sur l'une des deux colonnes. La piqure est parfois visible pour les verticales (par exemple en bas du f. 9, en haut des f. 56, 57, 58, 72, 73, 74, 76, 78, 90, 92), jamais à l'extérieur pour les horizontales, mais on peut les trouver à l'intérieur (par exemple aux f. 41–44, 48 ...); a posteriori, des piqures ont quelquefois été faites sur les verticales centrales, comme au f. 34. On comprend mal que le nombre des horizontales varie du recto au verso du même feuillet, alors que les réglures du recto et du verso dépendent d'une même piqure; et ce ne sont pas non plus les deux faces internes ou externes d'un même bifeuillet qui ont systématiquement les mêmes schémas de réglure. En revanche, quel que soit le nombre des horizontales, l'écriture est constamment disposée sur trente et une ligne en deux colonnes, chacune dotée d'une surface d'écriture de 205 x 70 mm. Il y a donc bien cent soixante-treize pages avec écriture au-dessus de la première horizontale et trente et une en dessous, mais on a le sentiment que,

Années 1230: cela veut dire que l'écart entre la date supposée de rédaction de l'échange épistolaire et son témoin le plus ancien tombe à un siècle et que s'évaporent toutes les hypothèses de forgerie de la »Correspondance« à la fin du XIII^e siècle²⁹, que ce soit par Jean de Meun ou quelque comparse³⁰. Paris: voilà qui vient résoudre une autre *quaestio vexata*. L'actuel lieu de conservation incite en effet à regarder vers la Champagne et vers le Paraclet, effectivement au diocèse de Troyes. Or cette présence du manuscrit à Troyes est un leurre; elle procède d'un legs de François Pithou († 1621) qui, dans son testament rédigé en 1617, prévoyait de faire don de ses livres à la bibliothèque du collège qu'il souhaitait fonder dans la cité champenoise, un collège qui fut pris en main par les Oratoriens en 1630³¹. La plus ancienne trace de possession, portée au f. 103v³², indique au contraire: *Hunc librum emit Robertus de Bardis, cancellarius Parisiensis, anno 1346, in die beati Benedicti*

dans ces derniers cas, une ligne ou une demi-ligne de réglure a été ajoutée a posteriori. Sur cette question, voir N. R. KER, From »above Top Line« to »below Top Line«: a Change in Scribal Practice, dans: ID., Books, Collectors and Libraries. Studies in the Medieval Heritage, éd. A. G. WATSON, Londres, Ronceverte 1985 (History Series, 36; Literature Series, 2), p. 71–74: parmi les copistes professionnels, l'usage de commencer à écrire sous la première ligne de réglure se répand à partir de 1230; l'auteur cite plusieurs cas de manuscrits usant des deux dispositions.

- 29 Hypothèse lancée par J. BENTON, *Fraud, Fiction and Borrowing in the Correspondence of Abelard and Heloise*, dans: Pierre Abélard, Pierre le Vénérable. Les courants philosophiques, littéraires et artistiques en Occident au milieu du XII^e siècle. Abbaye de Cluny, 2 au 9 juillet 1972, Paris 1975 (Colloques internationaux du Centre national de la recherche scientifique, 546), p. 469–506; mais suivie d'une *retractatio*: ID., *The Correspondence of Abelard and Heloise*, dans: Fälschungen im Mittelalter. Internationaler Kongreß der Monumenta Germaniae Historica. München, 16.–19. September 1986, vol. 5, Fingierte Briefe. Frömmigkeit und Fälschung: Realienfälschungen, Hanovre 1988 (Monumenta Germaniae Historica. Schriften, 33/5), p. 95–120.
- 30 Hypothèse lancée par H. SILVESTRE, *Réflexions sur la thèse de J. Benton relative au dossier »Abélard-Héloïse«*, dans: Recherches de théologie ancienne et médiévale 34 (1977) p. 211–216; ID., *L'idylle d'Abélard et d'Héloïse: la part du roman*, dans: Bulletin de la Classe des lettres et des sciences morales et politiques de l'Académie royale de Belgique 5^e s. 71 (1985) p. 157–200. Pour un résumé de l'affaire, voir ID., *Héloïse*, dans: Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques, vol. 23, Paris 1990, col. 946–958. Sur les contestations antérieures de l'authenticité (depuis 1841), voir É. GILSON, *Héloïse et Abélard. Études sur le Moyen Âge et l'humanisme*, Paris 1938, p. 11–36; J. MONFRIN, *Le problème de l'authenticité de la Correspondance d'Abélard et d'Héloïse*, dans: Pierre Abélard, Pierre le Vénérable (voir n. 29) p. 409–424, en particulier p. 409–416. Sur les récents développements de la question, voir le pénétrant article de J. MARENBO, *Authenticity Revisited*, dans: B. WHEELER (éd.), *Listening to Heloise. The Voice of a Twelfth-Century Woman*, New York 2000, p. 19–33.
- 31 T, f. 1r, marge inférieure, écriture du XVII^e siècle: *Epistolae et alia opera Abaelardi, ejusdem constitutiones regulares secundum canones ex libris Oratorii Collegii Trecensis*. Voir MONFRIN, *Historia* (voir n. 4) p. 14; C. J. MEWS, *La bibliothèque du Paraclet du XIII^e siècle à la Révolution*, dans: *Studia monastica* 27 (1985) p. 31–60, en particulier p. 40; WADDELL, *The Paraclete Statutes* (voir n. 19) p. 22; F. BIBOLET, *Bibliotheca Pithoeana. Les manuscrits des Pithou: une histoire de fraternité et d'amitié*, dans: D. NEBBIAI-DALLA GUARDA, J.-F. GENEST (éd.), *Du copiste au collectionneur. Mélanges d'histoire des textes et des bibliothèques en l'honneur d'André Vernet*, Turnhout 1998 (Bibliologia. Elementa ad librorum studia pertinentia, 18), p. 497–521, en particulier p. 514–515.
- 32 Le f. 103 fait partie de l'ultime cahier (un sénion). Le f. 103r est entièrement couvert d'une écriture d'une même main à la mine de plomb. Sur le f. 103v, en plus de la note d'achat que nous allons citer, on trouve en haut à gauche »103 f.« à l'encre d'une main moderne; en haut encore une mention (de prix?) rognée à moitié; sur tout le reste de la page, une écriture à la mine de plomb, probablement la même qu'au recto, qui semble transcrire une prière (à la Vierge?) dont tous les versets commencent par *Flos* (*Flos lilii* ...).

abbatis [21 mars 1347 n. s.] *cum quatuor aliis libris a capitulo Parisiensi*³³. On pourra toujours prétendre que le codex a été produit en Champagne, est arrivé à Paris avant 1347 pour repartir ensuite vers Troyes; mais imaginer une production parisienne en conformité avec le premier lieu de possession signalé un siècle plus tard paraît tout de même plus simple. Voilà pour les questions *quando et ubi*.

Quid? Quomodo? Que contient cette unité codicologique? Comment a-t-elle été composée? Comme Jacques Monfrin en avait déjà eu l'intuition, en bonne logique – en bonne codico-logique – il convient de prendre en compte l'ensemble que forment les pièces transcrites dans la première partie du manuscrit 802³⁴. En sus des huit lettres (f. 1ra–88vb)³⁵ se trouvent en effet cinq textes, à tort considérés comme des sortes d'annexes, qui n'ont été que progressivement identifiés par Jacques Monfrin³⁶, Damien Van den Eynde³⁷ et John Benton³⁸. La première de ces cinq pièces

33 Au-dessus et en dessous de la note d'achat: »1346«; sous le second 1346: *Epistole Petri ...*, répété en dessous précédé d'un A. Roberto de' Bardi, issu d'une famille patricienne de Florence, ami de Pétrarque, chancelier de l'université de Paris, meurt en 1349. Voir GILSON, Héloïse et Abélard (voir n. 30) p. 3; M. G. Pozzi, Roberto de' Bardi e sant'Agostino, dans: *Italia medievale e umanistica* 1 (1958) p. 139–153. Pourquoi le chapitre de Notre-Dame vendait-il certains de ses livres en 1347? Quels étaient les quatre autres volumes acquis par Roberto de' Bardi? On ne sait. Pourquoi cet intérêt du Florentin pour T? Il est certainement à rapprocher de la grande attention de son ami Pétrarque pour A. C'est donc un intérêt commun pour la seule »Correspondance«, puisque A, qui ne reproduit de l'*Ep.* VIII que son prologue, omet aussi le reste du matériau présent en T. En 1395–1396, Coluccio Salutati demande à Jean de Montreuil de lui fournir un manuscrit de la »Correspondance«; MONFRIN, *Historia* (voir n. 4) p. 50. Sur les œuvres d'Abélard présentes aux XIV^e–XV^e siècles au chapitre de Notre-Dame, voir C. MEWS, *The Lost Love Letters of Heloise and Abelard: Perceptions of a Dialogue in Twelfth-Century France*, New York 1999, p. 42 et p. 309, n. 52.

34 MONFRIN, *Historia* (voir n. 4) p. 12: »Ce qui est certain, c'est que ce texte [les »Institutiones nostrae«] peut apparaître comme un complément de la règle d'Abélard. C'est bien ainsi que l'a compris le copiste du recueil de Troyes: le texte commence sans titre à la suite de l'épître VIII d'Abélard«; à partir du même constat, nous retournons la proposition de départ: l'*Ep.* VIII offre, en T, une sorte de préambule des »Institutiones nostrae«. ID., *Le problème de l'authenticité* (voir n. 30) p. 417: »1° Je crois qu'aucune des pièces du recueil n'a de tradition isolée, et que c'est le recueil tout entier tel qu'il est représenté dans le manuscrit de Troyes (*Historia calamitatum*, lettres, règle, et peut-être *Institutiones*) qui a été mis en circulation. [...] 2° Ce corpus me paraît avoir un sens, être orienté, si l'on veut«; ici, nous nous contenterons d'étendre la seconde proposition à l'ensemble de l'unité codicologique. Voir en ce sens M. POWELL, *Listening to Heloise at the Paraclete: of Scholarly Diversion and a Woman's »Conversion«*, dans: WHEELER (éd.), *Listening to Heloise* (voir n. 30) p. 255–286.

35 Voir ci-dessous la reproduction du f. 1r (Planche 1).

36 Pour les constitutions de la diète d'Aix-la-Chapelle: MONFRIN, *Historia* (voir n. 4) p. 12–13.

37 Pour les »Institutiones nostrae«: D. VAN DEN EYNDE, En marge des écrits d'Abélard: les *Excerpta ex regulis Paracletensis monasterii*, dans: *Analecta Praemonstratensia* 38 (1962) p. 70–75. François d'Amboise et André Duchesne avaient déjà compris que le bloc textuel qui suit la »Correspondance« dans le manuscrit du Paraclet (sur lequel nous allons revenir) se rapporte au monastère d'Héloïse, puisqu'ils éditent cet ensemble, à l'exception des constitutions de la diète d'Aix-la-Chapelle, précédé de la mention: *Et videntur esse Heloisae; Petri Abaelardi filosofi et theologi, abbatis Ruyensis, et Heloisae conjugis ejus, primae Paracletensis abbatissae, Opera, nunc primum edita ex mms. codd. v. illust. Francisci Amboesii, equitis, regis in sanctiore consistorio consilarii, baronis Chartrae, &c. cum ejusdem Praefatione apologetica, & censura doctorum Parisiensium. Parisiis, Sumptibus Nicolai Buon, via Jacobaea, sub signis Sancti Claudii, & Homini Silvestris. M. DCXVI. cum privilegio regis, p. 198–215, en particulier p. 198; ou Petri Abaelardi Sancti Gildasii in Britannia abbatis, et Heloisae conjugis ejus, quae postmodum prima coenobii Paraclitensis abbatissa fuit Opera nunc primum ex mms. codd. eruta & in lucem edita, studio ac diligentia Andreae Querce-*

(f. 89ra–90va)³⁹, dont l'incipit est *Institutiones nostre*⁴⁰, énonce les statuts d'une communauté féminine dans laquelle tous s'accordent désormais à reconnaître le Paraclet⁴¹. Rédigés à la première personne du pluriel féminin, ces statuts peuvent remonter à la période 1142/47 et être donc dus, pour l'essentiel, à Héloïse en personne⁴². On a coutume de dire que Claire d'Assise est la première femme à avoir conçu, peu avant 1253, une règle de vie pour une communauté féminine; Héloïse la devance de plus d'un siècle⁴³. Le deuxième texte (f. 90va–93ra)⁴⁴ est extrait de la »Panormia« d'Yves de Chartres († 1115) – un condensé de droit canonique rédigé vers 1095 – et correspond à l'un de ses chapitres intitulé *De virginibus, viduis et abbatissis*⁴⁵. Suit

tani, Turonensis. Parisiis, Sumptibus Nicolai Buon, via Jacobaea, sub signis Sancti Claudii, & Hominis Silvestris. M. DCXVI. cum privilegio regis, p. 198–215, en particulier p. 198. Voir aussi C. CHARRIER, Héloïse dans l'histoire et dans la légende, Paris 1933, p. 5 et 277–280: »Le règlement du Paraclet attribué à Héloïse«. Pour la »Panormia«: VAN DEN EYNDE, En marge, p. 75. Pour les statuts de Prémontré: ibid. p. 76–84. COUSIN (éd.), Petri Abaelardi Opera (voir n. 25) vol. 1, p. 213, n. 4, avait déjà saisi: *Nonnulla sunt sub finem quae ad regulam monasteriorum Praemonstratensis ordinis pertinere videntur*.

- 38 Pour les canons du concile de Rouen: J. BENTON, The Paraclet and the Council of Rouen of 1231, dans: Bulletin of Medieval Canon Law 4 (1974) p. 33–38.
- 39 Voir ci-dessous la reproduction du f. 89r (Planche 5).
- 40 Étude exemplaire de WADDELL, The Paraclete Statutes (voir n. 19) avec reproduction p. 5–8 des f. 89r–90v de T et édition des »Institutiones nostrae« p. 9–15. Avec les avis de Patricia Stirnemann, l'édition de Jacques Monfrin et l'ouvrage de Chrysogonus Waddell ont été pour moi les guides les plus éclairants; je tenais à rendre cet hommage aux deux auteurs-éditeurs. Leur clairvoyance vient illustrer une grande loi: nul ne connaît mieux les textes que celui qui les a édités.
- 41 Ainsi VAN DEN EYNDE, En marge (voir n. 37) p. 72–75; BENTON, Fraud (voir n. 29) p. 474–475; ID., The Paraclete (voir n. 19) p. 34–35; D. LUSCOMBE, The Letters of Heloise and Abelard since »Cluny 1972«, dans: P. THOMAS (éd.), Petrus Abaelardus (1079–1142). Person, Werk und Wirkung, Trèves 1980 (Trierer Theologische Studien, 38), p. 19–39, en particulier p. 30; P. BOURGAIN, Héloïse, dans: Abélard en son temps. Actes du colloque international organisé à l'occasion du 9^e centenaire de la naissance de Pierre Abélard (14–19 mai 1979), Paris 1981, p. 211–237, en particulier p. 219; WADDELL, The Paraclete Statutes (voir n. 19); SILVESTRE, Héloïse (voir n. 30) col. 949; B. L. VENARDE, Women's Monasticism and Medieval Society. Nunneries in France and England, 890–1215, Ithaca 1997, p. 124; C. J. MEWS, Les lettres d'amour perdues d'Héloïse et la théologie de Pierre Abélard, dans: J. JOLIVET, H. HABRIAS (éd.), Pierre Abélard. Colloque international de Nantes, Rennes 2003, p. 137–159, en particulier p. 143; D. LUSCOMBE, Pierre Abélard et l'abbaye du Paraclet, ibid. p. 215–229, en particulier p. 218.
- 42 WADDELL, The Paraclete Statutes (voir n. 19) p. 78–80 et 200–202. 1142 correspond à la fondation du premier prieuré dépendant du Paraclet, la Madeleine du Trainel; 1147 à la fondation du second, Notre-Dame de La Pommeraye.
- 43 Giulia Barone me fait cependant observer, à juste titre, que la rédaction d'une règle est une opération bien plus audacieuse que la rédaction de coutumes ou de statuts venant compléter la règle bénédictine. Les »Institutiones nostrae« du Paraclet, comme les »Capitula regularia« de Fontevraud que nous évoquerons ci-dessous, ne sont ni une règle (elles se contentent de compléter la règle bénédictine) ni des coutumiers »descriptifs«, mais des statuts »normatifs«, pour reprendre la distinction clairement développée par I. COCHELIN, La singularité de l'œuvre de Bernard au regard de l'histoire des coutumiers, dans: I. COCHELIN, S. BOYNTON (éd.), From Dead of Night to End of Day: the Cluniac Customaries, à paraître.
- 44 Voir ci-dessous la reproduction du f. 90v (Planche 6).
- 45 Yves de Chartres, Panormia, lib. III, cap. 187–215, dans: Patrologia latina (désormais PL), vol. 161, col. 1175–1182. La collation systématique entre le texte imprimé et la leçon de T prouve que cette dernière est généralement supérieure au texte reproduit par Migne à partir de l'édition Louvain 1557.

une série de trois canons (f. 93ra–93rb)⁴⁶ dont deux proviennent d'un concile de Rouen tenu en 1231 et qui tous portent sur la vie religieuse féminine. Toujours sur le même sujet viennent encore des statuts (f. 93rb–94rb) proches de diverses strates de la législation de Prémontré produites entre 1174 et 1236/38. Enfin l'unité codicologique se conclut sur les constitutions de la diète d'Aix-la-Chapelle de 816 (f. 94va–102va), sous l'intitulé (f. 95rb)⁴⁷ *Incipit regula sanctimonialium*⁴⁸.

Que conclure de cette configuration? Son unité thématique ne fait aucun doute: il s'agit d'un dossier sur les normes de la vie religieuse féminine⁴⁹. Sa structure globale – pourvu que l'on oublie un instant la fascination exercée par la »Correspondance« – paraît tout aussi claire: le cœur du dispositif textuel est constitué par les »Institutiones nostrae«⁵⁰. En amont, la »Correspondance« a valeur de préambule historique. En aval, les quatre textes canoniques forment une sorte d'échantillon offert à titre de comparaison. La première partie du manuscrit 802 de la Bibliothèque municipale de Troyes, connue comme le témoin de la »Correspondance« d'Abélard et d'Héloïse, devrait bien plus être connue comme le témoin des »Institutiones« du Paraclet⁵¹.

46 Voir ci-dessous la reproduction du f. 93r (Planche 7).

47 Voir ci-dessous la reproduction du f. 95r (Planche 8). On notera qu'après le prologue de cette pièce au f. 94ra, la colonne 94rb reste vierge, alors que tous les textes s'étaient jusqu'à présent enchaînés sans solution de continuité.

48 *Institutio sanctimonialium Aquisgranensis*, éd. A. WERMINGHOFF, *Concilia aevi Karolini*, vol. 1, Hanovre, Leipzig ¹1906, ²1979 (*Monumenta Germaniae Historica. Legum sectio III Concilia*, 2), p. 421–456, en particulier p. 422–423 et 442–456. La préface de T combine des éléments présents dans les diverses préfaces éditées dans les »MGH« (p. 313, 422 et 422, n. 3). T omet les chapitres I–VI des »MGH«, centon patristique sur les moniales, et transmet donc les chapitres VII–XXVIII des »MGH« qu'il numérote I–XXII. Toutefois, on trouve dans les premières lignes du chapitre I de T, f. 95va, la mention *cum in subterioribus capitulis a sanctis patris id legatur inhibitum ...* qui renvoie évidemment aux chapitres précédents selon les »MGH«; ce qui laisse à penser que le modèle de T comportait ces chapitres initiaux et que leur omission a été volontaire. Le chapitre VII de T (XIII des »MGH«) est remanié et abrégé, sans qu'il soit possible de discerner une intention précise dans ce remaniement.

49 À propos des »Institutiones nostrae« et des trois pièces qui suivent, VAN DEN EYNDE, *En marge* (voir n. 37) p. 84: »Ces quatre parties se suivent, l'une l'autre, sans titre, sans transition aucune. L'inconnu qui les a compilées n'avait pas de prétention littéraire: seuls les documents l'intéressaient«.

50 Les initiales filigranées servent à marquer le début de chacune des huit lettres de la »Correspondance«, le début des »Institutiones nostrae«, le début de chacun des canons cités dans la »Panormia«, de chacun des canons du concile de Rouen, de chacun des statuts de Prémontré, de chacun des chapitres des constitutions de la diète d'Aix-la-Chapelle; dans les *Ep.* I et VIII cependant, les articulations du texte peuvent également être signalées par des initiales filigranées et c'est encore une initiale de même type qui débute l'*Oratio* concluant l'*Ep.* V. Les lettrines monochromes sont employées pour subdiviser les *Ep.* V et VII et les »Institutiones nostrae«. Les pieds-de-mouche remplissent le même rôle dans l'*Ep.* VIII et scandent la table des chapitres des constitutions de la diète d'Aix-la-Chapelle. Il n'est pas évident de comprendre le jeu hiérarchisé des initiales. On notera néanmoins que les »Institutiones nostrae« bénéficient d'un traitement à part qui souligne leur homogénéité (une seule initiale filigranée en ouverture, des subdivisions par lettrines monochromes appelant les titres volants insérés en marge), tandis qu'est soulignée l'hétérogénéité des autres pièces (une multiplicité d'initiales filigranées mettant en relief leur caractère composite). S'il fallait assigner un sens à cette configuration, nous dirions: les statuts du Paraclet forment un tout organique; le reste est anthologie.

51 T devient le manuscrit de la »Correspondance« (et non plus le recueil institutionnel du Paraclet) du moment où Roberto de' Bardi l'acquiert, très certainement en relation avec Pétrarque qui s'inté-

L'orientation générale du corpus textuel ne fait que renforcer l'éclairante vision de Georges Duby selon laquelle toute la »Correspondance« est tendue vers les lettres VII et VIII⁵². La sélection de Jean de Meun centre le recueil épistolaire sur l'échange amoureux; c'est une distorsion. Le manuscrit de Troyes révèle mieux que tout autre que la définition de la vie religieuse féminine est le point de mire de la »Correspondance«; mais, au degré supérieur, le point de mire de la »Correspondance« dans le manuscrit de Troyes, ce sont les »Institutiones nostrae«. Précisons bien, pour lever une hypothèse jadis exprimée par John Benton⁵³: il n'y a pas à chercher une parfaite coïncidence, norme à norme, entre les directives d'Abélard dans l'épître VIII et les »Institutiones nostrae«; pas plus que les quatre textes suivants ne confirment en tous points les dispositions réglementaires du Paraclet. Les »Institutiones nostrae« déterminent un choix de vie pratique, librement inspiré des directives du fondateur⁵⁴ – d'un fondateur qui vient à peine de disparaître, ce qui n'est pas indifférent – en conformité globale – mais là aussi dans une *concordia discors* – avec diverses traditions ou innovations juridiques traitant du même objet.

Les quatre pièces terminales, nous le disions, ont mis du temps à être identifiées. Mais nul ne s'est vraiment interrogé sur leur présence, sur leur ordre, sur le sens de la collection qu'elles constituent. Les deux plus anciennes auraient pu être utilisées par Abélard. De la présence des constitutions de la diète d'Aix-la-Chapelle, qui bénéficient par ailleurs d'une large diffusion, on ne peut rien déduire; Jacques Monfrin a bien résumé la question en parlant du »code traditionnel des moniales d'Occident«⁵⁵. On peut s'interroger sur le sens de l'insertion d'un extrait de la »Panormia«. Si l'ouvrage d'Yves de Chartres est préféré au »Décret« de Gratien, dont on situe la compilation vers 1140 et qui fait dès lors autorité, n'est-ce pas l'indice que la sélection de la »Panormia« n'est en fait pas tant un choix que l'état de l'art au moment de la conception d'une correspondance échangée dans les années 1130? La réalité est plus simple: ni le »Décret« de Gratien ni d'ailleurs celui d'Yves de Chartres compilé vers 1094, aux structures infiniment complexes, n'offraient un chapitre thématique entièrement dédié aux moniales⁵⁶, comme le fait en revanche le manuel ordonné et lui aussi très largement diffusé de la comode »Panormia«⁵⁷. Notons de surcroît que les deux textes les plus anciens ne forment nullement un bloc distinct par rapport au deux autres. La succession des quatre pièces n'a rien de chronologique: 1095, 1231,

resse lui aussi à la »Correspondance«, rejoignant ainsi Jean de Meun et précédant Coluccio Salutati; voir ci-dessus n. 33.

52 G. DUBY, Héloïse, dans: ID., Dames du XII^e siècle, vol. 1, Héloïse, Aliénor, Iseut et quelques autres, Paris 1995, p. 73–110, en particulier p. 98–99. Voir aussi WADDELL, The Paraclete Statutes (voir n. 19) p. 42: »The entire dossier was constituted in function of Abelard's Rule«. Ces auteurs réagissent à des jugements péremptoires sur les deux dernières lettres, tel celui de R. W. SOUTHERN, The Letters of Abelard and Heloise, dans: ID., Medieval Humanism and Other Studies, Oxford 1970, 21984, p. 86–104, en particulier p. 101: »They are by no means readable, and they are seldom read. They have no personal interest«.

53 BENTON, Fraud (voir n. 29) p. 469–506.

54 WADDELL, The Paraclete Statutes (voir n. 19) p. 40–61, 199 et 202.

55 MONFRIN, Historia (voir n. 4) p. 17.

56 VAN DEN EYNDE, En marge (voir n. 37) p. 75.

57 On en connaît plus de cent manuscrits; J. GAUDEMET, Yves de Chartres, dans: A. VAUCHEZ (dir.), Dictionnaire encyclopédique de Moyen Âge, vol. 2, Paris 1997, p. 1620.

1174–1236/38 environ, 816. On peut en déduire que la compilation de la »Correspondance«, des »Institutiones nostrae« et de l'échantillon juridique a certainement été conçue en bloc après la rédaction des textes les plus récents.

Ces deux-là méritent dès lors plus d'attention. Ils fournissent d'abord le *terminus post quem* du corpus textuel: la décennie 1230, soit très exactement le moment que certains des spécialistes consultés proposent pour dater la production même du manuscrit. Mais surtout, alors que les deux textes plus anciens, à cause de leur large diffusion et de leur ancienneté même, n'offrent guère de prise à l'enquête historique, les deux documents juridiques récents vont permettre de resserrer l'objectif. Les quarante-neuf canons du concile tenu à Rouen en 1231⁵⁸ ne sont connus que par un seul autre témoin⁵⁹ dont ils occupent trois pages (f. 148ra–149rb): le manuscrit 149 de la Bibliothèque municipale d'Avranches, qui fut sans doute lui aussi copié à peu de temps de la tenue du concile⁶⁰. Les canons y sont introduits par la rubrique: *Concilium provinciale celebratum Rothomagi anno gratiae .mccxxxi. sub Mauricio archiepiscopo et ejus suffraganeis*⁶¹. Notons que, pour les deux canons qu'il sélectionne⁶², le manuscrit de Troyes offre une leçon supérieure au manuscrit d'Avranches non seulement au vu de la confrontation directe des deux témoins⁶³, mais aussi par comparaison avec les canons du concile de Sens de 1239 qui s'inspirent en partie des décisions de l'assemblée de Rouen⁶⁴.

58 R. KAY, *Mansi and Rouen: a Critique of the Conciliar Collections*, dans: *The Catholic Historical Review* 52 (1966) p. 155–185, en particulier p. 171; BENTON, *The Paraclet* (voir n. 38) p. 33–38.

59 KAY, *Mansi and Rouen* (voir n. 58) p. 171, note cependant: »A Bayeux synodal preserves 19 of the statutes in a bad copy: Paris, Bibl. nat., Ms. lat. 1611, from the Bigot collection«.

60 Toujours selon Patricia Stirnemann. Voir G. BESSIN, *Concilia Rotomagensis provinciae, accedunt dioecesanæ synodi, pontificum epistolæ, regia pro Normannia clero diplomata, necnon alia ecclesiasticæ disciplinæ monumenta*, Rouen 1717, p. 134: *Concilium provinciale celebratum Rotomagi anno gratiæ MCCXXXI sub Mauricio archiepiscopo et ejus suffraganeis. De disciplina ecclesiastica et morum reformatione. Ex codice S. Michaelis in periculo maris ante annos quadringentos scripto*; suit l'édition des canons, *ibid.* p. 134–138; voir aussi les *Observationes*, *ibid.* p. 139–140. Pour l'ensemble du codex, voir *Catalogue des manuscrits des bibliothèques publiques des Départements*, vol. 4, Paris 1877, p. 502–506. Il s'agit d'un recueil de textes canoniques et de lettres touchant pour l'essentiel aux affaires ecclésiastiques en Normandie.

61 Avranches, BM, 149, f. 148ra. Je remercie Emmanuel Poulle et Jean-Luc Leservoier, qui ont eu la gentillesse de vérifier sur l'original cette rubrique difficilement lisible sur le microfilm. KAY, *Mansi and Rouen* (voir n. 58) p. 171: »All that is known of this council is contained in the title to the series of 49 canons«. Des dix-sept conciles de la province de Rouen tenus aux XIII^e siècle, seuls deux, ceux de 1223 et 1231, ont à coup sûr eu lieu à Rouen même; *ibid.* p. 160.

62 Soit les canons II et IV du concile de Rouen selon le manuscrit d'Avranches. Dans T, ils sont tous deux introduits par la rubrique *De sanctimonialibus*, absente du manuscrit d'Avranches.

63 Voir le parallèle sur deux colonnes offert par BENTON, *The Paraclet* (voir n. 38) p. 36–37, et sa conclusion *ibid.* p. 36, n. 14: »It is worth noting that in several places the Troyes version has preserved a better reading«. Dans le manuscrit d'Avranches, le canon II vise des communautés monastiques masculines, tandis que T l'applique à des moniales. John Benton pense que T a féminisé le canon de Rouen; mais, T étant supérieur au manuscrit d'Avranches, il peut aussi avoir respecté sur ce point la rédaction originelle. À l'encontre de cette dernière hypothèse, les canons I et III du concile de Rouen selon le manuscrit d'Avranches, qui entourent le canon II, visent des moines et non des moniales.

64 Éditées d'après Labbe dans: PL, vol. 132, col. 717–720, avec une fausse attribution; voir R. GÉNES-TAL, *Le privilegium fori en France du Décret de Gratien à la fin du XIV^e siècle*, vol. 1, Paris 1921

Les onze statuts relatifs aux moniales de Prémontré remontent à diverses époques comprises entre au moins 1174 et au plus 1236/38⁶⁵. Les articles les plus récents, ceux qui correspondent sur le fond à la réforme statutaire que connaît Prémontré en 1236/38⁶⁶, sont évidemment les plus intéressants de notre point de vue⁶⁷. Or systématiquement, Damien Van den Eynde constate qu'ils ne coïncident jamais exactement avec le texte issu de la réforme de 1236/38, mais qu'ils semblent témoigner d'une rédaction légèrement antérieure⁶⁸, comme un brouillon des décisions finalement mises au point. Voilà pour le *quid*. Aller plus loin dans le *quomodo* exige d'affronter la question: *quis*?

Si l'on conjugue examen codicologique et analyse textuelle⁶⁹, en particulier des pièces qui offrent le plus de prise à l'enquête historique, l'équation peut être ainsi posée: y a-t-il un homme x, actif à Paris dans le cours de la décennie 1230, en rapport avec le chapitre cathédral, attentif à la vie religieuse féminine, susceptible d'avoir été en relation avec le Paraclet, qui ait une connaissance très précise des canons du concile de Rouen – lesquels n'ont pourtant pas dû avoir une diffusion systématique hors de la province ecclésiastique – et une connaissance de l'intérieur des travaux des chapitres généraux de Prémontré préparant la réforme de 1236/38? Cet homme existe: c'est en effet le même individu qui, dans la cathédrale de Rouen, remet en 1231 le *pallium* à Maurice après sa consécration archiépiscopale; qui, en compagnie

(Bibliothèque de l'École des hautes études. Sciences religieuses, 35), p. 165. Dans le canon IV du concile de Rouen, qui trouve son équivalent dans les canons II–VI du concile de Sens, les rédactions de T et du concile de Sens peuvent diverger, mais, en cas de divergence entre T et le manuscrit d'Avranches, le texte des canons du concile de Sens est toujours en accord avec T. John Benton ne s'arrête pas sur le fait que T comporte, sous la rubrique *De monialibus*, un bref premier canon qui ne trouve aucun répondant dans le manuscrit d'Avranches; nous y revenons ci-dessous.

65 VAN DEN EYNDE, En marge (voir n. 37) p. 77: »Sur les onze statuts [que T] nous transmet, un seul celui notamment qui décréta l'extinction des sœurs, est connu à la lettre; cinq ne le sont que sous une forme déjà plus évoluée; cinq autres ne le sont pas du tout«; ibid. p. 83: »Deux d'entre eux (n^{os} 2 et 4) sont antérieurs à la bulle pontificale de 1198; cinq (n^{os} 1, 3, 6, 8, 10) lui sont postérieurs; les quatre autres (n^{os} 5, 7, 9, 11) ne permettent pas de précision ultérieure. La date de leur compilation nous reporte aux environs de 1236–1238«.

66 Les statuts de Prémontré réformés sur les ordres de Grégoire IX et d'Innocent IV au XIII^e siècle, éd. P. F. LEFÈVRE, Louvain 1946 (Bibliothèque de la revue d'histoire ecclésiastique, 23). Sur les troubles dans l'Ordre au premier tiers du XIII^e siècle et la réforme qui en découla, ibid. p. XIV–XIX. Sur la datation de cette dernière, ibid. p. XVIII: »La révision des statuts fut accomplie, sans doute, au cours de plusieurs sessions plénières des abbés, tenues depuis le mois d'octobre 1234. Il est difficile de dire à quelle date précise on l'acheva. Ce ne semble pas avoir été avant 1236. [...] Choisir une année dans le cycle 1236–1238, pour marquer cette étape ultérieure dans l'évolution législative de Prémontré, me semble donc très plausible«. Sur la tradition manuscrite des statuts réformés, ibid. p. XXVI–XXVII. Les articles 11–13 relatifs aux moniales dans les statuts réformés (qui recourent pour une part les articles contenus dans T) sont édités ibid. p. 112–116.

67 Ce sont en particulier les statuts 3, 5, 6, 8 et 10.

68 Ainsi, VAN DEN EYNDE, En marge (voir n. 37) p. 83: »Ici comme ailleurs, le texte des *Excerpta* [c'est-à-dire de T], plus primitif, a servi de modèle aux *Institutiones* de 1236–1238«.

69 Ils se combinent fort heureusement et c'est bien leur convergence qui autorise l'hypothèse exprimée dans cet article. Si l'on admet que T n'est pas la copie tardive d'un recueil textuel, mais qu'il est contemporain de la constitution de ce recueil, les textes donnent un *terminus post quem*: 1231, date du concile de Rouen, et sans doute même 1234, date du début des travaux de réforme statutaire dans les chapitres de Prémontré; et un *terminus ante quem*: 1238, date de la promulgation des statuts réformés définitivement mis en forme.

du successeur de Maurice, se rend à Prémontré en 1237 pour y rétablir la discipline; qui fonde les Filles-Dieu de Paris. Il connaît bien l'univers du chapitre cathédral parisien, puisqu'il s'agit de Guillaume d'Auvergne, théologien de renom, évêque de Paris de 1228 à 1249⁷⁰.

Guillaume a été promu au siège épiscopal le 10 avril 1228 par la volonté expresse de Grégoire IX, qui l'ordonne prêtre et le sacre évêque en personne⁷¹. Même si le prélat parisien veille toujours et avant tout à ménager les intérêts du roi de France, en particulier lors de la grève des maîtres de l'université de 1229-1231, il est régulièrement chargé de missions par Grégoire IX (1227-1241), le pape canoniste, qui l'utilise comme une sorte de légat intermittent pour la partie septentrionale du royaume. Nous ne connaissons ni la date exacte du concile de Rouen dans l'année 1231, ni la liste précise des prélats qui y assistèrent. Mais qu'il ait participé ou non à l'assemblée, Guillaume d'Auvergne avait toute possibilité de se procurer une excellente version des décisions conciliaires auprès de l'archevêque. Il intervient à Prémontré précisément au moment où la réforme statutaire est en pleine élaboration. Par son soin de mettre en ordre la vie religieuse féminine, il est en profonde conformité avec Grégoire IX lui-même qui, d'abord comme cardinal Hugolin, puis comme souverain

70 N. VALOIS, Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris (1228-1249). Sa vie et ses ouvrages, Paris 1880, en particulier p. 42, 91 et 99-101; pour la remise du *pallium* à Maurice, l'auteur cite *ibid.* p. 91, n. 2: »Directorium monasterii S. Audoeni, *Rec. des Histor. des Gaules*, XXIII, p. 381«; pour la réforme de Prémontré, *ibid.* p. 100, n. 2: »Le pape avait d'abord confié cette mission aux abbés de Cîteaux, de Saint-Josse-aux-Bois et de Chartreuse; mais on lui fit observer que ces deux derniers étaient notoirement hostiles à l'abbé de Prémontré. Il les remplaça alors par l'élu de Rouen et par l'évêque de Paris. (Bulle du 4 avril 1237. *Bibl. Nat.; collect. Moreau*, m. n° 1191, f° 244.)«; *ibid.* p. 100-101, n. 3: »Bulle du 10 juillet 1237, adressée à l'archevêque de Rouen, à l'évêque de Paris et à l'abbé de Cîteaux. »... Quodcirca mandamus, quatenus, relaxantes ad cautelam suspensionis, excommunicationis vel interdicti sententias, que a vobis vel prefatis executoribus vel abbate Premonstratensi in memoratos priorem et conventum vel eorum aliquos aut in personas ordinis prolate fuerunt, et revocantes nichilominus in irritum, quicquid per vos vel eosdem in prejudicium personarum ordinis et nuntiorum eorum extitit attemptatum, postquam dicit nuntii iter arripuerint ad Sedem Apostolicam veniendi, eodem Willelmo ad administrationem, tam in spiritualibus quam in temporalibus plenarie restituto, postquam pacificam possessionem habuerit, inquiratis apud ipsam ecclesiam, de plano et sine judiciali strepitu, super premissis et aliis negotium contingentibus plenius veritatem, que inveneretis nobis fideliter rescripturi, prefigendo tam eidem abbati quam priori et conventui supradictis terminum peremptorium competentem, quo se nostro conspectui per procuratores idoneos, vel idem abbas personaliter, representent, justam a nobis, auctore Deo, sententiam recepturi; interim ipsi abbati deponendi abbates, vel animadvertendi in eos, eiciendi vel excommunicandi canonicos, ad hoc ut testium copia subtrahatur, contrahendi debita contra statutorum nostrorum tenorem, alienandi bona ipsius ecclesie vel etiam aliarum, collectas vel exactiones ab ecclesiis seu grangiis ordinis faciendi, vel aliud exercendi, propter quod monasterium Premonstratense vel ecclesie ordinis grave detrimentum in spiritualibus et temporalibus patiantur, interdicta penitus potestate.« *Bibl. Nat.; collect. Moreau*, ms. n° 1191, f° 328«. Voir encore F. VERNET, Guillaume d'Auvergne, dans: *Dictionnaire de théologie catholique*, vol. 6, Paris 1925, col. 1967-1976; P. GLORIEUX, Répertoire des maîtres en théologie de Paris au XIII^e siècle, Paris 1933, p. 315-320; P. VIARD, Guillaume d'Auvergne, dans: *Dictionnaire de spiritualité, ascétique et mystique, doctrine et histoire*, vol. 6, Paris 1967, col. 1182-1192.

71 Signalé comme chanoine de Notre-Dame en 1223 et maître en théologie en 1225, Guillaume est diacre à la mort de l'évêque de Paris Barthélemy de Chartres le 20 octobre 1227. Il se rend alors à Rome pour se faire le porte-parole des protestations contre l'élection anti-canonique de Philippe de Nemours. Grégoire IX le désigne comme évêque, l'ordonne et le sacre.

pontife, n'a pas épargné son énergie pour tenter d'encadrer des expériences comme celle de Claire d'Assise à Saint-Damien ou celle d'Agnès de Bohême à Prague. Il n'y a certes pas de preuve irréfutable de l'intervention de Guillaume d'Auvergne dans la compilation du manuscrit de Troyes⁷², mais le faisceau d'indices paraît assez solide pour formuler l'hypothèse et continuer d'en explorer les conséquences. S'il fallait donner une date précise à la production de l'unité codicologique, j'avancerais 1237⁷³, alors que Guillaume a déjà pris connaissance du dossier de Prémontré, avant que les statuts définitifs de la réforme ne soient promulgués, car on peut alors penser qu'il aurait préféré la version officielle au brouillon officieux.

Revenons sur le *quomodo*. Nous n'avons pas trace d'une mission confiée à Guillaume d'Auvergne ayant trait au Paraclet⁷⁴, pas même d'un lien entre l'évêque de Paris et le monastère champenois. Le cartulaire de l'abbaye féminine signale simplement la présence d'un certain *Petrus, dictus Juvenis, canonicus Parisiensis* dans un acte d'octobre 1233⁷⁵, ce qui est maigre. Mais le texte des »Institutiones nostrae« n'avait probablement guère de diffusion en dehors de la petite congrégation développée autour du Paraclet: rappelons que le manuscrit de Troyes en est le seul témoin conservé. Il faut donc supposer – encore – que l'abbesse du Paraclet Ermengarde, en fonction de 1209 à 1248, se trouve alors en relation avec un prélat connu pour son autorité, sa capacité de médiation et de mise en ordre. Sans doute ne pouvait-elle prendre l'initiative de lui passer commande. Sans doute ne pouvait-il se permettre de contourner l'ordinaire, l'évêque de Troyes Nicolas de Brie (1233–1269), sans un mandat pontifical. Mais qui d'autre que l'abbesse du Paraclet pouvait adresser à Guillaume d'Auvergne le texte des »Institutiones nostrae«? Notons qu'au chapitre XII de ces statuts, jusque-là à la première personne du pluriel féminin, le scribe du manuscrit 802 de Troyes oublie un instant qu'il ne fait que recopier un texte rédigé par des femmes pour des femmes et se met à transcrire tous les articles avec verbes et pronoms à la troisième personne du pluriel: ainsi, parmi d'autres, *revertuntur ad lectulos suos*⁷⁶. Il est fort probable qu'Ermengarde transmet aussi à Guillaume d'Auvergne le texte de la »Correspondance«. On s'est souvent interrogé pour savoir si l'original et l'archétype⁷⁷ du

72 Aussi convient-il de préciser que j'userai désormais du nom de l'évêque de Paris comme personnalisation commode de ce qui a pu être non un individu précis, isolé, mais un milieu, celui du chapitre cathédral de Notre-Dame. À chaque évocation de Guillaume, je demande donc au lecteur de bien vouloir redresser mentalement: l'évêque de Paris, ou un clerc ou un groupe de clercs dans la mouvance du chapitre cathédral. Diverses pistes seraient encore à explorer: la masse des sermons inédits de Guillaume d'Auvergne à la recherche, par exemple, d'une allusion à la vie religieuse féminine; les manuscrits du fonds Notre-Dame de la BnF dans l'espoir de repérer l'une des mains à l'œuvre dans T; les actes de Guillaume; les actes de l'évêque de Troyes à même époque ...

73 Je m'écarte ainsi légèrement de l'avis de Patricia Stirnemann, qui date plutôt le codex du début des années 1230. Cela dit, il est possible que la désignation de Guillaume d'Auvergne pour rétablir la discipline à Prémontré en 1237 soit la conséquence d'un engagement antérieur de l'évêque de Paris dans les affaires de l'Ordre dont nous n'aurions pas conservé la trace.

74 Du moins n'avons nous rien trouvé de tel dans la documentation pontificale éditée.

75 Cartulaire (voir n. 24) p. 191, n° 207.

76 T, f. 90rb et ci-dessous n. 94. Ce trait rend peu plausible une copie effectuée au Paraclet, même par un scribe extérieur à la congrégation.

77 La distinction entre original et archétype a été exprimée de manière lumineuse par G. PASQUALI, *Storia della tradizione e critica del testo*, Florence 1934, 21952, 31962. Cette distinction va fréquemment revenir dans les pages qui suivent.

recueil épistolaire avaient été conservés à Paris ou au Paraclet. Pour l'original, ce ne peut guère être qu'au Paraclet; car pour conserver un texte, surtout sur une durée d'un siècle, il faut une institution conservatrice⁷⁸. Abélard n'avait rien créé à Paris qui réponde à cette exigence et on imagine mal que les moines de Saint-Gildas de Rhuy aient pieusement sauvegardé les lettres de l'abbé qui dit d'eux pis que pendre et qu'ils avaient pour leur part, à l'en croire, tenté d'empoisonner⁷⁹. Dans le témoin le plus ancien qui transmette la »Correspondance«, le recueil épistolaire est intimement, organiquement lié aux »Institutiones« du Paraclet; donc la »Correspondance« vient aussi du Paraclet⁸⁰. Les quatre pièces terminales, en revanche, n'ont aucun lien spécifique avec le monastère champenois: nous supposons donc qu'elles ont été collectées par Guillaume d'Auvergne.

Cur? Les »Institutiones nostrae« sont au centre du dispositif textuel et de l'unité codicologique. Dans quel but? Une refonte de ces statuts chargés, comme dans la plupart des ordres féminins, de venir préciser l'application de la règle bénédictine⁸¹? Chrysogonus Waddell n'a trouvé aucune trace de remaniements du XIII^e siècle dans le texte du XII^e⁸². Et si le but était simplement de les éditer, au sens fort? Les mettre au jour, plutôt qu'à jour. Leur redonner vigueur en leur donnant autorité. Et pour ce faire, rappeler le *propositum* détaillé qui jaillit dans la dernière missive du fondateur. La »Correspondance« entre les deux époux, mais qui est avant tout échange entre le fondateur sommé de devenir instituteur et la première abbesse qui fera en fait œuvre d'institutrice⁸³, constitue le mythe des origines du Paraclet⁸⁴, un mythe certainement histo-

78 D. E. LUSCOMBE, *The School of Peter Abelard*, Cambridge 1969, p. 65: »Only the Paraclet under Heloise appears to have been a major repository for copies of Abelard's writings and was still such a repository in early modern times when d'Amboise and Duchesne and Camuzat read, used and printed writings by Abelard. But those manuscripts are now lost«; contesté par N. M. HÄRING, *Abelard Yesterday and Today*, dans: *Pierre Abélard, Pierre le Vénérable* (voir n. 29) p. 341–403, en particulier p. 362.

79 *Ep. I*, 1501–1559.

80 MONFRIN, *Historia* (voir n. 4) p. 18: »il paraît certain que le manuscrit de Troyes donne le texte de la correspondance selon la tradition du Paraclet«. Voir également I. PAGANI, *Il problema dell'attribuzione dell'Epistolario di Abelardo ed Eloisa. Status quaestionis*, dans: *Filologia mediolatina* 6–7 (1999–2000) p. 79–88, en particulier p. 86. À supposer qu'une institution parisienne proche d'Abélard (Saint-Denis? Saint-Victor?) ait conservé la »Correspondance«, elle n'aurait pas conservé les »Institutiones nostrae«, un texte à portée exclusivement locale, postérieur à la mort du philosophe.

81 Ainsi dans la lettre d'Alexandre III adressée à Ameline, abbesse de La Pommeraye, en date du 21 mars 1164, *Cartulaire* (voir n. 24) p. 23–27, n° 14, en particulier p. 23: *Imprimis siquidem statuentes ut ordo monasticus, qui secundum Deum et beati Benedicti regulam in vestro monasterio noscitur institutus, perpetuis ibidem temporibus inviolabiliter observetur*. Notons que, par cette lettre, Alexandre III place Le Paraclet et La Pommeraye dans une relation rappelant celle d'une abbaye cistercienne et de sa fille. Sur le rapport du Paraclet à la règle bénédictine, voir WADDELL, *The Paraclete Statutes* (voir n. 19) p. 199 et 202.

82 *Ibid.* p. 201: »Not one word in the *Institutiones* suggests an influence on the part of any thirteenth-century text or institution«.

83 C'est Héloïse elle-même qui introduit cette précieuse distinction dans les *Ep. II* et *VI*; voir ci-dessous n. 167. Dans l'obituaire du Paraclet (manuscrit Troyes, BM, 2450), Pierre est encore cité comme *hujus loci fundatoris nostreque religionis institutoris*, tandis que son épouse est dite *mater nostre religionis Heloissa, prima abbatissa, documentis et religione clarissima*; *Cartulaire* (voir n. 24) p. VI.

84 C'était déjà la position de B. SCHMEIDLER, *Abaelard und Heloise. Eine geschichtlich-psychologische Studie*, dans: *Die Welt als Geschichte* 6 (1940) p. 93–123.

rique, mais qui joue, dans ce long préambule aux »Institutiones nostrae«, le rôle de mythe fondateur d'une »textual community« au sens où l'entend Brian Stock⁸⁵. Les »Institutiones nostrae« présentent la norme fixée, l'application pratique⁸⁶. Non sans quelques contradictions avec le *propositum* d'Abélard, mais qui ne posent pas problème dans cette optique⁸⁷. Les textes normatifs ajoutés par Guillaume d'Auvergne au dossier ne concordent pas toujours non plus avec les »Institutiones nostrae«. Mais ils les mettent, par la collection même qu'ils forment, en rapport d'égale dignité avec des constitutions caroliennes, avec le condensé de tradition que constitue la »Panormia«, avec l'actualité d'une province ecclésiastique, avec les dispositions d'un Ordre prestigieux⁸⁸ pourtant bien peu accueillant à l'égard des femmes⁸⁹. Ces quatre textes n'émanent pas du même type d'autorité: il n'est donc pas pertinent de penser que le but

85 B. STOCK, *The Implications of Literacy. Written Language and Models of Interpretation in the Eleventh and Twelfth Centuries*, Princeton 1983, en particulier p. 90–92. C'est à une conclusion similaire qu'arrive C. WADDELL, *Heloise and the Abbey of the Paraclete*, dans: M. WILLIAMS (éd.), *The Making of Christian Communities in Late Antiquity and the Middle Ages*, Londres 2002.

86 Le chapitre VII des »Institutiones nostrae«, éd. WADDELL, *The Paraclete Statutes* (voir n. 19) p. 11, relate de manière exemplaire l'évolution économique d'une communauté passant, pour sa subsistance, de l'exploitation directe de la terre aux dons: *Religionis erat de cultu terrarum et labore proprio vivere, si possemus. Sed, quia ex debilitate non sufficimus, admittimus conversos et conversas ut, que per nos administrari rigor non permittit religionis, per eos adimpleantur. Recipimus etiam quascumque fidelium elemosinas, more ceterarum ecclesiarum*. C'est bien admettre la possibilité d'une évolution par rapport à l'idéal originel.

87 Qu'il y ait chez Héloïse (dans ce que l'on peut saisir de la »vraie« Héloïse au travers de la »Correspondance«) le projet de pouvoir se passer d'Abélard une fois la fondation et l'institution assurées, cela est relevé par MONFRIN, *Le problème de l'authenticité* (voir n. 30) p. 420–421. Que la prieure ait eu la volonté de se débarrasser de son mari, cela est fortement exprimé par G. LOBRICHON, *Heloise, or How to Get Rid of One's Husband*, en remerciant l'auteur de m'avoir confié le texte de cette conférence tenue le 5 février 2004 au King's College de Londres et jusqu'à présent inédite. Les »Institutiones nostrae«, si elles sont bien d'Héloïse, témoignent de l'indépendance de la supérieure à l'égard de la figure du fondateur. On les suppose rédigées entre 1142 et 1147 en rapport à l'histoire de l'expansion de la congrégation et comme signe de dépendance entre l'abbaye mère et ses premiers prieurés. Le fait qu'elles soient mises en forme au lendemain de la mort d'Abélard paraît aussi lourd de sens. Laissons de côté le *topos* de la veuve libérée. C'est bien plutôt la question du rapport entre le fondateur et ses successeurs qui est ici posée: celle qui va bientôt devenir abbesse du Paraclet est alors exonérée de la figure du fondateur; elle peut donner sa mesure. On observe la même réaction chez Pétronille de Chemillé à Fontevraud après la mort de Robert d'Arbrissel: mise au net des statuts, lancement de la rédaction du cartulaire. Qu'est-ce d'autre que la »Quo elongati« du 28 septembre 1230, obtenue de Grégoire IX par un groupe influent de frères mineurs, si ce n'est une tentative de se libérer de l'ombre écrasante du fondateur? Voir J. DALARUN, *François d'Assise ou le pouvoir en question. Principes et modalités du gouvernement dans l'Ordre des frères mineurs*, Bruxelles 1999 (Bibliothèque du Moyen Âge, 15), p. 81–83.

88 Il faut, dans cette optique, réécouter MONFRIN, *Historia* (voir n. 4) p. 17, complété par ID., *Le problème de l'authenticité* (voir n. 30) p. 419: »Recueil composé avec, à côté de la correspondance des fondateurs, qui est à la fois une chronique des débuts de l'ordre et un traité de la conversion, la règle particulière rédigée par Abélard, les *Institutiones* [et les canons conciliaires] qui la complètent et enfin le code traditionnel des moniales d'Occident«; et le résumé qu'en propose P. VON MOOS, *Le silence d'Héloïse et les idéologies modernes*, dans: Pierre Abélard, Pierre le Vénérable (voir n. 29) p. 425–468, en particulier p. 436: »Il est dorénavant probable que le texte sert de dossier historique et canonique touchant la fondation de l'Ordre dans les prieurés du Paraclet«.

89 M. DE FONTETTE, *Les religieuses à l'âge classique du droit canon. Recherches sur les structures juridiques des branches féminines des ordres*, Paris 1967, p. 13–25.

ultime de l'opération puisse être d'affirmer qu'un monastère féminin doit obéir à l'ordinaire, en contradiction avec l'exemption – très mesurée, au demeurant – dont jouit le Paraclet⁹⁰. Il est normal que les canons du concile de Rouen, par exemple, adoptent ce point de vue puisqu'ils proviennent d'un archevêque entouré de ses suffragants. Mais les statuts de Prémontré ne disent évidemment rien de l'obéissance à l'ordinaire. S'il fallait absolument chercher un dénominateur commun entre les deux textes les plus récents et les »Institutiones nostrae«, on le trouverait probablement autour des thèmes de la clôture et de l'austérité de la vie commune. Pour l'essentiel et au vu, pour l'instant, de la seule production des textes, contentons-nous de répéter: le but de l'édition des »Institutiones nostrae« aux environs de 1237, c'est de les éditer.

Pour qui? L'un des indices qui nous a fait resserrer l'objectif sur Guillaume d'Auvergne n'est autre que la présence assurée de l'unité codicologique dans la bibliothèque du chapitre cathédral de Paris en 1347. Nous en avons conjecturé que le manuscrit avait été originellement produit à Paris et n'avait qu'ensuite quitté la capitale. Mais si l'édition des »Institutiones nostrae« est destinée à réactiver leur observance dans l'abbaye du Paraclet ou dans sa congrégation, ce lieu de conservation n'a plus de sens. La première édition de la »Correspondance« – édition imprimée, s'entend cette fois – remonte au volume des »Opera« paru en 1616, dû au travail de deux hommes qui ont simultanément travaillé sur le dossier abélardien, François d'Amboise et André Duchesne; l'ouvrage existe d'ailleurs en deux impressions légèrement différentes⁹¹. On y trouve non seulement la »Correspondance«, mais aussi des »Instructiones nostrae«, où l'on reconnaît les »Institutiones nostrae« du manuscrit de Troyes, et les trois premières des quatre pièces juridiques que nous venons d'examiner. Pour la »Correspondance«, les éditeurs affirment avoir consulté divers manuscrits, mais, pour tout ce qui concerne »Instructiones nostrae« et textes joints, ils disent ne plus s'alimenter qu'au codex que leur a remis l'abbesse du Paraclet du moment, Marie III de La Rochefoucauld (1593–1639), un témoin appelé par conséquent le *Paracletense*⁹². Entre la leçon du manuscrit de Troyes et le texte imprimé de l'édition de 1616, la similitude est presque absolue⁹³; tout au plus ne retrouve-t-on pas dans l'imprimé le glissement de la première à la troisième personne du pluriel précédemment évoqué, mais cela peut provenir d'une correction des éditeurs⁹⁴.

90 BENTON, *The Paraclet* (voir n. 38) p. 38.

91 Voir ci-dessus n. 37; MONFRIN, *Historia* (voir n. 4) p. 31–46. La double édition n'introduit aucune variante dans les mille deux cent huit pages où sont éditées les œuvres médiévales, les notes et l'index.

92 F. D'AMBOISE, *Apologetica praefatio*, dans: *Petri Abaelardi ... Opera* (voir n. 37) [f. aiiiv]: *Tertium ex monasterio Paracletensi, ad quod profectus sum, ut quae ibi ex ejus Operibus reperire poteram, in usum publicum convasarem, ibique comiter sum exceptus, & ad contigua fundatoris & fundatricis sepulchra manu ductus benignitate reverendae D. Mariae Rupifocaldae diaconissae sapientissimae cognatae meae [...]. Ea etiam mihi communicavit divini officii Homilias toto anni curriculo legendas stylo Abaelardico exaratas, cum Collectis & Hymnis, in quibus magna catholicae pietatis lux seu legenti, seu canenti affulget*. Relevons aussi *ibid.* p. 198, entre la fin de l'*Ep.* VIII et le début des »Instructiones nostrae«: *Huc usque Nanneticum exemplar, itemque Victorianum. Sed in Paracletensi, (quod & auctius ubique passim) sequentia reperimus. Et videntur esse Heloissae.*

93 BENTON, *Fraud* (voir n. 29) p. 482–483, n. 34, observe que d'Amboise et Duchesne vont jusqu'à reprendre cinq des sept additions marginales de T, omettant seulement les deux les moins visibles.

94 Pour les variantes autres que purement graphiques et à l'exception de la »Correspondance« dont on trouvera les variantes dans l'apparat critique des éditions parues dans les »Mediaeval Studies«, voici

Le manuscrit détenu au Paraclet en 1616 est-il à confondre avec celui aujourd'hui conservé à Troyes⁹⁵? Pour tenter d'en avoir le cœur net, Jacques Monfrin⁹⁶, Constant Mews après lui⁹⁷ ont recherché la trace du *Paracletense* au moment des confiscations révolutionnaires⁹⁸; en vain. Guy Lanoë avait l'information dans ses dossiers. Le 30 thermidor an III [17 août 1794], le président de la Commission tem-

les résultats de la collation entre T et l'édition imprimée de 1616 (I). Pour les »Institutiones nostrae«: Prol. Institutiones T] Instructiones I – 2. longe remote T] longe I – 4. De cibis I] om. T – 7. Quando non egredimur T] Quando egredimur I – 10. in privatis I] privatis T – Ebdomaria cantrix T] Hebdomaria I – 12. revertimur I] revertuntur T – nostros I] suos T – venimus I] veniunt T – legimus I] legunt T – cantamus I] cantant T – sedemus I] sedent T. À une omission de rubrique près (*De cibis*) et à l'exception du chapitre XII, T est supérieur à I. Pour la »Panormia«: 1. imposuerunt T] imposuerint I – consensuerunt T] consensuerint I – tacti T] tactae I – 2. Hic incipit De consecratione T] De consecratione I – qualibus T] qualibet (*qualibus corr. in marg.*) I – 5. XXVI T] XXV I – 6. Harum enim I] Harum enim enim T – 9. velandis I] velandas T – 10. reddat rationem T] rationem reddat I – 11. decernit T] decrevit I – se semel T] semet I – 12. Karolo archiepiscopo T] archiepiscopo C. I – 13. De bono T] De dono I – Deo voveant T] devoveant I – 16. religioso T] in religioso I – 17. papa Innocentio T] papa I – usque T] usquequo I – apostolum Paulum T] Paulum I – viderit vindictam T] vindictam viderit I – 18. Adalwino T] Adaberino (*Aluino corr. in marg.*) I – Pecunia T] Poenitentia I – 20. Etc T] Et I – 25. putatur T] putabatur I – 27. subtiliter T] sublimiter I. La collation complémentaire avec le texte de la »Panormia« en »PL« permet ici d'affirmer la supériorité constante de T sur I. Pour les canons du concile de Rouen: 3. ibidem T] ibi I – instrui T] institui I – monialium omnes T] omnes monialium I – abbatissis T] abbatissae I – permittant T] permittat I. La collation complémentaire avec le manuscrit d'Avranches permet d'affirmer la supériorité constante de T sur I. Pour les statuts de Prémontré: 2. abbatia T] abbatissa I – 4. et T] vel I – 6. possumus T] possumus I – admittatur I] admittantur T – exire voluerit T] voluerit exire I – 7. tunicis T] in tunicis I – ne T] et ne I – 8. et usque T] ut usque I – 10. preceptum patris nostri Augustini T] patris nostri Augustini praeceptum I. La collation complémentaire avec les statuts de Prémontré confirme T pour *abbatia* et I pour *admittatur*. L'impression d'ensemble est celle d'un nombre réduit de divergences, facilement explicables par la distraction d'un copiste ou d'un éditeur, voire par les corrections conjecturales de ce dernier.

95 MONFRIN, *Historia* (voir n. 4) p. 14–17, et BENTON, *Fraud* (voir n. 29) p. 482–483, n. 34, *Id.*, *The Paraclet* (voir n. 38) p. 34, font partie de ceux qui croient à l'existence de deux manuscrits jumeaux, mais distincts; à la différence de MEWS, *La bibliothèque du Paraclet* (voir n. 31) p. 39–46 et 58–59. Voir le rappel de WADDELL, *The Paraclete Statutes* (voir n. 19) p. 23–24.

96 MONFRIN, *Historia* (voir n. 4) p. 16–17.

97 MEWS, *La bibliothèque du Paraclet* (voir n. 31) p. 54–56.

98 BRUSLÉ, *Mémoire sur la statistique du département de l'Aube, Troyes an IX [1800]*, p. 9: »Les agents du district [de Nogent-sur-Seine] ne trouvèrent au Paraclet que 173 volumes qui furent vendus en thermidor [an III]. [...] Ils avaient tous trait à la liturgie, missel, bréviaires, rituels etc. à l'usage de Troyes, de Sens, des Bénédictins, des Capucins«; cité par MEWS, *La bibliothèque du Paraclet* (voir n. 31) p. 55. O. GRÉARD, *Lettres complètes d'Abélard et d'Héloïse*, Paris 1859, 21875, p. V, n. 5: »D'après une note conservée à la Bibliothèque impériale, les administrateurs du district de Nogent-sur-Seine possédaient, vers le milieu de l'an II (1793), un manuscrit qu'ils avaient retiré de la bibliothèque du Paraclet. On ne sait ce qu'il est devenu«. MONFRIN, *Historia* (voir n. 4) p. 16, espère: »La note se retrouvera peut-être un jour«. Il voit dans cette vague indication la trace du *Paracletense*; Constant Mews en doute. MONFRIN, *Historia*, p. 16, n. 24, ajoute: »Mais en revanche Q. Craufurd [*sic*], *Mélanges d'histoire et de littérature*, 1908, publie le récit d'une visite au Paraclet, en juin–juillet 1878, et p. 23, rapporte une tradition selon laquelle Jeanne de Chabot aurait vendu en Angleterre le manuscrit original des lettres d'Héloïse et d'Abélard. Il semble qu'il n'y ait rien à tirer de cette légende, mais il est quand même intéressant de savoir que les religieuses n'ont montré alors que des manuscrits liturgiques, et que »les manuscrits particuliers et les lettres originales des deux amants« passaient pour perdus. On ne sait malheureusement quel crédit accorder à ces affirmations«.

poraire des arts s'adresse au district de Nogent-sur-Seine [où avait été assemblée une partie des livres du Paraclet]: »les manuscrits originaux des lettres d'Héloïse et Abélard sont en vos mains, il faut les envoyer au Comité d'Instruction publique«⁹⁹. Ces »manuscrits originaux« ne sauraient être confondus avec le témoin passé de François Pithou aux Oratoriens, qui est alors confisqué à Troyes. Y a-t-il donc bien deux volumes distincts? Hélas, les agents du district de Nogent-sur-Seine tergiversent¹⁰⁰, au point que l'on ne sait finalement s'ils ont eu ou non la »Correspondance« entre les mains¹⁰¹. L'enquête serait encore à approfondir de ce côté. Mais une solution de bon sens semble désormais s'imposer: en relation avec l'abbesse Ermengarde Guillaume d'Auvergne s'est fixé la tâche de produire une constellation textuelle venant donner éclat aux »Institutiones« de la congrégation féminine champenoise. L'évêque s'est appuyé d'abord sur les textes transmis par l'abbesse, puis sur une sélection de son cru. Il a fait copier le recueil en deux exemplaires: l'un, celui qui est désormais à Troyes, qu'il a déposé dans la bibliothèque de son chapitre cathédral pour garder

99 Paris, Archives nationales (désormais AN), F 1255 (feuille de brouillon dans une liasse intitulée »Département de la Meuse«). La Commission s'adresse aux catalogueurs appointés du district de Nogent-sur-Seine; elle est surprise de ne pas trouver mention des manuscrits en question dans le catalogue qu'ils lui ont à peine envoyé. D'où vient dès lors la certitude de la Commission, exprimée de manière si péremptoire (même en tenant compte des accents de la prose révolutionnaire)? Car elle ne fait pas une demande à valeur générale: elle est à l'affût de la »Correspondance«; elle a donc été informée de sa probable présence à Nogent-sur-Seine. Par quels canaux? Se fonde-t-elle sur les informations contenues dans l'édition de 1616 (Guy Lanoë me dit que le degré d'érudition de ses membres laisse pantois)? Prêche-t-elle le faux pour savoir le vrai?

100 Voici en effet la suite de l'affaire, toujours livrée par Guy Lanoë que je remercie vivement non seulement pour ces informations, mais aussi pour ses précieux éclaircissements. AN, F 1255, Département de l'Aube: »Paris, le 3 vendémiaire l'an III [24 septembre 1794] – Le Président de la Commission temporaire des arts aux citoyens administrateurs du district de Nogent-sur-Seine (Département de l'Aube) – Citoyens, Dans une lettre en date du 30 thermidor, la Commission temporaire des arts vous invitait à lui envoyer au plus tôt à l'adresse du Comité d'Instruction publique les manuscrits originaux des lettres d'Héloïse et d'Abailard, qui sont entre vos mains. Votre réponse du 1^{er} fructidor ne remplit pas exactement les vues de la Commission, puisque vous ne dites pas formellement si vous possédez ces manuscrits. Je vous réitère cette invitation, Citoyens, et vous engage à dire d'une manière positive si vous avez ou n'avez pas les dits manuscrits. L'intérêt que vous mettez à tout ce qui regarde l'instruction est pour la Commission une preuve certaine que vous voudrez bien faire la recherche et l'envoi qu'elle vous demande. Salut et fraternité«. AN, F 1255, Département de Saône-et-Loire: »Paris, le 20 vendémiaire an III [11 octobre 1794] – Le Président de la Commission temporaire des arts aux citoyens administrateurs du district de Mâcon«; la Commission temporaire des arts »a fait toutes les recherches possibles pour se procurer l'original manuscrit des lettres d'Abailard à Héloïse. Elle conjecture qu'il pourrait faire partie de ceux déposés à la Bibliothèque de Cluny«.

101 En dépit des injonctions de la Commission, ces manuscrits n'ont donc pas été retrouvés à Nogent-sur-Seine, dont la mairie a brûlé en 1814; A. AUFAUVRE, Histoire de Nogent-sur-Seine, Troyes 1859, p. 296. Dans la réponse évasive du district évoquée par la lettre du 3 vendémiaire, faut-il lire le désarroi des catalogueurs locaux, ou l'indice qu'ils avaient la pièce demandée et cherchaient à résister à la centralisation parisienne? Dans l'esprit de la Commission, ces »manuscrits originaux«, qui passent au singulier dans la lettre du 20 vendémiaire, sont-ils bien le *Paracletense* vu par d'Amboise avant 1616 ou s'agit-il des lettres dans leur état original? Si la chasse s'oriente ensuite vers Cluny, sans doute est-ce parce que la Commission se souvient qu'Abélard est mort dans le prieuré de Saint-Marcel-lès-Chalon, dépendance de l'abbaye bourguignonne, et que Pierre le Vénéralable a alors adressé à Héloïse une fameuse lettre de consolation.

trace du travail accompli; l'autre, celui que d'Amboise et Duchesne ont consulté au XVII^e siècle, qu'il a adressé à la supérieure de la maison-mère de la congrégation concernée¹⁰². Il est donc plausible qu'il y a bien eu, à l'origine, deux manuscrits jumeaux, mais distincts¹⁰³: comment penser que le chapitre cathédral de Paris aurait pu conserver un tel recueil sans que l'abbaye du Paraclet, la seule institution à être réellement intéressée à l'opération¹⁰⁴, en ait détenu l'équivalent?

D'une exhortation de Guillaume à réformer la congrégation champenoise, d'une mission confiée par Grégoire IX à l'évêque de Paris en ce sens ou d'une éventuelle commande d'Ermengarde¹⁰⁵, nous aimerions bien retrouver la trace. Les archives du Paraclet ne conservent rien de tel. Le cartulaire, nous l'avons dit, ne livre pas la preuve irréfutable d'un lien entre Paris et le Paraclet. Mais, précisément sous l'année 1237, on y découvre un acte qui mérite d'être regardé à deux fois¹⁰⁶. Daté du mois de mai, il émane non pas de l'abbaye champenoise, mais d'Adèle, abbesse de Fontevraud, et est adressé à tous les prieurés de sa congrégation. Il conte que l'abbesse du Paraclet Ermengarde, en compagnie de trois prêtres *de societate sua*, de la chantre et de ses trois nièces (dont l'une se nomme Héloïse) toutes moniales du Paraclet, est venue à Fontevraud pour demander que sa maison forme avec l'abbaye ligérienne une fraternité de prière. L'abbesse de Fontevraud a bien sûr accepté et demande à toutes ses dépendances de prier pour les moniales défuntées du Paraclet comme pour des moniales de l'*ecclesia* de Fontevraud, sachant que vaut désormais la réciproque.

102 MONFRIN, *Historia* (voir n. 4) p. 17–18, supposait pour sa part que le recueil avait été adressé aux divers prieurés de la congrégation du Paraclet. Peut-être était-ce le but ultime de l'opération, mais on ne possède aucun indice codicologique en ce sens.

103 Resterait à répondre à l'argument de MEWS, *La bibliothèque du Paraclet* (voir n. 31) p. 42–46, sur la présence des épitaphes d'Abélard et d'Héloïse et de la formule d'absolution du premier par Pierre le Vénérable, inscrites au f. 102vb de T par une main du XV^e siècle finissant: où le modèle de ces brefs textes a-t-il pu être trouvé, si ce n'est au Paraclet? Comment seraient-ils parvenus du Paraclet à Paris? Il est vrai que nous ignorons tout de la vie de T de 1349, date de la mort de Roberto de' Bardi, à 1617 (date du testament de François Pithou) ou 1630 (mention de l'ouvrage dans le catalogue des Oratoriens de Troyes).

104 Il est peu vraisemblable que le recueil ait été réuni par Guillaume d'Auvergne comme un dossier à valeur générale sur la vie religieuse féminine: ne serait-ce qu'en nombre de feuillets (quatre-vingt-dix sur cent deux feuillets écrits), le poids du Paraclet y est écrasant. En outre, le fait est là: le Paraclet conservait un exemplaire de l'ensemble en 1616.

105 Seule la seconde de ces hypothèses paraît plausible: l'évêque de Paris ne pouvait intervenir dans le diocèse de Troyes que par une décision pontificale.

106 Cartulaire (voir n. 24) p. 196–197, n° 216: *Adela, Dei permissione humilis abbatissa, totusque ejusdem monasterii conventus, omnibus priorissis, prioribus ac conventibus suis ad quos littere presentes pervenerint, salutem in Eo qui est omnium vera salus. Accedentes ad monasterium nostrum a remotis partibus, Ermingardis, ecclesie Paracliti abbatissa, et quidam boni viri de societate sua necnon quedam de monialibus suis a nobis postulaverunt humiliter et devote quod ipsos in orationibus et suffragiis ecclesie nostre reciperemus eosdem. Nos vero, non tantum devotionem verum etiam laborem eorum attendentes, eorum devotioni grato concurrentes assensu, jam dictam abbatissam in orationibus et beneficiis nostris accepimus et ejus societatem, videlicet Odonem de Seneschallum, canonicum Altissiodorensem, dominum Simonem de Corpelaio, canonicum Sancti Auriaci, et dominum Theobaldum de Domina Maria presbiterum, insuper Mariam de Villamauri, cantatricem Paracliti, Beatricem, Elisabet, Eloisam, neptes domine abbatisse, moniales Paracliti, predictis omnibus concedentes quod, cum de eorum obitu nobis constiterit, tantum in ecclesia nostra pro singulis faciemus quantum pro una de nostris monialibus faceremus. Inde est quod vos exhortamur in Domino et in*

Rien de plus banal, dira-t-on, qu'une fraternité de prière. C'est pourtant la seule qui figure dans le cartulaire du Paraclet¹⁰⁷. En 1237, Adèle elle-même relève: *Nos vero, non tantum devotionem, verum etiam laborem eorum attendentes ...* Les quatre femmes et les trois prêtres accompagnant Ermengarde ont en effet parcouru un chemin considérable de la Champagne au Saumurois, alors que les »Institutiones nostrae« limitent les sorties des moniales¹⁰⁸. Les possessions de Fontevraud et du Paraclet n'ont a priori que peu de contacts: les unes restent principalement à l'ouest de Paris¹⁰⁹, les autres à l'est¹¹⁰. Les deux abbayes ne dépendent ni d'une même congrégation, puisqu'elles sont chacune chef d'ordre, ni d'une même province ecclésiastique, et la démarche ne semble nullement concertée: le Paraclet a pris une initiative que Fontevraud découvre. Au fond, l'étrange voyage de 1237 semble procéder de la même intention que la compilation réalisée par Guillaume d'Auvergne: donner au Paraclet des références; en l'occurrence, mettre en évidence des analogies entre le monastère mixte fondé par Robert d'Arbrissel, soumis au pouvoir d'une abbesse, et le monastère fondé par Abélard, confié à son épouse.

Il s'est passé quelque chose en 1237 au Paraclet, quelque chose qui a incité l'abbesse Ermengarde à opérer un retour aux sources de son institution, en une visée qu'il faut imaginer plus interne qu'externe puisque nous n'avons aucune trace, à ce moment, d'une modification des rapports du Paraclet avec le Siège romain, l'ordinaire ou quelque autre congrégation religieuse. Relâchement des liens entre l'abbaye et ses prieurés? Relâchement de la discipline chez les moniales? Les seules informations

virtute obediēte vobis percipiēdo mandamus quatinus, cum obitus alicujus predictorū vobis fuerit nuntiatus, tantum faciatis quantum pro una monialium nostrarū faceretis. Sciatis enim quod predicta ecclesia Paracleti totusque ejusdem ecclesie conventus ad illud idem pro nobis faciendum se presentialiter adstrixerunt. Actum anno M^oCC^oXXXVII^o, mense maii. L'acte est également livré par B. PAVILLON, *La vie du bien-heureux Robert d'Arbrissel, patriarche des solitaires de la France et instituteur de l'ordre de Font-Evraud*, Saumur 1667, p. 491–492, ce qui est logique puisqu'il émane de Fontevraud.

107 Des accords comme celui conclu avec Vauluisant en 1144 ou avec Notre-Dame du Val en 1243 sont en fait des règlements de litiges antérieurs; Cartulaire (voir n. 24) p. 66–68, n° 49, et p. 214, n° 236. L'obituaire du Paraclet signale néanmoins d'autres fraternités; ainsi les moniales priaient-elles pour la communauté de Cîteaux tous les 14 décembre: *Recueil des historiens de la France. Obituaires de la province de Sens*, vol. 4, Diocèses de Meaux et de Troyes, éd. BOUTILLIER DU RETAIL et PIÉTRES-SON DE SAINT-AUBIN, Paris 1923, p. 429; MEWS, *The Lost Love Letters* (voir n. 33) p. 161 et 358, n. 66.

108 *Institutiones nostrae*, VI et VIII, éd. WADDELL, *The Paraclet Statutes* (voir n. 19) p. 10 et 11: *Statutum tenemus quod nulla velata causa cujuscumque necessitatis egrediatur ad forensia negocia vel ingrediatur domum cujuslibet secularis. Ad familiaria vero negocia et ad custodiam rerum nostrarum mittimus in domos nostras probatas tam etate quam vita et moniales et conversas.*

109 J.-M. BIENVENU, *L'étonnant fondateur de Fontevraud, Robert d'Arbrissel*, Paris 1981, p. 107–113; ID., *L'expansion fontevriste*, dans: *Fontevraud. Histoire-archéologie 2* (1994) p. 107–112; J. DALARUN, *Fortune institutionnelle, littéraire et historiographique de Robert d'Arbrissel*, dans: ID. (éd.), *Robert d'Arbrissel et la vie religieuse dans l'Ouest de la France. Actes du colloque de Fontevraud, 13–16 décembre 2001, Turnhout 2004 (Disciplina monastica, 1)*, p. 293–322. Il faudrait examiner de plus près les archives de prieurés fontevristes comme Foicy, Longueau, Notre-Dame-des-Marais ou Fontaines-en-France (au diocèse de Meaux, protégé par la famille des Barres) pour voir s'ils ont eu des liens avec le Paraclet.

110 F. VERDIER, *Héloïse, femme politique. Les liens d'Héloïse avec le comté de Champagne*, dans: *Très sage Héloïse* (voir n. 4) p. 32–42.

solides sur l'abbatiate d'Ermengarde nous viennent encore du cartulaire; elles sont donc principalement économiques¹¹¹. De ce point de vue, le mandat d'Ermengarde représente à la fois l'apogée du Paraclet et le début de son déclin¹¹². Est-ce l'apparition des difficultés économiques qui a incité à un retour vers une observance plus stricte de la forme de vie originelle? De tout le manuscrit de Troyes, seules quatre lignes du f. 93ra restent à ce jour non identifiées. En tête des deux canons de Rouen, sous la rubrique *De monialibus*, elles prescrivent: *Episcopi, ut moniales vivant sine proprio, curam adhibeant diligentem, ne se possint excusare pretextu alicujus paupertatis*. Il serait tentant d'y voir la main de Guillaume d'Auvergne, mais il est plus simple de supposer qu'il s'agit d'un canon égaré du concile de Rouen¹¹³. Oublions les questions d'exemption: il est toujours du devoir des évêques de ne pas laisser une communauté féminine tomber dans l'indigence¹¹⁴. On devine ici les termes d'un débat particulière-

111 Sur l'histoire du Paraclet et en plus des titres cités dans les notes précédentes, voir A. WILLOCK, *Abélard, Héloïse et le Paraclet*, Troyes 1996 (avec prudence); M. M. McLAUGHLIN, *Heloise the Abbess: the Expansion of the Paraclete*, dans: WHEELER (éd.), *Listening to Heloise* (voir n. 30) p. 1-17; J. M. B. PORTER, *The Convent of the Paraclete: Heloise, Abelard, and the Benedictine Tradition*, dans: *Studia monastica* 41 (1999) p. 151-169; D. RICHE, *Héloïse et le Paraclet*, dans: *Héloïse et Abélard. Entre passion, raison et religion. Le point sur la question*, Cluny 2001, p. 25-30; G. LOBRICHON, *Héloïse. L'amour et le savoir*, Paris 2005.

112 Voir LALORE, *Cartulaire* (voir n. 24) p. XIX-XX. D. NICOLAS, *L'abbaye du Paraclet aux XII^e et XIII^e siècles. Extension et organisation des biens temporels*, dans: *Très sage Héloïse* (voir n. 4) p. 43-51, en particulier p. 45: »Abbatiate d'Ermengarde (1209-1248): cette période est sans conteste la plus riche en actes répertoriés avec une moyenne de 3 actes par an. Le nombre de donations reste important jusque dans les années 1225, après quoi il chute brutalement. Par contre, le nombre de litiges, stable jusque-là, augmente à partir de 1230. Cela montre les difficultés que commence à connaître le Paraclet dans le second quart du XIII^e siècle: d'une part il n'attire plus la générosité populaire et d'autre part, il doit se défendre, avec plus ou moins de succès, contre les attaques dirigées contre son patrimoine. Le nombre d'achats, de locations et d'échanges augmente également, témoignant des efforts effectués pour maintenir «le train de vie» de l'abbaye«. Hors du champ économique, il faudrait s'interroger sur la production liturgique du Paraclet en ancien français à même époque; C. WADDELL (éd.), *The Old French Paraclete Ordinary* (Paris, Bibliothèque Nationale, Ms français 14410) and the *Paraclete Breviary* (Chaumont, Bibliothèque municipale, Ms 31), vol. 1, *Introduction and Commentary*, Gethsemani Abbey 1985; vol. 2, *The Old French Paraclete Ordinary* (Paris, Bibliothèque Nationale, Ms français 14410). Edition, Gethsemani Abbey 1983; vol. 3A, *The Paraclete Breviary* (Chaumont, Bibliothèque municipale, Ms 31). *Kalendar and Temporal Cycle*, Gethsemani Abbey 1983; vol. 3B, *The Paraclete Breviary* (Chaumont, Bibliothèque municipale, Ms 31). *The Sanctoral Cycle*, Gethsemani Abbey 1983; vol. 3C, *The Paraclete Breviary* (Chaumont, Bibliothèque municipale, Ms 31). Edition. *Common of Saints, Varia, Indices*, Gethsemani Abbey 1983. Ce choix du vernaculaire pose une autre question, sur laquelle Constant Mews attire justement mon attention: la capacité des moniales du Paraclet à comprendre le latin vers le milieu du XIII^e siècle.

113 Il aurait alors été omis par le manuscrit d'Avranches. L'association des termes *episcopus, cura, diligentia, adhibere* se retrouve, appliquée à la stricte fermeture des portes des maisons féminines, dans le canon IV du concile de Rouen et dans le canon VI du concile de Sens. Comme me l'indique Dominique Poirel, l'association *diligentia, cura, adhibere* n'a que deux autres occurrences dans toute la »Patrologia latina Database«, dont le canon VIII du concile de Sens où elle peut surgir sous l'influence du canon VI.

114 G. BARONE, *Come studiare il monachesimo femminile*, dans: G. ZARRI (éd.), *Il monachesimo femminile in Italia dall'alto Medioevo al secolo XVII a confronto con l'oggi*, Negarine di San Pietro in Cariano 1997, p. 1-15; J. DALARUN, *Claire d'Assise et le mouvement féminin contemporain*, dans: *Convivium Assisiense* n. s. 6 (2004) p. 381-401.

ment vif à ce moment du XIII^e siècle. C'est bien au contraire parce qu'elles ont choisi l'*altissima paupertas* que François d'Assise promet à Claire et à ses sœurs *curam diligentem et sollicitudinem specialem*¹¹⁵. Face à une position évangélique radicale (seule l'absolue pauvreté est conforme à la *sequela Christi*), le manuscrit de Troyes propose la voie de la *discretio* (la pauvreté excessive, qu'elle soit volontaire ou involontaire, est en fait un obstacle à ce qui doit rester au cœur du *propositum* monastique: la vie commune *sine proprio*). Un débat où nul ne s'est trouvé plus engagé que Grégoire IX¹¹⁶.

*

Même si l'on veut bien admettre que le manuscrit de Troyes s'organise autour des »Institutiones nostrae«, la »Correspondance« mérite toujours intérêt. Nous avons évoqué les témoins manuscrits et l'*editio princeps*. Peut-on progresser de la tradition manuscrite vers la rédaction, dans la généalogie ascendante de la méthode stemmatique? Tous les éditeurs de la »Correspondance« ont insisté sur la très grande homogénéité de la transmission textuelle, car les variantes sont rares et ponctuelles¹¹⁷. L'idée d'un unique archétype est généralement acceptée. Faute de l'avoir retrouvé à ce jour¹¹⁸ (car le seul manuscrit qui offre les huit lettres dans leur intégralité, celui de Troyes, comporte des fautes spécifiques qui ne lui permettent pas de prétendre jouer ce rôle¹¹⁹), peut-on espérer le »piéger«, c'est-à-dire en flairer la trace au gré de la production des témoins qui en découlent? Cela exigerait de conduire sur chaque codex une enquête comparable à celle que nous avons menée sur le manuscrit de Troyes. Or elle risquerait d'être fort complexe, si l'on en croit le *stemma codicum* le plus récemment proposé par Giovanni Orlandi¹²⁰: aucun des témoins en effet – le manus-

115 Claire d'Assise, Regula, 5, dans: Fontes franciscani, éd. E. MENESTÒ, S. BRUFANI, Assise 1995 (Testi, 2), p. 2298–2300.

116 Voir par exemple Legenda sancte Clarae Assisiensis, 14, dans: Fontes franciscani (voir n. 115) p. 2424. Plus largement, M. P. ALBERZONI, Chiara e il papato, Milan 1995 (Aleph, 3).

117 MONFRIN, Historia (voir n. 4) p. 53: »la tradition manuscrite est pauvre, et [...] elle est remarquablement homogène: tous les manuscrits présentent en effet un plus ou moins grand nombre de fautes mineures, distractions ou initiatives de copistes, mais pas de discordances véritables. Aucune trace de remaniement n'apparaît«. Ibid. p. 58–59: »Cet ensemble de faits suppose que le texte n'a pas été très altéré par de multiples copies ni, par conséquent, très répandu avant le moment où nous pouvons le saisir, cent cinquante ans après qu'il ait été écrit«.

118 Je ne résiste pas au plaisir de citer la réponse de Dominique Poirel à la question: – En dehors du système de la *pecia*, qu'est-ce qui caractérise matériellement un archétype? – Le fait qu'il ait disparu! Dominique Poirel explicite ainsi sa boutade: aux raisons objectives de la fréquente disparition de l'archétype (il est par définition le manuscrit le plus ancien, donc le plus exposé à disparaître; il est surclassé par ses copies et donc volontiers éliminé s'il se confond avec un original de médiocre présentation) s'ajoutent les raisons subjectives qui peuvent inciter les philologues à le croire disparu: la recherche du manuscrit idéal portant le texte originel, chimiquement pur, peut entraîner à ne pas reconnaître l'archétype dans un manuscrit pourtant subsistant; le copiste n'est pas un automate qui, au mieux, copie servilement et, le plus souvent, corrompt; il peut donner une leçon correcte à partir d'un modèle fautif. Si l'on fait donc de l'archétype la résolution d'une pure équation mathématique, on peut le croire disparu plus souvent qu'il ne l'est.

119 Voir MONFRIN, Historia (voir n. 4) p. 59.

120 ORLANDI, Considerazioni (voir n. 4). Je me suis permis de suggérer à l'auteur que l'absence non accidentelle (J), la coupe (ABRH) ou l'abrégement (CE) de l'*Ep.* VIII pouvaient être pris en compte comme lacunes discriminantes.

crit de Troyes excepté – ne découlerait directement de l'archétype; l'enquête devrait donc porter, en fait, sur des manuscrits fantômes¹²¹.

Ainsi sommes-nous ramené à la Bibliothèque municipale de Troyes. La première partie du manuscrit 802 présente-t-elle, dans sa matérialité, des indices qui permettent de remonter dans son processus d'élaboration? Fabio Troncarelli en a justement repérés. Il signale quatre passages grattés avant d'être réécrits d'une autre main, celle d'un troisième scribe par conséquent¹²². Il subodore que, sous ces assez longs passages réécrits, il pourrait y avoir le vestige de la première *recensio* de la »Correspondance«, avant qu'une seconde ne la recouvre pour rejoindre la leçon de tous les autres manuscrits conservés¹²³. Voilà le témoin promu palimpseste. Dans l'unité codicologique, on trouve en réalité trace, au bas mot, de plus d'une quarantaine de passages grattés et réécrits¹²⁴, curieusement massés dans la moitié du texte due à la main du premier copiste¹²⁵. À la hauteur de chacun d'entre eux, en marge, on voit également la trace d'un grattage: la correction à effectuer avait d'abord dû être notée là à l'encre, en cursive, avant d'être reportée dans le corps même du texte. Notons tout d'abord que ces passages ne sont pas des lieux particulièrement variants dans le reste de la tradition, *editio princeps* comprise¹²⁶. On constate en fait que, par le jeu des abréviations, le resserrement des caractères, voire le débordement du texte hors de la réglure, ces passages comportent un nombre de signes (surtout après développement des abréviations) très supérieur au reste de la copie. Dans les huit passages les plus longs¹²⁷, on peut toujours trouver un saut du même au même dont la lon-

121 Ainsi, dans le stemma de Giovanni Orlandi, en sus de T > w, trouve-t-on les généalogies suivantes: A > a > w; CE > z > g > a > w; F > g > a > w; B > d > b > w; DR > e > d > b > w; Y > R > e > d > b > w. J, pour sa part, connaît le filtre de la traduction. L'édition de 1616, quant à elle, dépend principalement du *Paracletense* pour les pièces qui nous intéressent le plus directement. Pour savoir si ce codex peut être confondu avec l'archétype, l'examen des variantes de l'imprimé de 1616 ne suffit pas puisque, en plus d'éventuelles erreurs ou corrections conjecturales introduites par les éditeurs, le texte du *Paracletense* a pu être contaminé par les leçons des autres témoins utilisés par d'Amboise et Duchesne. Voir MONFRIN, *Historia* (voir n. 4) p. 17, n. 28.

122 TRONCARELLI, *Immoderatus amor* (voir n. 26) p. 10 et 18, n. 27. On en trouve davantage signalés dans l'apparat critique des éditions de la »Correspondance«.

123 Ibid. p. 18–20.

124 Voir ci-dessous, sur la reproduction du f. 46r (Planche 3), les cinq dernières lignes de la colonne de gauche.

125 T, f. 1rb, 1va, 4rb, 4va, 5rb, 5vb, 6vb, 7va, 9va, 11va, 11vb, 13ra, 13va, 14ra, 15rb, 15vb, 16ra, 16va (= *Ep.* I); 19va, 19vb, 20ra, 20rb (= *Ep.* II); 24ra, 24va, 26ra, 26rb (= *Ep.* IV); 27va, 28vb, 30ra, 31va, 34ra, 34rb (= *Ep.* V); 35va, 39va (= *Ep.* VI); 42rb, 42rb, 42va, 43ra, 46ra, 56va (= *Ep.* VII); 61vb, 77vb (= *Ep.* VIII); 102va (= constitutions de la diète d'Aix-la-Chapelle), soit trente-neuf aux f. 1rb–46ra contre quatre aux f. 56va–102va. Pourquoi cette curieuse distribution? Problème de scribe? Le premier, plus âgé, aurait-il été beaucoup plus distrait que le second (dont la main ne peut être confondue avec celle du réviseur)? Problème de textes? On note en effet que l'*Ep.* VIII n'est l'objet que de deux retouches, les constitutions de la diète d'Aix-la-Chapelle d'une seule; les »Institutiones nostrae«, l'extrait de la »Panormia«, les canons du concile de Rouen, les statuts de Prémontré d'aucune. Ces textes brefs laissaient-ils moins place à la distraction? Ou plutôt l'archétype n'était-il pas d'une lisibilité variable en fonction des différentes parties du recueil?

126 Sur les quarante-trois passages, moins de la moitié (vingt) comporte des variantes dans les autres témoins.

127 T, f. 5rb, l. 24–26 (*Ep.* I, 387–390) et *verecundie* »transacta jam passio inverecundiores reddebat; tantoque verecundie minor extiterat passio | quanto convenientior videbatur actu. Actum itaque in nobis est |« (*verecundie*) *verecundia* BR – jam passio inverecundiores reddebat; tantoque verecun-

gueur correspond à la valeur de texte ajouté par tassement des caractères, abrègement des mots ou débordement hors cadre¹²⁸. Contrairement à l'ingénieuse hypothèse de Fabio Troncarelli, il ne s'agit donc pas d'une *recensio* primitive occultée, mais de la volonté de conformer la copie à son modèle, qui est certainement l'archétype de la tradition.

La copie de l'unité codicologique a été exécutée sous étroite surveillance. Les deux copistes d'origine sont fréquemment intervenus au fil même de leur labeur pour exponctuer un terme fautif et y substituer à la suite le terme juste; des lettres ou mots redoublés par erreur ont été retranchés de même manière. Après une révision d'ensemble qui a donné lieu à des corrections marginales, une troisième main est donc venue gratter des passages probablement plus longs que les lieux réellement erronnés et réintroduire des membres de phrase précédemment omis en évitant le plus possible l'impression de surcharge, avant de supprimer les mentions marginales devenues inutiles. En outre, en une trentaine d'autres endroits pour la seule »*Historia calamitatum*«, Jacques Monfrin a noté l'intervention d'un relecteur qui, à la mine de plomb, a porté des corrections n'excédant jamais un très petit nombre de caractères et ramenant systématiquement le témoin de Troyes vers le texte attesté par

die] *om. E* – *inverecundiores*] *inverecundiores nos DY* – *tantoque*] *tantaque DY* – *actu*] *actio ACEFBRDY*); f. 7va, l. 11–17 (*Ep. I*, 579–584) »*seu affines | ejus opiniati sunt me nunc sibi plurimum illuxisse | et ab ea moniali facta me sic facile velle | expedire. Unde vehementer indignati et aduersum me conjurati, nocte quadam quiescentem me atque | dormientem in secreta hospicii mei camera, quodam mihi | seruiante per pecuniam corrupto*« (*sibi*] *om. F* – *illuxisse TAmb*] *illusisse al. mss* – *velle*] *om. Amb* – *me*] *om. B*); f. 13ra, l. 23–29 (*Ep. I*, 1113–1119) »*necessaria preparabant, tam | in victu scilicet quam in vestitu vel cultura agrorum seu in | expensis edificiorum, ut nulla me scilicet a studio cura | domestica retardaret. Cum autem oratorium nostrum | modicam eorum portionem capere non posset, necessario | ipsum dilataverunt, et de lapidibus et lignis construentes melioraverunt |*« (*scilicet*] *om. BRDY* – *lignis*] *linguis DY*); f. 13va, l. 4–5 (*Ep. I*, 1149–1151) »*Numquid rectius ejus qui immollatur quam illius qui immolatur altare dicendum est?*« (*qui immolatur quam illius*] *om. CEF* – *quam illius cui immolatur*] *om. B* – *illius qui*] *illius cui ACEFBRDY*); f. 16ra, l. 27–31bis (*Ep. I*, 1408–1413) »*Ad hoc enim, | inquit, et fideles mulieres habentes terrenam substantiam | ibant cum eis et ministrabant eis de sua substantia, ut | nullius indigerent horum que ad substantiam vite hujus pertinent. Quod quisquis non putat ab apostolis fieri ut cum eis sancte | conversationis*« (*Ad hoc enim*] *ad heremum BR* – *pertinent*] *pertinerent Y* – *quod quisquis*] *quid quisquis BCRDY* – *putat*] *putat non potuisse F*); f. 19vb, l. 16–17 (*Ep. II*, 145–146) »*| non denique meas voluptates aut voluntates, sed | tuas, sicut*« (*aut voluntates*] *om. CEF*); f. 43ra, l. 3–6 (*Ep. VII*, 254) »*unguentum non de alabastro extractum, sed fracto alabastro memoratur effusum | ut nimie devotionis vehemens exprimeretur desiderium, que*« (*que*] *quod CEF*); f. 46ra, l. 27–31 (*Ep. VII*, 259) »*ducere permissum | est, sicut ceteris apostolis, ut ipse videlicet eis in predicatione | de sua substantia necessaria ministrarent? Unde Augustinus in libro De opere monachorum: »Ad hoc, inquit, et fideles mulieres habentes terrenam substantiam ibant cum eis*« |«.

128 Il suffit de mesurer combien le passage réécrit, cité entre guillemets dans la note précédente, représente en longueur dans l'édition imprimée (a); puis de prendre le même nombre de lignes manuscrites au-dessus (b) comme en dessous du passage (c) et de faire la même mesure. En soustrayant à la première mesure la moyenne des deux suivantes, on obtient la valeur ajoutée de texte. Il ne reste plus qu'à trouver, dans le passage réécrit, deux occurrences d'une même forme ou d'une forme très proche et de vérifier si la distance (d) entre les deux occurrences correspond au résultat de la soustraction. Si $a - (b + c) : 2 = d$, le saut du même au même peut être considéré comme certain. Dans la note précédente, les mots susceptibles d'avoir provoqué le saut du même au même sont indiqués en gras; les variantes sont données entre parenthèses à partir de l'apparat des éditions.

ailleurs¹²⁹. L'écriture du réviseur à l'encre et celle du réviseur à la mine de plomb sont sensiblement de même époque que les mains des deux copistes¹³⁰. Cette série d'interventions ultérieures ne s'est cependant pas faite d'un coup, sinon les corrections à la mine de plomb, forcément postérieures à celles insérées à l'encre puisqu'elles ont survécu, auraient elles aussi disparu, intégrées à leur tour au corps du texte. Pour un laps de temps que nous ne saurions préciser, l'archétype est donc resté disponible au même endroit où était conservé le codex parisien. Il n'est pas impossible que l'archétype ait ensuite voyagé, mais c'est néanmoins dans l'orbite du chapitre Notre-Dame que nous suggérons de rechercher les premiers bourgeons de la tradition ultérieure¹³¹.

L'archétype. Pour la »Correspondance«, est-ce lui qu'Ermengarde a adressé à Guillaume d'Auvergne, ou est-ce l'évêque qui a dû le produire à partir de l'original envoyé par l'abbesse? Parmi les arguments que John Benton a fourni en faveur de l'inauthenticité de la »Correspondance«, il en est un fameux¹³²: dans l'»Historia calamitatum«, on trouve à la suite une citation biblique conforme à la capitulation du XII^e siècle¹³³ et une autre qui se réfère à la nouvelle capitulation introduite par Étienne Langton, communément adoptée vers 1225¹³⁴. La référence au système le plus récent

129 MONFRIN, *Historia* (voir n. 4) p. 14 et 57 (désigné dans l'apparat par T1); *Ep.* I, 138, 235, 240, 295, 313, 330, 406, 425, 473, 488, 505, 528, 576, 718 (ajoutons 722), 776, 839, 975, 1032, 1050, 1067, 1166, 1182, 1208, 1228, 1274, 1388, *Ep.* II, 155, *Ep.* IV, 7, 68, soit T, f. 2va, 3va, 3vb, 4rb, 4va, 4vb, 5va, 5vb, 6rb, 6va, 6vb, 7ra, 7va, 9ra, 9va, 10rb, 11va, 12rb, 12va, 13va, 13vb, 14ra, 14rb, 14vb, 16ra, 19vb, 23vb, 24va. À la différence du premier réviseur, qui n'intervient massivement que dans la partie de l'unité codicologique: due au premier copiste, ce deuxième réviseur intervient tout au long: sans volonté d'exhaustivité, signalons ainsi T, f. 18vb, 23ra, 23rb, 29ra, 35ra, 36ra, 37ra, 37vb, 38va, 42rb, 60rb, 60vb, 62vb, 64rb, 65rb, 68va, 73rb, 86ra, 87ra ... Nous n'appellerons pas à proprement parler réviseur la fine main plus tardive qui intervient à l'encre brune, par exemple en T, f. 10va (*Terricus in marg.*), 11ra (*add. ta suscrit à exultione*), 12va (*arx in marg.*) ou 41ra, car ses interventions peuvent s'expliquer par une simple lecture sans collation avec un autre état du texte. En T, f. 17v, une main encore plus récente (XVI^e siècle) a recopié dans la marge inférieure un membre de phrase présent dans la colonne de droite (*Ep.* I, 1575): *hominibus placerem Christi servus non essem*.

130 TRONCARELLI, *Immoderatus amor* (voir n. 26) p. 16, date les additions à l'encre du dernier quart du XIII^e siècle; mais Patricia Stirnemann estime les deux réviseurs très proches de la période de production de la copie.

131 Nous rejoignons ainsi l'avis de MEWS, *La bibliothèque du Paraclet* (voir n. 31) p. 45. Même si elle n'est pas pléthorique, il est fort peu probable que la tradition manuscrite postérieure, pourvue dès l'origine de plusieurs rameaux selon Jacques Monfrin comme selon Giovanni Orlandi, soit allée s'alimenter au Paraclet. Or, nous l'avons vu, T ne peut être le modèle d'aucun des manuscrits connus.

132 BENTON, *Fraud* (voir n. 29) p. 495–496.

133 T, f. 8ra (*Ep.* I, 618–622): *Liber Numeri, capitulum LXXIII: »Omne animal, quod est contritis vel tonsis vel sectis ablatisque testiculis, non offeretis Domino«; Deuteronomii, capitulum XXI: »Non intrabit eunuchus, atritis vel amputatis testiculis et absciso veretro, ecclesiam Dei«*. Pour la première citation, il faut redresser l'erreur plausible des Nombres pour le Lévitique, et la citation correspond alors, dans notre système actuel, à Lev. 22, 24. Pour la seconde, il faut redresser XXI en XXIII pour retrouver Deut. 23, 1 dans notre système actuel, qui découle de celui du XIII^e siècle.

134 J. VERGER, *L'exégèse de l'Université*, dans: P. RICHIÉ, G. LOBRICHON (dir.), *Le Moyen Âge et la Bible*, Paris 1984 (*Bible de tous les temps*, 4), p. 199–232, en particulier p. 202. Voir cependant D. LUSCOMBE, *From Paris to the Paraclete: the Correspondence of Abelard and Heloise*, dans: *Proceedings of the British Academy* 74 (1988) p. 247–283, en particulier p. 253–254: »In some twelfth-century Bibles, this particular passage in Deuteronomy is quite clearly in a chapter numbered 23«.

n'est pas le fait d'un copiste isolé, puisqu'elle est présente dans toute la tradition, sur l'ensemble des témoins concernés. Donc, elle remonte à l'archétype¹³⁵. Donc l'archétype a bien été établi sur un matériau du XII^e siècle, mais au XIII^e siècle, ce qui explique cet anachronisme par distraction¹³⁶. Étant donné qu'il ne subsiste aucune trace de diffusion de la »Correspondance« avant le manuscrit de Troyes¹³⁷, sur le sillage de l'hypothèse formulée plus haut pour la compilation du corpus textuel assemblé dans une même unité codicologique, il est tentant de mettre aussi au crédit de l'évêque de Paris l'édition de l'archétype de la »Correspondance«¹³⁸. Mais qu'est-ce qu'Ermengarde avait bien pu transmettre à Guillaume d'Auvergne? Huit lettres distinctes qu'il suffisait de classer dans l'ordre de leur expédition? De la matière du XII^e siècle que l'évêque s'est permis de restructurer, voire de réécrire en profondeur? Ce fameux dossier déjà organisé que nous appelons »Correspondance«? Peut-on remonter encore de l'archétype vers l'original, basculer de la généalogie à la génétique¹³⁹? Repartons d'en haut, c'est-à-dire des échanges de lettres entre les deux époux.

135 Qu'il y ait un archétype commun à toute la tradition, nous en avons entre autres la preuve dans l'*Ep.* VI, 242, où le vers *Permanet et capto stat gravis ille loco* (OVIDE, *Ars amatoria*, lib. 1, v. 234) porte toujours la corruption de *capto* en *cepto* ou *cocepto*. Voir également les observations de G. ORLANDI, *Minima Abaelardiana*. Note sul testo dell'*Historia calamitatum*, dans: *Res publica litterarum* 3 (1980) p. 131–138.

136 ORLANDI, *Minima Abaelardiana* (voir n. 135) p. 132–133: »Se dunque ambo le citazioni fossero autentiche, si dovrebbe supporre che un anonimo erudito del XIII sec. abbia aggiornato il numero del capitolo nella seconda, ma non nella prima (e già questo implica una corruzione dell'archetipo); ma sarà più probabile che la seconda sia un'aggiunta posteriore ad Abelardo, collocata da un bibliista del secolo successivo a rinforzo della prima«. Notre résolution de l'alternative est donc: l'archétype est du XIII^e siècle et il est dû à un bibliiste confirmé, une qualité qu'on ne saurait dénier à Guillaume d'Auvergne. Il faudrait voir si celui-ci fait usage du verset Deut. 23, 1 dans son œuvre exégétique.

137 MONFRIN, Le problème de l'authenticité (voir n. 30) p. 417: »La question proprement dite de la diffusion me paraît secondaire. La plus ancienne attestation est en gros de cent cinquante ans postérieure à la date des faits. Je ne crois pas qu'entre temps il ait beaucoup circulé. L'hypothèse de M. von den Steinen, suivant laquelle le corpus est resté au Paraclet un siècle ou plus sans en sortir n'est pas du tout à rejeter«. Ma position rejoint pour l'essentiel l'avis de Jacques Monfrin, avec quelques variantes: secondaire] seconde – attestation] édition – cinquante] *om.* – beaucoup] *om.* – le corpus] l'original – ou plus] *om.*

138 Guillaume d'Auvergne a certainement dû produire l'archétype de la partie où »Institutiones nostrae«, extrait de la »Panormia«, canons du concile de Rouen et statuts de Prémontré s'enchaînent sans la moindre indication de changement de texte. Puisque les divergences de capitulation biblique incitent à situer l'édition de l'archétype de la »Correspondance« dans les années postérieures à 1225 et que nous ne connaissons aucun témoin du recueil épistolaire antérieur à T, il est plus économique d'attribuer l'ensemble de l'opération au même homme. Notons cependant, que sur les six textes présents dans la première unité codicologique de T, seuls trois débutent en haut d'une page: la »Correspondance«, les »Institutiones nostrae« et les constitutions de la diète d'Aix-la-Chapelle (dont la présence dans le *Paracletense* n'est pas attestée). Il n'est donc pas impossible qu'il y ait eu non pas un archétype continu, mais trois *libelli* ou dossiers correspondant à ce découpage. Guillaume d'Auvergne aurait alors pu s'appuyer sur des états antérieurs lisibles de la »Correspondance« et des constitutions de la diète d'Aix-la-Chapelle, qu'il aurait donnés à copier avec des rares additions ou corrections et de simples indications de sélection ou de mise en page.

139 Voir VON MOOS, Le silence (voir n. 88) p. 433, qui détaille bien les étapes de la question en écrivant: »... qui a écrit, retravaillé, composé et publié cette collection de lettres ... «.

Ce que nous appelons la »Correspondance« d'Abélard et d'Héloïse n'est qu'une partie, sélectionnée, classée, d'une plus vaste correspondance qu'ils se sont échangée durant leurs périodes de séparation¹⁴⁰.

Sélection¹⁴¹. Si on laisse de côté les superbes »Epistolae duorum amantium«, sur lesquelles Constant Mews vient d'attirer à nouveau l'attention¹⁴², la majeure partie des échanges épistolaires entre les époux est liée à la vie au Paraclet¹⁴³. Ainsi pour les »Problemata«¹⁴⁴, où Abélard cherche à résoudre point par point les quarante-deux questions qu'Héloïse lui a adressées avec une lettre d'envoi¹⁴⁵, l'une des deux seules épîtres que nous ayons conservées d'elle en dehors de la »Correspondance«¹⁴⁶. Chacun des trois *libelli* de l'»Hymnarius« composé par Abélard pour le Paraclet est précédé d'une lettre d'envoi où il dit répondre à une sollicitation d'Héloïse, puis des moniales¹⁴⁷.

140 Notons avec E. R. SMITS (éd.), *Peter Abelard, Letters IX–XIV. An Edition with an Introduction*, Groningue 1983, p. 13, que la correspondance globale d'Abélard ne nous est pas transmise par un recueil unique organisé comme tel; on méditera en particulier la liste hétéroclite des témoins transmettant une ou plusieurs missives; *ibid.* p. 24–27. Des lettres qui suivent la »Correspondance« dans l'édition de 1616, A. DUCHESNE, *Praefatio*, dans: *Petri Abaelardi ... Opera* (voir n. 37) déclare d'ailleurs: *Alias quae sequuntur epistolas undecumque collegimus*; et *ibid.* p. 215: *Aliae mag. Petri Abaelardi Nannetensis epistolae [...] nunc primum ex variis codd. in unum collectae & evulgatae*. Sur la diffusion de l'ensemble des œuvres abélardiennes, voir HÄRING, *Abelard Yesterday* (voir n. 78) p. 341–403; A. VERNET, *La tradition manuscrite et la diffusion des ouvrages d'Abélard*, dans: *Pierre Abélard, Pierre le Vénérable* (voir n. 29) p. 405–407, en particulier p. 405: »On constate un émiettement de l'œuvre d'Abélard«. Pour comprendre la fortune de la »Correspondance«, il est évidemment essentiel de prendre en compte, témoin par témoin, les pièces qui lui sont liées dans une même unité codicologique, comme l'esquisse MONFRIN, *Le problème de l'authenticité* (voir n. 30) p. 418.

141 Voir VON MOOS, *Le silence* (voir n. 88) p. 437, qui désigne la »Correspondance« comme »une anthologie [...] arrangée«; également LUSCOMBE, *From Paris to the Paraclete* (voir n. 134) p. 265–280.

142 Conservées dans le manuscrit Troyes, BM, 1452. MEWS, *The Lost Love Letters* (voir n. 33). Voir G. CONSTABLE, *Sur l'attribution des Epistolae duorum amantium*, dans: *Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Comptes rendus des séances de l'année 2001*, p. 1679–1693; P. VON MOOS, *Die Epistolae duorum amantium und die säkulare Religion der Liebe. Methodenkritische Vorüberlegungen zu einem einmaligen Werk mittellateinischer Briefliteratur*, dans: *Studi medievali* 44 (2003) p. 1–115.

143 Voir LUSCOMBE, *From Paris to the Paraclete* (voir n. 134) en particulier p. 270.

144 BnF, lat. 14511 (anc. Saint-Victor), f. 18r–44v (XIV^e/XV^e siècle): *Problemata Heloise Paraclitensis dyaconisse*. Sur ce codex, voir SMITS (éd.), *Peter Abelard, Letters IX–XIV* (voir n. 140) p. 49–59. Édition dans: PL, vol. 178 col. 677–730; ou dans: *Petri Abaelardi Opera*, éd. COUSIN (voir n. 25) vol. 1, p. 237–294. Seuls les *Problemata* XIII et XLII ne portent pas sur des élucidations de l'Écriture.

145 *Epistola Heloissae ad Petrum Abaelardum*, dans: PL, vol. 178, col. 677–678.

146 L'autre est adressée à Pierre le Vénérable en 1144 pour le remercier d'avoir porté le corps d'Abélard au Paraclet; Ep. XXI, lib. VI, dans: PL, vol. 189, col. 427–428.

147 *Hymn Collections from the Paraclete*, vol. 2, *Edition of Texts*, éd. C. WADDELL, Gethsemani Abbey 1987, p. 5: *Ad tuarum precum instantiam, soror michi Heloysa, in seculo quondam cara, nunc in Christo karissima, ymnos grece dictos, hebraice tillim nominatos, composui*; *ibid.* p. 48: *De his itaque, quoniam nostrum sepe ingeniolum, dilectissime Christi filie, multis precibus pulsavistis ...*; *ibid.* p. 89: *Vos quoque obsecro, sorores karissime Christoque dicite, quarum maxime precibus hoc opus agressus sum ...* Voir également *Peter Abelard's Hymnarius Paraclitensis. An Annotated Edition with Introduction*, éd. J. SZÖVÉRFY, vol. 2, *The Hymnarius Paraclitensis. Text and Notes*, Albany, Brookline 1975 (*Medieval Classics: Texts and Studies*, 3). Les lettres préfaces ne sont pré-

Même ouverture pour les sermons¹⁴⁸; la même encore pour l'«*Expositio in Hexaameron*»¹⁴⁹. Une sélection qui a parfois tranché dans le vif: ainsi, dans la «*Correspondance*», la première missive d'Abélard à son épouse fait-elle allusion à une demande de psautier dont on ne trouve pourtant pas trace dans le précédent message d'Héloïse¹⁵⁰; ainsi Chrysogonus Waddell a-t-il indiqué que la lettre IX «*De studio litterarum*»¹⁵¹, qui nous est conservée par un seul manuscrit¹⁵², est la suite logique de la lettre VIII¹⁵³.

sentes que dans un des témoins manuscrits; J. SZÖVÉRFY, *Peter Abelard's Hymnarius Paraclitensis. An Annotated Edition with Introduction*, vol. 1, Introduction to Peter Abelard's Hymns, Albany, Brookline 1975 (Medieval Classics: Texts and Studies, 2), p. 20–35. Voir également C. WADDELL, *Hymn Collections from the Paraclete*, vol. 1, Introduction and Commentary, Gethsemani Abbey 1989; C. MEWS, *Liturgy and Identity at the Paraclete: Heloise, Abelard and the Evolution of Cistercian Reform*, dans: M. STEWART, D. WULSTAN (éd.), *The Poetic and Musical Legacy of Heloise and Abelard: an Anthology of Essays by Various Authors* (= *Wissenschaftliche Abhandlungen*, 78, et *Musicological Studies*, 78 2003), p. 19–33, en particulier p. 28–30. La «*Correspondance*» n'est somme toute pas si éloignée de l'«*Hymnarius*», puisqu'elle fournit aux moniales le texte de deux prières: *Ep.* III, 76, et *Ep.* V, 93–94.

148 Pierre Abélard, *Sermones ad virgines Paraclitenses in oratorio ejus constitutas*, dans: PL, vol. 178, col. 379: *Libello quodam hymnorum vel sequentiarum a me nuper precibus tuis consummato, veneranda in Christo et amanda soror Heloisa, nonnulla insuper opuscula sermonum, juxta petitionem tuam, tam tibi quam spiritualibus filiabus tuis in oratorio nostro congregatis, scribere praeter consuetudinem nostram utcunq[ue] maturavi*. Pour l'édition des sermons, en plus de l'*editio princeps* de 1616, voir *Petri Abaelardi Opera*, éd. COUSIN (voir n. 25) vol. 1, p. 349–595, et PL, vol. 178, col. 379–610. Sur la constitution de la collection, voir D. VAN DEN EYNDE, *Le recueil des sermons de Pierre Abélard*, dans: *Antonianum* 37 (1962) p. 17–54, et P. DE SANTIS, *I sermoni di Abelardo per le monache del Paraclete*, Leuven 2002 (*Mediaevalia Lovaniensia. Series I. Studia*, 31). Ce recueil de trente-six sermons a certainement été formé à l'usage des moniales du Paraclet, même si tous les sermons ne leur étaient pas originellement destinés.

149 Pierre Abélard, *Expositio in Hexaameron*, dans: PL, vol. 178, col. 729–784, ou dans: *Petri Abaelardi Opera*, éd. COUSIN (voir n. 25) vol. 1, p. 625–679; *Abaelardi Praefatio*, dans: PL, vol. 178, col. 731–732: *Supplicando itaque postulas et postulando supplicas, soror Heloissa, in saeculo quondam chara, nunc in Christo charissima, quatenus expositionem horum tanto studiosius intendam quanto difficiliorem esse constat intelligentiam, et spiritualiter hoc tibi et filiabus tuis spiritualibus persolvam. Unde et rogantes vos rogo ut, quia me rogando ad hoc compellit ...* Voir E. M. BUYTAERT, *Abelard's Expositio in Hexaameron*, dans: *Antonianum* 43 (1968) p. 163–194. L'*Expositio orationis dominicae*, dans: PL, vol. 178, col. 611–618, ou dans: *Petri Abaelardi Opera*, éd. COUSIN (voir n. 25) vol. 1, p. 596–603, était sans doute destinée, elle aussi, au Paraclet puisque c'est là qu'était récitée cette version du *Pater noster*, comme le prouve la lettre d'Abélard à Bernard de Clairvaux; Pierre Abélard, *Letter X*, dans: *Peter Abelard, Letters IX–XIV* (voir n. 140) p. 239–247. Voir MEWS, *Liturgy and Identity* (voir n. 147) p. 26–27.

150 *Ep.* III, 73: *Ad hoc autem praecipue psalterium quod a me sollicite requisisti, soror in saeculo quondam cara, nunc in Christo carissima, mittere maturavi*. Sur ce «*Psalterium*», voir D. VAN DEN EYNDE, *Les écrits perdus d'Abélard*, dans: *Antonianum* 27 (1962) p. 467–480, en particulier p. 476–480; MEWS, *Liturgy and Identity* (voir n. 147) p. 27.

151 Pierre Abélard, *Letter IX*, dans: *Peter Abelard, Letters IX–XIV* (voir n. 140) p. 219–237.

152 BnF, lat. 14511, f. 44v–50v: *Sermo magistri Petri Abaelardi ad virgines Paraclitenses de studio litterarum*. La lettre, qui suit immédiatement les *Problemata* dans une même unité codicologique, ne comporte aucune adresse au f. 44v, ce qui renforce l'hypothèse de Chrysogonus Waddell.

153 WADDELL, *The Paraclete Statutes* (voir n. 19) p. 56–57. Voir déjà COUSIN (éd.), *Petri Abaelardi Opera* (voir n. 25) vol. 1, p. IV: ... *secundo Epistola ad Virgines Paraclitenses de studio litterarum, quae simul attinet tum ad ultimam Epistolarum ad Heloissam, tum ad ea quae sequuntur problemata*. Voir aussi SMITS (éd.), *Peter Abelard, Letters IX–XIV* (voir n. 140) p. 21–24. Réserves de LUSCOMBE, *From Paris to the Paraclete* (voir n. 134) p. 265–266.

Ici, il y a probablement eu plus qu'une sélection: une coupe. La »Correspondance« d'Abélard et d'Héloïse est à la correspondance d'Abélard et d'Héloïse ce qu'est l'»Iliade« à la guerre de Troie: une segmentation venant sertir une crise¹⁵⁴.

Classement. On sait que les recueils épistolaires médiévaux se présentent très rarement en reproduisant l'alternance entre les correspondants¹⁵⁵. Mais au fait, les huit lettres forment-elles bien une correspondance alternée¹⁵⁶? Pas vraiment, puisqu'on compte cinq lettres d'Abélard pour trois d'Héloïse. Encore moins si l'on se souvient que la première, l'»Historia calamitatum«, n'est nullement adressée à Héloïse, mais à un anonyme ami d'Abélard. C'est par hasard que cette longue plainte serait tombée sous les yeux de la prieure du Paraclet¹⁵⁷. Seules les lettres II à VII sont donc alternées. Les lettres VII et VIII sont toutes deux dues à Abélard, en réponse à une double demande lancée par Héloïse dans la lettre VI¹⁵⁸. La structure de la »Correspondance« évoque au plus près celle des »Problemata«¹⁵⁹: la femme questionne;

154 DUBY, Héloïse (voir n. 52) p. 91: »Il apparaît, en outre, que certaines épîtres, d'Héloïse ou d'Abélard, n'ont pas été retenues; c'est que l'on a voulu, par un choix raisonné, bâtir un discours ramassé, persuasif. [...] Il s'agit là, sans conteste, d'une minutieuse construction littéraire«.

155 MONFRIN, Le problème de l'authenticité (voir n. 30) p. 419; J.-Y. TILLIETTE, Hermès amoureux, ou les métamorphoses de la Chimère. Réflexions sur les *carmina* 200 et 201 de Baudri de Bourgueil, dans: Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge 104 (1992) p. 121–161.

156 *Epistolae mutuae P. Abelardi et Heloyse post eorum conversionem*, comme dit la mention portée sur la reliure de F à l'époque moderne. Lorsqu'il fait allusion à l'»Historia calamitatum«, Jean de Meun cite la »Vie« d'Abélard et, pour les lettres d'Héloïse, il parle de »ses espistres«; Guillaume de Lorris et Jean de Meun, Le roman de la Rose, éd. F. LECOY, vol. 2, Paris 1973, p. 17 et 18. L'usage du titre de »Correspondance« est tardif; nous en trouvons mention en *Correspondencia original de Abelardo y Eloisa*. Nueva edicion, Paris 1826.

157 *Ep. II, 4–5: Missam ad amicum pro consolatione epistolam, dilectissime, vestram ad me forte quidam nuper attulit.* À cette lettre, il est fait allusion à deux autres reprises en *Ep. II, 62–63 (Scripsisti ad amicum prolixè consolationem epistole et pro adversitatibus quidem suis, sed de tuis)* et *Ep. II, 152–154 (... in ea quam supra memini ad amicum epistola pro consolatione directa ...)*. Rappelons le titre rubriqué assigné à cette pièce par T, curieusement inscrit au f. 1r en haut de la deuxième colonne, où une place lui avait été prévue à cet effet: *Abaelardi ad amicum suum consolatoria*. Une autre main du XIII^e siècle, cursive, a porté à l'encre brune un titre général en haut du f. 1r dans un cartouche bordé de rouge; cette inscription, malheureusement rognée, est difficilement déchiffrable (... *Eloysam suam uxorem ...*).

158 *Ep. VI, 242: Quorum quidem alterum est ut nos instruere velis unde sanctimonialium ordo coeperit, et quae nostrae sit professionis auctoritas. Alterum vero est ut aliquam nobis regulam instituas, et scriptam dirigas quae feminarum sit propria et ex integro nostrae conversionis statum habitumque describat, quod nondum a patribus sanctis actum esse conspeximus. Ep. VII, 253: Caritati tuae, carissima soror, de origine tuae professionis tam tibi quam spiritualibus filiabus tuis sciscitanti, unde scilicet monialium coeperit religio paucis, si potero, succincteque rescribam. Ep. VII, 281: Haec ad novissimarum petitionum tuarum primam, soror in Christo carissima, me satis rescripsisse arbitror, de auctoritate videlicet ordinis vestri, et insuper de commendatione propriae dignitatis, ut tanto studiosius vestrae professionis propositum amplectamini, quanto ejus excellentiam amplius noveritis. Nunc ut secundam quoque, Domino annuente, perficiam, vestris id meritis et orationibus obtineam. Ep. VIII, 242: Petitionis tuae parte jam aliqua prout potuimus absoluta, superest, Domino annuente, de illa quae restat parte tam tuis quam spiritualium tuarum filiarum desideris complendis opera dare. Restat quippe juxta praedictae vestrae postulationis ordinem aliquam vobis institutionem quasi quamdam propositi vestri regulam a nobis scribi et vobis tradi ut certius ex scripto quam ex consuetudine habeatis quid vos sequi conveniat.*

159 Sur des bases plus stylistiques, le rapprochement est déjà proposé par P. DRONKE, *Heloise's Problemata and Letters: some Questions of Form and Content*, dans: *Petrus Abaelardus* (voir n. 41)

l'homme répond. Au fond, du vivant d'Abélard, nous ne conservons d'Héloïse que ce qu'Abélard a bien voulu nous transmettre. Quant au silence final de la femme dont Peter von Moos a subtilement dévoilé l'emploi rhétorique et le sens spirituel¹⁶⁰, il répond aussi à une autre loi, plus prosaïque: l'homme doit avoir le dernier mot¹⁶¹.

Il est sans doute dérisoire de livrer une simple impression sur la construction de la «Correspondance», alors que tant de savants ont multiplié les études érudites sur le dossier¹⁶². À partir des observations précédentes, effleurons cependant les deux questions de fond: la structure et le matériau¹⁶³.

Structure. En ouverture, comment croire un seul instant à la fiction de l'«*Historia calamitatum*» tombant par hasard sous les yeux d'Héloïse¹⁶⁴? Il est plus plausible d'y voir un ajout *a posteriori*. À l'autre extrémité, les lettres VII, VIII et IX composent sur le fond un même traité¹⁶⁵ qui, trop long pour répondre au genre épistolaire, se présente scindé en trois lettres. Au cœur, je pense qu'il y eut, à l'état embryonnaire

p. 53–73, réimpr. dans: ID., *Intellectuals and Poets in Medieval Europe*, Rome 1992 (Storia e letteratura. Raccolta di studi e testi, 183), p. 295–322. Victor Cousin conçoit *Ep.* VIII, IX et «*Problemata*» comme intimement liés; voir ci-dessus n. 153. Notons que l'*Ep.* V, 82, commence sur le mode très dialectique d'une suite d'objections à résoudre: *In quatuor, memini, circa quae tota epistolae tuae novissimae summa consistit, offensae tuae commotionem expressisti: – Primo quidem super hoc [...]. – Secundo quod [...]. – Tertio vero [...]. – Denique [...].* Dans T, f. 27va, 29va, 30ra, 30va, ou A, f. 20vb, 22ra, 22va, 22vb, des rubriques renforcent cette armature en scandant: *Ad primam querimoniam, Ad secundam, Ad tertiam, Ad quartam.*

160 Voir VON MOOS, Le silence (voir n. 88) p. 425–468.

161 L'asymétrie des rôles a été également soulignée par P. VON MOOS, *Palatini quaestio quasi peregrini. Ein gestriger Streitpunkt aus der Abaelard-Heloise-Kontroverse nochmals überprüft*, dans: *Mittel-lateinisches Jahrbuch* 9 (1973) p. 124–158, en particulier p. 152. DUBY, Héloïse (voir n. 52) p. 100: «Mesure-t-on combien l'œuvre dont je tente de dégager le sens est misogynne? N'est-elle pas avant tout un discours sur la supériorité fonctionnelle de l'homme, discours dont les arguments les plus véhéments sont très habilement placés dans la bouche d'une femme?»

162 Citons, parmi tant d'autres et en plus des références livrées au fil de cette étude, P. DRONKE, *Abelard and Heloise in Medieval Testimonies* (1976), dans: ID., *Intellectuals* (voir n. 159) p. 247–294; I. PAGANI, *Epistolario o dialogo spirituale? Postille ad un'interpretazione della corrispondenza di Abelardo ed Eloise*, dans: *Studi medievali* 27 (1986) p. 241–318; P. DRONKE, *Heloise, Abelard, and some Recent Discussions*, dans: ID., *Intellectuals* (voir n. 159) p. 323–342; P. VON MOOS, *Abaelard, Heloise ihr Paraklet: ein Kloster nach Mass. Zugleich eine Streischrift gegen die ewige Wiederkehr hermeneutischer Naivität*, dans: G. MELVILLE, M. SCHÜRER (éd.), *Das Eigene und das Ganze. Zum Individuellen im mittelalterlichen Religiosentum*, Münster 2002 (*Vita regularis*, 16), p. 563–619; C. J. MEWS, *Abelard and Heloise*, Oxford 2005.

163 DUBY, Héloïse (voir n. 52) p. 92: «Il est toutefois non moins évident que cette matière a fait l'objet d'un montage dont nul ne connaîtra jamais l'auteur». Nous reprenons donc ces deux catégories qui sont au cœur du débat: montage et matière.

164 Ajoutons: comment croire un seul instant qu'une telle lettre de consolation puisse apporter le moindre soulagement à son destinataire, superbement ignoré? Citons en outre MONFRIN, *Historia* (voir n. 4) p. 60: «Aucun des morceaux qui composent cette collection n'a de tradition particulière. L'*Historia calamitatum* au moins pourrait avoir une existence autonome, puisque Héloïse nous dit que des copies auraient circulé avant de tomber par hasard entre ses mains. Mais nous n'avons plus aucune trace de cette publication indépendante».

165 La cohérence thématique est évidente: historique, réglementation, études, ou comment passer du désir du cloître à l'amour des lettres. Ni l'*Ep.* VIII ni l'*Ep.* IX ne comportent d'adresse. La fin de l'*Ep.* VIII, l'*Ep.* IX et la lettre d'Héloïse en tête des «*Problemata*» sont tissées des mêmes citations de Jérôme.

de l'entreprise, un appel et une interrogation d'Héloïse: écris-nous¹⁶⁶! Pourquoi nous laisses-tu sans conseil, alors que tu as pris la responsabilité de nous fonder en communauté¹⁶⁷? Indigné du reproche, piqué au vif¹⁶⁸, Abélard répond. Puis il veut mieux faire: remettre l'échange en forme, mettre en scène leur couple, insolite certes, mais exemplaire. Il repart du noyau authentique des premières lettres réelles, éclatant peut-être chacune d'elles en plusieurs missives fictives¹⁶⁹. En amont, il produit une longue auto-justification – l'«*Historia calamitatum*», où affleurent vanité et

166 *Ep. II, 38–45: Per ipsum itaque qui te sibi adhuc quoquo modo protegit Christum obsecramus, quatinus ancillulas ipsius et tuas crebris litteris de his in quibus adhuc fluctuas naufragiis certificare digneris, ut nos saltem, que tibi sole remansimus, doloris vel gaudii particeps habeas. Solent etenim dolenti nonnullam afferre consolationem qui condolent et quodlibet onus pluribus impositum levius sustinetur sive defertur.* L'authenticité de ce passage (nous prenons «authenticité» au sens le plus banal: est authentique ce qui a été écrit ou dicté par la personne historique qui est présentée dans le texte ou le paratexte comme l'auteur du texte) est d'autant plus probable qu'Abélard le cite *in extenso* en *Ep. V, 86: Quod vero mentione periculi in quo laboro, vel mortis quam timeo, vos commovi, juxta ipsam quoque tuam factum est exhortationem, immo etiam adjurationem. Sic enim prima, quam ad me direxisti, quodam loco continet epistola: »Per ipsum itaque qui te sibi adhuc quoquo modo protegit Christum obsecramus, quatinus ancillulas ipsius et tuas crebris litteris de his in quibus adhuc fluctuas naufragiis certificare digneris, ut nos saltem, que tibi sole remansimus, doloris vel gaudii particeps habeas. Solent etenim dolenti nonnullam afferre consolationem qui condolent et quodlibet onus pluribus impositum levius sustinetur sive defertur«.* Qui igitur arguis quod vos anxietatis meae participes feci, ad quod me adjurando compulisti? Numquid in tanta vitae, qua crucior, desperatione gaudere vos convenit? Nec doloris sociae, sed gaudii tantum, vultis esse, nec flere cum flentibus, sed gaudere cum gaudentibus? Nulla major verorum et falsorum differentia est amicorum quam quod illi adversitati, isti prosperitati, se sociant. On voit, aux premiers mots de réponse d'Abélard, combien l'appel d'Héloïse l'a piqué au vif.

167 *Ep. II, 76–80: Hujus quippe loci tu post Deum solus es fundator, solus hujus oratorii constructor, solus hujus congregationis edificator. Nichil hic super alienum edificasti fundamentum. Totum quod hic est, tua creatio est.* Le constat de l'*Ep. II* devient demande dans l'*Ep. VI, 253: Tu quippe post Deum hujus loci fundator, tu per Deum nostrae congregationis es plantator, tu cum Deo nostrae sis religionis institutor.* Notons la merveilleuse précision du lexique médiéval: le *fundator* a donné la terre, le *plantator* a installé les moniales, le *constructor* a bâti l'édifice, l'*edificator* a créé la communauté, l'*institutor* doit lui donner ses institutions. Sur ce reproche d'abandon, voir GILSON, Héloïse et Abélard (voir n. 30) p. 11–30.

168 Souvenons-nous de la réaction d'Abélard, face au défi qui lui est lancé de produire un commentaire d'une prophétie d'Ézéchiël; *Ep. I, 207–209: Indignatus autem respondi non esse mee consuetudinis per usum proficere sed per ingenium.* Cette incapacité à ne pas relever les gants qui lui sont jetés explique nombre des événements (et des *calamitates*) de la vie d'Abélard. On pense au jugement de J. JOLIVET, *Abélard ou la philosophie dans le langage*, Paris 1994, p. 108: «Abélard n'est ni un géant de la pensée ni un auteur de second rayon. C'est un esprit vigoureux, limité à une spécialité où il excelle, servi et contrarié à la fois par son caractère et par les conditions historiques».

169 Le jeu est surtout évident entre les *Ep. II* et *IV*, dues à Héloïse; MUCKLE, *The Personal Letters* (voir n. 9) p. 67: «I am inclined to think that the first two letters of Heloise, at any rate, were worked over and perhaps expanded of some extent». Les *Ep. III* et *V*, dues à Abélard, peuvent aussi résulter de ce travail de fragmentation. On se souvient de l'observation de P. VON MOOS, *Consolatio. Studien zur mittellateinischen Trostliteratur über den Tod und zum Problem der christlichen Trauer*, Munich 1971–1972 (Münstersche Mittelalterschriften, 3), reprise par Id., *Le silence* (voir n. 88) p. 437, n. 21, et LUSCOMBE, *The Letters* (voir n. 41) p. 28, sur le *ut jam supra meminimus* de l'*Ep. V, 91*, renvoyant en fait à une citation de l'antienne du *Benedictus* du samedi saint dans le Bréviaire romain présente dans l'*Ep. III, 77* et non dans la même lettre (en fait, la citation est bien présente au début de l'*Ep. V, 84*). Sur les difficiles «raccords» entre les lettres, voir VON MOOS, *Palatini quaestio* (voir n. 161) p. 145–146.

paranoïa – qui a aussi valeur de nécessaire *expositio* du drame spirituel qui suit¹⁷⁰. Qui oserait encore accabler un homme si cruellement éprouvé¹⁷¹? En aval, il livre tout aussi longuement les conseils qu'il avait tardé à prodiguer. Au centre, sur le mode du dialogue entre maître et disciple particulièrement cher à la tradition monastique, l'alternance des lettres, comme l'a parfaitement exprimé Georges Duby, s'organise à l'instar d'un traité de Bernard de Clairvaux, une pédagogie: partons de la passion charnelle dans le siècle pour nous élever jusqu'à l'amour divin dans la vie religieuse¹⁷². La »Correspondance«, c'est du saint Bernard où la métaphore aurait pris douloureusement chair, le sens historique (*l'istoria*) se confondant brutalement avec le sens allégorique (le *mysterium*)¹⁷³.

Je ne doute pas un instant que l'étincelle originelle provienne d'Héloïse, comme les »Problemata« reflètent bien ses interrogations¹⁷⁴. On peut encore espérer en saisir ici ou là un éclat¹⁷⁵, mais il paraît difficile de savoir aujourd'hui, en l'état, comment sa prose a été remaniée¹⁷⁶. Qui a opéré ce remaniement pour produire l'original de l'œuvre que nous appelons »Correspondance«¹⁷⁷? Nous avons spontanément désigné Abélard. Mais si Guillaume d'Auvergne a édité l'archétype, ne peut-il pas avoir aussi procédé à la mise au point de l'original? Comparons leurs méthodes.

170 Du moment en effet où l'on passe d'un échange privé de lettres privées à la mise en scène d'une »Correspondance« destinée à un plus large public, nombre d'allusions des missives ont besoin de cet éclaircissement préliminaire. Notre proposition n'est pas si éloignée de celle de CHARRIER, Héloïse (voir n. 37) p. 12–30, si ce n'est que nous pensons l'*Ep.* I écrite a posteriori et que nous croyons que les *Ep.* II, IV et VI remploient du matériau authentiquement venu d'Héloïse. Il est bien tentant de suivre le même auteur pour caractériser la motivation d'Abélard; *ibid.* p. 24: »par fatuité d'homme«. Toutefois, Peter von Moos m'indique opportunément qu'il y a dans l'»*Historia calamitatum*« une volonté sensible d'auto-dérision, voire d'auto-caricature.

171 Le problème est dès lors de faire le délicat raccord entre *Ep.* I et II; nous classerions volontiers les passages de l'*Ep.* II, 4–38 et 62–73, au titre de ces raccords.

172 *Ep.* V, 92: *Amor meus, qui utrumque nostrum peccatis involvebat, concupiscentia, non amor dicendus est.* DUBY, Héloïse (voir n. 52) p. 103: »La Correspondance rejoint, en effet, la méditation de saint Bernard sur l'incarnation, l'affirmation par la mystique cistercienne que l'homme est fait d'abord de chair, qu'il faut donc partir de la chair, saisir en ses sources corporelles la pulsion amoureuse, l'endiguer, en guider patiemment le cours afin qu'elle devienne le moteur d'une ascension spirituelle«. Abélard doit aussi opérer sa propre conversion; à ce sujet, voir K. WILSON, G. McLEOD, *Textual Strategies in the Abelard/Heloise Correspondence*, dans: WHEELER (éd.), *Listening to Heloise* (voir n. 30) p. 121–142. À mon sens toutefois, la principale conversion qu'Héloïse réclame et attend d'Abélard est qu'il consente à passer du rôle de *fundator* à celui d'*institutor*; voir ci-dessus n. 167.

173 Pour reprendre à la lettre le reproche d'Abélard à Origène s'infligeant une castration volontaire; *Ep.* V, 90: ... *et quasi illam Isaiae prophetiam ad historiam magis quam ad mysterium duceret, per quam ceteris fidelibus eunuchos Dominus praefert ...*

174 Lorsqu'on lit en effet des échanges comme ceux-ci (*Quid est, ut ait Apostolus, sine intermissione orare? – Nullum tempus, quo debeamus orare, pretermittere*, dans: PL, vol. 178, col. 709; *Qui est etiam illud de Anna: Vultusque illius non sunt amplius, in diversa mutati? – Hilarem tantum faciem, et non moestam vel flebilem deinceps exhibuit*, *ibid.* col. 715), on ne peut croire qu'Abélard ait inventé ces questions pour se mettre en valeur par l'originalité de ses réponses ...

175 Voir les passages cités ci-dessus n. 166–167, qui nous semblent refléter l'étincelle originelle.

176 Intéressante tentative d'ORLANDI, *Minima Abaelardiana* (voir n. 135) p. 137, n. 19.

177 Et qui, dès lors, peut évidemment être lue comme telle; un point de vue qui confère aux articles de Peter von Moos leur unité.

Guillaume semble livrer les »Institutiones nostrae« sans retouche, mais nous manquons de point de comparaison. Il transcrit le chapitre de la »Panormia« et les constitutions de la diète d'Aix-la-Chapelle sans intervenir, si ce n'est en offrant un extrait de l'ouvrage d'Yves de Chartres et en éliminant volontairement le centon patristique qui ouvre les constitutions carolingiennes. Dans les canons du concile de Rouen et les statuts de Prémontré, il se contente de sélectionner ce qui a trait aux moniales. On l'imagine mal se livrer à un prodigieux effort de réécriture sur la »Correspondance« et surtout pas sur son début et sa fin, totalement ancrés dans la réalité du XII^e siècle. Mais il est possible que, comme il l'a fait pour la »Panormia«, les canons de Rouen, les statuts de Prémontré et les constitutions d'Aix, il ait sélectionné. Il peut, par exemple, être responsable de la scission entre les épîtres VII et VIII ainsi que de l'élimination de ce qui est devenu la lettre IX, pour favoriser l'enchaînement entre la lettre VIII, projet réglementaire d'Abélard, et les »Institutiones nostrae«, statuts effectifs du Paraclet.

Quant au plus profond remaniement, je ne vois guère d'autre issue que de l'attribuer à Abélard; comme il a composé les »Problemata« en alternant les questions d'Héloïse et ses propres réponses, comme il récrivait ses œuvres philosophiques ou théologiques¹⁷⁸. Partant d'un échange réel, Abélard a constitué la »Correspondance« en œuvre¹⁷⁹, truffant sans doute les authentiques épîtres d'Héloïse de ses propres interventions¹⁸⁰. L'original du fondateur, pieusement conservé au Paraclet, a été confié par Ermengarde à Guillaume d'Auvergne. L'évêque de Paris, pour faire copier les deux manuscrits jumeaux, a certainement dû éditer l'archétype du recueil dans son ensemble, y compris l'archétype de la »Correspondance«, glissant involontairement un petit anachronisme dans les références bibliques et manifestant, rarement il

178 HÄRING, *Abelard Yesterday* (voir n. 78) p. 355, comme cause de la fortune manquée de ses œuvres: »his inability to bring a book to completion«.

179 Voir l'avis parfaitement pesé de MONFRIN, *Le problème de l'authenticité* (voir n. 30) p. 424: »Personne ne considère que le recueil représente la mise bout à bout de lettres originales. Il s'agit d'un dossier organisé. Il paraît établi d'autre part que ce dossier, aussi haut que l'on peut remonter, vient du Paraclet. Je crois enfin qu'aucune raison ne nous contraint à penser que ce dossier soit forgé de toutes pièces. Il peut reposer sur des textes écrits par Héloïse d'une part, Abélard de l'autre«.

180 Dans l'*Ep.* VIII, 258, Abélard déclare: *Apostoli quoque quantam devotis curam impenderent feminis dubium non est, ut jam satis alibi meminimus; quorum etiam obsequiis diaconos septem instituerunt*. Or si le renvoi *ut jam satis alibi meminimus* s'applique bien à la référence implicite à Act. 6, 5, ce verset est évoqué à l'identique dans l'*Ep.* VI, 252, sous la plume supposée d'Héloïse: *et apostoli septem diaconos, id est Ecclesiae ministros qui devotis ministrarent feminis, instituerunt*. Certes, la citation des Act. 6, 1–6, figure aussi en *Ep.* VII, 258–259, mais il s'agit de la citation scripturaire intégrale explicite (*Unde in eisdem Actibus apostolorum scriptum est ...*), non du résumé présenté avec tant de convergences littérales en *Ep.* VI et VIII. La référence à Act. 6, 5, en *Ep.* VIII, 283, ne peut correspondre au renvoi puisque cette ultime référence vient après lui dans le texte. Par conséquent, le renvoi de l'*Ep.* VIII vise certainement l'*Ep.* VI. Il est vrai que dans le fameux *ut jam supra meminimus* de l'*Ep.* V, 91, Abélard pratique l'auto-référence à la première personne du singulier. *Meminimus* peut dès lors être pris comme un véritable pluriel. L'emploi n'en reste pas moins étrange puisqu'il en faut décortiquer ainsi le sens: nous, c'est-à-dire non pas moi, mais toi. *Meministi* eût été plus simple et plus correct. On peut donc interpréter ce *meminimus* soit comme le signe d'une profonde communauté de pensée, soit comme la marque du travail de réécriture d'Abélard appliqué à l'ensemble du dossier.

est vrai, une certaine incompréhension devant son modèle¹⁸¹, indice que l'original et l'archétype ne sont l'œuvre ni d'un même homme, ni d'un même siècle.

Résumons, à rebours de la chronologie, ce que nous avons peu à peu compris ou supputé au sujet de l'archétype puis de l'original.

Il y a un archétype unique à l'origine de la tradition manuscrite de la »Correspondance« d'Abélard et d'Héloïse. Il est postérieur à la diffusion du nouveau système de capitulation de la Bible parisienne. Il a probablement été édité à Paris dans la décennie 1230 par Guillaume d'Auvergne, au sein de l'archétype du corps textuel que transmettent le manuscrit 802 de Troyes et le *Paracletense*. Il est ensuite resté un temps proche du témoin actuellement conservé à Troyes, dans l'orbite du chapitre cathédral de Notre-Dame. Il ne peut être confondu avec le manuscrit 802, qui porte des fautes propres. Il est peu vraisemblable qu'il puisse se confondre avec le *Paracletense*, non pas pour des raisons philologiques difficiles à établir, mais parce que le Paraclet en Champagne semble un lieu improbable pour la diffusion d'un texte quel qu'il soit. Il faut alors supposer, que ce soit sous forme d'un dossier, de *libelli* ou d'un codex, l'existence d'un troisième ensemble identique par son contenu au témoin de Troyes et au *Paracletense*, qui serait leur modèle commun. La campagne de production des trois manuscrits s'est faite d'un coup, à l'initiative de Guillaume d'Auvergne, qui doit alors lui-même agir au nom d'une mission pontificale et en collaboration avec l'abbesse Ermengarde.

L'original n'est pas produit par l'éditeur de l'archétype, car ce dernier n'aurait pas mêlé à son système de capitulation de la Bible les vestiges d'un système obsolète; il n'aurait pas eu de difficultés à déchiffrer son propre travail ou se serait senti autorisé à le compléter. Pour les mêmes raisons, il n'est probablement pas de même époque que l'archétype. Il est adressé dans la décennie 1230 par Ermengarde, abbesse du Paraclet, à Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris. En aval, on perd sa trace,

181 En T, f. 6vb (*Ep.* I, 505), le copiste a laissé un blanc que le réviseur à la mine de plomb, T1, en conformité avec les autres témoins sauf BR selon Muckle, a proposé en marge de combler en *in libro* omis par BR, ajout qu'une main tardive (XV^e siècle?) a finalement porté en T. En T, f. 11vb (*Ep.* I, 985), le premier copiste a écrit *con-* plus la fin d'un terme qui a été grattée et corrigée en *-sensu* par le réviseur à l'encre; subsiste un léger blanc après ce mot qui est omis par DY. En T, f. 59vb (*Ep.* VIII, 243), un blanc suit *disponenda*; de même au f. 60ra (*Ep.* VIII, 243) après *cavere* (mais il s'agit probablement de l'emplacement d'un pied-de-mouche non exécuté); de même au f. 61vb (*Ep.* VIII, 246) après *unde*; de même au f. 77rb (*Ep.* VIII, 271), où *cenidium* a été porté tardivement dans un blanc laissé entre *ibi* et *vini*. Ces blancs de T pourraient simplement indiquer que les deux copistes originels n'ont pas su lire leur modèle, c'est-à-dire l'archétype, ce qui serait déjà curieux si la campagne s'est déroulée, comme nous le croyons, en peu de temps et sous une même autorité. Mais les omissions de BR et DY laissent supposer que l'archétype lui-même portait ces blancs. Un blanc dans l'archétype se perd facilement à la copie, ce qui a pu arriver dans la majorité des autres témoins pour les deux premiers blancs et dans toute la tradition manuscrite pour les trois derniers à l'exception de T, plus proche de l'archétype. On en vient donc à se demander si ce n'est pas l'éditeur de l'archétype qui a eu du mal à lire ces passages dans l'original. L'archétype aurait été corrigé après la copie de T, voire après la copie de l'ancêtre commun de BRDY, ce qui expliquerait la correction de T1 et les leçons convergentes des autres témoins. Nous voyons là le très fragile indice, d'une part, que l'original et l'archétype ne sont pas du même homme et probablement pas de même époque; d'autre part, que l'archétype est le plus fidèle possible à l'original, y compris en laissant paraître ses incompréhensions. Ces petites anomalies se résolvent aussi parfaitement si l'on imagine que l'archétype du XIII^e siècle n'est matériellement autre que l'original du XII^e siècle révisé.

Sepe humanos affectus aut
prouocant. aut irritant
Ampli exempla qm uerba.
An post non nullam sermone: de
presentem habiti consolatione: de
ipfis calamitatum mear expimen
tis consolationem ad absentem se
bere decerent. ut in compassionem
arū tuas aut nullas aut modicas
temptationes recognoscas. 7 cole
rabilius feras. de loco nativita

Ego igitur opto quodam ut ei
orandus. quod ungressu mi
noris britannie constructū ab
urbe nannetica uersus orientem
octo circos miliaris remotū. pro
uocibus palatium appellatur.
sicut natura tē mee ut quis nō
lenis. ita 7 ingenio erit. 7 ad lit
terarum disciplinam facili.
Patem autem habebam literas. Ali
quid uirū uirū anteqm milita
ri cingulo insigniretur. dū pmo
dū tanto literas amore complect
est. ut quoscumq; filios hēc. lit
teris anteqm armis instrui dis
poneret. Sicq; pfecto actum est.
De itaq; primogenitum suū qm
to carozem habebat. tanto dili
gentius erudiri curauit. Ego h
fuit amplius 7 facilius instrui.

Abelardi ad amicum suum con
lucarium pfecti. tanto solatoria
ardentius eis inhesi. et in tanto
earum amore illesus sum. ut mili
tariis glē pompam cū hereditate
purgatiua primogenitor meor
frīb; derelinquens. martis curie
penitus abdicarem. ut minerue
gremio educarer. Et qm dialecti
car rationū. armaturam omib;
philosophie uocumetis pamb
arum. Alia comitari. 7 trophis
belloy conflictus pamb uisitati
onum. Proinde diuersas disputa
do pambulans. pambulans. uicūq; h
artū ingere strouim. audieram
pambulans emulatoz factus sum.

Perueni de psecutione magis in
tandem parisiis. qm in men
tū iam maxime disciplina hec flore
re consueuerat. ad Guillelmum
scilicet campellensem pceptore pcepto
rem meum. in hoc tunc magiste
rio re 7 fama pceptū. cum quo ali
quantulum moratus. pmo ei acq
uis. post modum gratissimus er
nit. Cum non nullas. s. eius sen
tencias resellere conarer. 7 ratioā
ri contra eum sepi aggrederer 7
non nunquam super in dispu
tatione uiderer qd quidā rupa

Epistola & alia opera
Abelardi

Eiusdem Constitutiones Regulares secundum
Canones

Ex Libris Oratorij Collegij Troicensis

Ms. 802

uocanda p̄cedem̄ excusationē. q̄m̄ q̄
uīa illa in usu n̄ haberem̄ sc̄ptam̄ ad
legendum̄. Asseri fecerunt. legi ut̄
suspiria singulis et lacrimas p̄nt
potui. In q̄m̄ reus et uictus Albi sanc
ti medardi q̄ aduent̄ caduit̄ ad clau
strum ei canq̄. ad caucem̄ turbor. Ita
tamq̄ oculū soluit̄. Abbas aut̄ et mona
chi illius monasterii me s̄ remansu
rum̄ uisus arbitantes: s̄m̄ua excusa
one susceperunt. et cū om̄i diligentia
tētantes. consolari frustra nitēbāt.
D̄s qui iudicat equitatem. q̄nto te
s̄m̄ fesse. q̄nta t̄m̄. auaritudine
te ip̄m̄ insar̄ arguebam. de furib̄s
arguebam. acculabam. Sep̄i repect̄s
illam̄ beati anthonii s̄q̄onem̄. In uo
ne n̄ eras. Q̄nto aut̄ dolore estuarem̄.
q̄nta erubescencia s̄fundē. q̄nta det
patione p̄tuler̄. sentire te potui. pro
ferre n̄ possum. Conferebam̄ cū his q̄
in corpe passus olim fueram̄. q̄nta n̄
sustinerem̄. et om̄ium hominum me estu
mabam̄ inserrimum. Parnā illam̄
ducebam̄ portionem̄. in s̄patione
huius inuiriē. et longe amplius fame
q̄m̄ corpis decem̄tū plangebam̄. c̄
ad illam̄ gradū culpa deuenierim̄.
ad hanc̄ metam̄ parentem̄ molem̄
ad sincera intentio amorq̄ s̄p̄i n̄c̄
indurissēt. q̄ me ad scribendū cō

11
pulerunt. Cum aut̄ s̄ tam̄ crudeliter
et molitate s̄m̄ om̄i. ad q̄s fama ve
larum̄: uehement̄ arguerent̄. sin
guli qui interfuerant a se culpam
repellentes in alios transfuerant.
ades ut ip̄i q̄q̄ culm̄ n̄c̄ ad s̄m̄o su
o s̄m̄ eē denegarent. et legatus coram
om̄ibz inuidiam francoz sup̄ s̄ ma
nue detestaretur. q̄ statim̄ penitē
cia ductus p̄ aliquos dies cū ad ep̄s
coachus satisfeciss̄ illoz inuidie me
de alieno eductum̄ monastio. ad ip̄
um̄ remisit. n̄ s̄ex q̄q̄t erant. olim
iam ut sup̄ memim̄ infestos habe
bam̄ cū eoz uite s̄p̄itudo rimpudēs
iustitio me suspectum penitus ha
ber̄. quem arguentem̄ quare susti
neret. paucis aut̄ elapsis mensibz oc
casionem̄ eis fortuna obtulit̄ q̄ me
p̄de moluerent̄. h̄c̄ tam̄ namq̄ m̄ q̄
tam̄ die legenti occ̄rit̄ q̄dam̄ bede
s̄m̄a qua in expositione actū ap̄toz
asserit̄ d̄p̄onsum̄ ariopagitam̄ co
rinthoz potiusq̄m̄ athenensium
fuisse ep̄m̄. q̄ ualde eis contrariū
n̄tēbatur. q̄ s̄m̄ d̄p̄onsum̄ eē il
lum̄ ariopagitam̄ iudicant. quem
ip̄m̄ athenensium ep̄m̄ gesta eī fu
isse p̄fitent̄. Et cum reperissēm̄: q̄
h̄c̄ tam̄ cōstantium s̄m̄ q̄m̄ locum
uo monstrum̄ testimonii. s̄. m̄uo

plenos spū sō r sapientia quos conti
manus sup h opus. Hos il cōm et
mūstio nōi instantes erunt. Qd placu
it sermo coram multitudine. Et ele
gerunt stephū plenū fide r spū sō.
r philippum. r prochorū. r nicanorem.
r thymoteū. r parmanā. r nicholau
amiochem. Hos statuerunt an cōs
pectum aplōz. r orantes imp osuerē
eis manū. Vñ r continētia stephū admo
dū cōmendat. qd ministerio amp ob
sequio scōz feminaz sūt deputat.
Cū quidem obsequij ministratio q̄
excellent sit r tam vō qm ipis aplis
āspēta. ipi tam ipa orōne qm manu
um impositione p̄stati sunt. q̄si
hos quos in hoc constituebant apu
mutes ut fidelit̄ agerent. et tam be
nedictione sua qm orōne eos adu
uantes ut possent. Qm r paulus ad
ministracionem ad aplatus sui ple
titudinem ipē sibi uendicant. nū
quid n̄ hūit inquit potestate sorore
mulierem cōmūdicandi sicut r ce
teris aplis. Ac si apte dicit. Nunquid
r scōz muliez conuentus nos habe
re nobiscum in p̄sōne duce p̄missū
ē sicut ceteris aplis ut ipē uidelicet ei r p̄dicōe
de sua suba necēta ministrēt. Vñ aug
stīn̄ illud de bye monachoz. Ad h̄ iqt r fi
delē muliere h̄mē cōnā subā ibat̄ ē ei

et ministrabant eis de sua suba. ut mul
lus intelligēt hoz q̄ ad subam hūit
ute p̄nent. It̄. Qd quis q̄ n̄ putat
ad aplis fieri. ut cum eis sūt cōsiliari
onis mulieres cōcurrerent q̄cūq̄ cū
glia p̄dicabant. cūq̄ audiant
r cognoscant quē admodū h̄ ipis
dū exemplo faciebant. In eūglio
enī sc̄ptum ē. Deinceps r ipē iter fa
ciebat p̄ ciuitates et castella eūgeli
zans regnum di. r r̄. cū illo r mu
lieres. Inq̄ que erant caritate asp̄ibz
imundis. r infirmitatibz. maria que
uocat̄ magdalene. r ioh̄a uxor ente
p̄ccatoris benedict̄ r susanna. r alie
mulce. q̄ ministrabant ei de sacula
ribz suis. ut hinc q̄ pateat dñm r i
p̄dicatōne sua p̄ficiscentem minist
tione muliez corp̄alit̄ sustentari.
real ipi p̄rit̄ cum aplis quasi inf
p̄bues comites adherere. Dem̄ ū
hūit p̄fessionis religione in feminis
p̄ter ut in iuris multiplicata i ipō
statim ecclie nascentis erorōio capie
sūt iuris ita. r femine p̄p̄oz p̄ se mona
stioz habitacula possederunt. Vnde
r eccl̄astica hystoria laudem philo
nis disertissimi uidet. qm n̄ solum
dix. uez r magnifice sc̄psit. Beale
rauriana sub marco eccl̄ia. ita i
ter cetera libro. ij. cap̄s. r̄. vii. cōme

thens cōmemorat dicens. Sedente an
illo p̄ tribunali iussit ad illū voca
ri dicens. Nichil t̄ i iusto illi. Quil
ta enī passus sum hodie p̄ iustum p̄
eū. Quo t̄ p̄dicante. solam femi
nam de tota t̄ba in tantum ei lau
dem legimus. et iussit vocā. ut de
atum exclamaret utrum q̄ eū por
taret. et ubi que fugerit. A quo t̄
statim p̄iam confessionis sue licet
verissime correptionem meruit an
dare. ip̄o confestim ei responden
te. Quin imo. beati qui audiunt
ūbū dī. et custodiunt illud. So
lus iohes int̄ ap̄los. hoc p̄uilegi
um amoris obtinuit. ut dilect̄
dñi vocaret. De maria aū ex
maria ip̄e scribit iohes q̄ diligebat
sicut martham. et iohes em̄ maria
et lazarium. Ip̄e idem ap̄le q̄ a p̄
uilegio ut deū. amoris se unū
ad dñm dilectum eē. cōmemorat.
hoc ip̄o p̄uilegio qd̄ nulli aliorū
dēp̄sit. ap̄los. feminas insigunt.
In quo t̄ honore et fieri virum ip̄
sis aggregaret. sal t̄ in ip̄o p̄uilegio
qual̄ in amore p̄cellere crederet.
libet demq̄ ut ad fideles sen̄ ap̄a
nal̄ retinuit feminas dñi
respectum in eū in ip̄o t̄ p̄uilegio
abiectione sceleris et stupendo p̄

dicare. et p̄dicando stupere. Quod
t̄ abiectionis q̄m maria magelane
ne vel maria egyptiaca fecit. nec
statim p̄stine. Quas si postmodū
vel honore vel merito divina am
plius gr̄a sublimavit. Julia q̄
diem quasi in ap̄lice p̄manente in
cenobio ut iam sup̄ cōmemoravi
mus. hanc si ut scriptū est. sup̄ in
manam h̄ntē. machozetarum. a
gone dimicantē. ut in utroq̄ q̄
monachoz p̄posito sc̄rum. nec
feminarum p̄uilegio. et illud qd̄
incredulis ait dñe. meretricis. p̄
cedent nos in regnum dei. ip̄is
t̄ fidelibz iustis impudicum vide
atur. et sc̄dm feruim suū uir dēst
rentiam fiant nonissimi p̄uilegio. et
mi nonissimi. Des demq̄ ignare fe
minas exhortationē xpi et consilium
ap̄li tanto castimonie zelo eē cōple
at ut p̄ conseruanda carnis p̄uilegio
ac mentis integritate eō se p̄uilegio
unū offerent. hoc castimonie. et p̄uilegio
na triumphatē corona. agnū p̄uilegio
sua uirginum quodammodo uirginum
studeant. Quam quidē uirginum
p̄fectōm uirginum uirginum. et uirginum
feruim eē cognouit. Quas castimonie
si nullas tantū in hac castimonie p̄uilegio
tūq̄. castimonie habuisse legim̄ uirginum

Infirmos nre sumunt exordiu a dchri
 na x p dicitis et tenentis purpate
 humilitate et obediam. scdmur au
 uctigia apls i omne uirtutu. In
 hca nro obseruam purpate et huili
 tatem. in subiecte obediam. in uisa
 tione nra qz coter uirtuti scdmur
 apls. Quia undecumqz bnficia tps
 ha pueniant diuiditur singlis pio
 ut pte. si n habundat omibz. maxime
 datur magis indigentibz. Et qm selo
 abrenuiciauim. et do militam. pfi
 samul in pposito castitatis. et p uirtu
 nris iuxta mstram donacois sue et
 placere x tendim. **D**omino sr nos
 pphiente. et aliqua loca nob lanpate.
 mstru quafca ex nris ad religionem te
 nendam nris sufficiente. Annotam
 a boni ppta nri s succedentes. ut qd te
 nunt mat mcomutabili. teneat et sine
 uirtutemiter. **H**abitus nri uilis e
 et simplex. In agutis ptebz. in lineis
 et laneis nrbz. In hys emendis p su
 nendis si eliguntur pcola. s qd uil. qn
 n p h pte. Et auqz suffice deteat an
 no candu. et. s longe remote simula
 sufficiencia. **I**n lectulis nris bnfis
 culatris et puluina. et linthea li
 nea. sic singlis diuiditur. si n reapiat
 single qd sufficiat purpate ascribit
 pane quotibet uelam. si fuit critica

erit
mi en
tate
m.

liber

late

entiao. si defuit pane autibet annone
 In refectorio nro tibi si carnibz se lesu
 tina. et ea q nuttat ore. lac. oua. rase
 uanis apponuntur. pisco si dati sunt
 uini mxtum sic aqua. Duo puluina
 i pma refectioe hntur. In ana uolente.
 P fmdus. Panquid tale si haberi potu
 ly. quoz deficiencia si mutatur p
 tamus. **S** Oti abbate et pisse de
 bitam abiterur obediente. nulla pfi
 mit claustra monastij egredi. sine h
 licentia nulla laq. nulla aut aliqd ut
 reap. nulla retine si q. pmissa fuerit.
De cto nob inuice ordm affm caritati
Religionis erat de curia riar et latue
 p dno uide si possent. s qz ex debita
 te non sufficiat admittam. et usqz et uisat.
 ut q p nos admittam nro si pmutat
 religioni p ex adimplatur. Reapmi
 et quafcumqz fidelis elemofinas. max
 cereay eccliaz. **S**tatutu teneu qd
 nulla uelata ca anuifamqz ncaat
 egredia ad fuentia ngrata. P ingudi
 atur domu autibet scdms. ad famuli
 ana u negata. rad custodiam nra
 mictim in domos mat. pntat. tam era
 re q. uita et mortales et contretas.
Suueniente nobelca diu manere n
 pmutamus. si si remane uolunt. rem
 uito suscipi pmutat. pmo. vii. dies ad
 pteat aut dicitur. **S**i ad notatqua

de obedia.

vn nca
pntat.

Qn est
dunt.

De longu
quonem
mabus.

Qn sic uita
mortalis.

Planche 5: Troyes, Bibliothèque municipale, ms. 802, f. 89r

maiores trib; dieb; rogationū. sexta
feria et sabbato. vigilia scti Johannis
bap̄te. vigilia ap̄toꝝ pet̄ et pauli.
vigilia sancti laurentii. vigilia as-
sumptōis. et ab ydib; semp̄tēbus
usq; ad pascha ieiunamus. *De con-
alio tabernaculi. cap. x.*

Virgines que ante xv. annos in
sacris mundib; dōis suis sacri-
telamen capere suo impoluerit. et illi
mundib; dōis annum et die h̄c tacēdo
consenserunt. in sctō p̄vito p̄manēt
et si in p̄vito anno et die p̄ illis p̄cla-
mant. p̄viti eorū assensus p̄viti
n̄ fore de timore tacti cū eorū licentia
in religionis habitū p̄suerint. *hic
anḡ p̄ de sctōe simoniali. l. x.*

Sanctimonialis virgo karissime
sacra ad sctatē suā eorū offerit
in talib; nōtib; applicetur qualib;
semp̄ usq; p̄fessionem et sancti-
monie ap̄tis. *De decreto celasti. cap. vi.*

Dignitas q̄ virginib; n̄ aut in epy-
phania aut in albis paschalib;
aut in ap̄toꝝ nataliis. sacri mi-
nime velam̄ imponatur. et n̄ ante
xv. annos. n̄ forte sic de b̄p̄mate
dēn; et gravi languore correptis. ne
sine hoc munere de saculo creant. ip̄lo-
rari; n̄ negetur. *De decreto py. p̄.*

At virgines n̄ velentur ante xv.

annos etatis. n̄ forte nōtate p̄chi-
tant. virginibus p̄viti. et n̄ se
sacrate in alio temp̄e n̄ in epypha-
nia. et in albis paschalib;. et i ap̄toꝝ
nataliis. si causa mortis urgente.
tam l. x. xl. miscantano. cap. xxvi.
placuit ut quicumq; eorū. necitate
p̄viti. p̄viti. p̄viti. p̄viti. p̄viti. p̄viti.
vel portor potens. et ap̄toꝝ. aliquis
femidatur. et si aliqui mortis p̄viti
seripulo. p̄viti. p̄viti. p̄viti. p̄viti.
moriatur. aut exigentib; p̄viti.
aut h̄s ad quorū animam p̄viti. ue-
lanti. p̄viti. p̄viti. p̄viti. p̄viti. p̄viti.
xv. annos etatis. n̄ ei obit. alii q̄.
et isto nūmo annorū. sctatē est. *De
nuptiis. in n̄m de ioumanti.*

Suigo n̄ p̄viti. non illa virgo q̄
se semel cultum dei dedicavit. h̄m̄.
enim si qua nuptiis habebit. d̄m̄.
n̄tā. q̄. p̄viti. p̄viti. p̄viti. p̄viti. p̄viti.
si a h̄c de viduis d̄m̄. obicent
quanto maḡ de virginib; p̄viti.
cum et h̄s n̄ licet quib; aliqui h̄m̄.
te. virgines. n̄. q̄. p̄viti. p̄viti. p̄viti. p̄viti.
n̄tā. non tam ad n̄tā. q̄. ieste. s̄m̄.

Philomni. *De decreto cunctiam*
etiam in quib;dam. p̄. cap. vi.
latis. viditū. in n̄m. n̄m. s̄m̄.
plentim. et c̄m̄. auctonari. s̄m̄.
eo. viditū. q̄. n̄. nullo. alitū. s̄m̄.

retundatur nisi q. male misit dig-
ne punitat. Interdictat & ex aucton-
tate sacroy canonum. ne nullus laic^{us}
aut clericus i eorum daultis. & secre-
tis hincationib; accessum hãt. n; pbr
n tantum admissam. Expleam nulla
ad ecclã sual videant. Omnib; pbr
publicè et p uatim denunciet qn
tunc sit piaculum q sponsa & uiaa
re pñtuit. Si. n. Me reus teneat
qui sponsam honuul uolat qnto
magis reus maiestatis effiacur q
sponsam omni potental di contipit.

De monialibus.

Sicut moniales uiuant sine p-
pno curam adhibeat diligente
ut se possint exultare p̄terea aliam
pupratis. *de sanctimonialib;*

Sacramm̄ ut abbatissè et puoat
se. et alie obedienciae. de sin-
gulis puentib; redditib; et expensib;
singulis annis comptent i capla
quater i anno ad minus. Et ut sta-
tus tam obedienciau q̄ foratum
a claustralib; cognoscatur. compo-
ndiguntur in scriptis. ita qd̄ uentur
p̄ter se retineat unum scriptu. et
abbatissa aliud. *de sanctimonialib;*

Propter scandala que ex moniali-
um conuicia p̄ueniunt sacra-
munt de monialib; uigro ne aliqd̄

93
depõitũ in domib; suis recipiant ab
aliquib; psonis. maxime archas cleri-
cor & laicor. cã custodie ap̄ se minime
deponi p̄mittunt. pueri et puelle q̄ so-
lent ibidem nutrir & instrui p̄uocul
expellantur. Om̄s cõcor comedant in
refectorio. et i dormitorio solitarie dor-
miant. Camere monialiũ om̄s destrui-
antur n̄ aliqua p̄ inspectõem ep̄i nacta
uerinactur. ad infirmariã faciendam.
V alia de cã que ep̄o iusta et necãa ui-
deatur. Item moniales nullaten̄ extra
p̄mittantur. Extra puocare. n̄ forte
et magna cã. et raro. Et abbatissè in-
iungatur ne alie p̄mittant egredi
moniales. Et si aliquando abbatissa
et ita cã alicui p̄mittat. ad iungat
q̄ si mora rãbitur. Et det ei sociam n̄
ad uoluntatem suam. Equam uidit
expedit. Om̄a suspecta et suspitua.
obseruantur. Extra h̄c a ep̄i dissen-
tiam adhibeant. et auul p̄le et p̄ mi-
nistroy suoy. et uital et ouer factões ip̄-
sorum casu reffugant qd̄ per eoy
diligentiam scandala que de eoy in-
ca ip̄ p̄sentia p̄ueniunt sopiantur. *de*
Sacroes solouib; non emittendis.
m̄ n̄ ostediãntur. n̄ facto mar-
tatur. de claustro ad claustrũ moia-
tue. ad unũ patrum. Vm si curidõ
necãtas ingruere p̄ qm̄ oporteat

Inapunt capitula. **Q**uales in monasterijs puellarum
 & debeat abbas. **Q**uod congregandis in monasterijs
 & debeat huiusmodi monasterium exerceat
 & rebus suis agendum sit. **Q**ualiter in monasterio
 sanctimonialis habitus conseruandus sit. **U**t
 monasteria puellarum undique inuicem
 & nonne ipse habitus inuicem spectentur.
Ut sanctimoniales in una sciencia uicinas
 quali cibum et potum accipiant. **Q**ualiter
 sanctimoniales stipendia accipere debeant
 necessaria. **Q**uod gemina ab abbatibus
 sanctimonialibus impendenda sit passio.
Ut ad huiusmodi canonicas celebrandas
 tunc conueniant sanctimoniales. **Q**uod
 instantia orationis. **U**t propter
 & plebem ipse sanctimoniales celebrent.
Quod modus correptionis erga sanctimoniales
 delinquentes adhibendus sit. **U**t
 abbas uix frequenter uideat. **U**t
 sanctimoniales uicinas conueniant
 & frequenter. **U**t sanctimoniales
 erga humiles & seruituram pinguem
 adhibeant custodiam. **U**t erga
 puellas in monasterijs erudien-
 das magna adhibeatur diligentia.
Ut in monasterijs puellarum domi
 & infirmas sint. **Q**uales sint
 & debeat abbas.

Qualis & debeat abbas. **Q**uod
 & debeat huiusmodi monasterium
 exerceat. **U**t in hospitali pauperum
 erum monasterium conseruandus sit.

Inapit regula sanctimonialium.

Quales in monasterijs puellarum
 & debeat abbas.

Quales abbas regendas auctu-
 ritatem suscipere debent. **Q**uod
 tunc necesse est exemplis ducatur
 prebeatant laude religionis. que non
 ipsius uoluntate deseruiat. si magis
 subditum tollatissima cura gerant.
 Que se & alii ut pote uasa scia in
 quibus instanter instant inuentum
 orationis de die offerri possit ab omni
 late uiciorum custodire noxam. et ut ea-
 dem secum in scio pposito pugiles red-
 dant. ut in a cum sibi subditis in sum-
 ma beatitudine etiam societate supnoy
 autum niantur psum. **Q**uia s' anc-
 titate aut quibus septuaginta decem
 s' attribuitur licentia huiusmodi agan-
 di. aut p nullal residendi. aut serual
 uelut inuendi. aut pompis uanis
 in seruendi. s; q; hoc nulla auctorita-
 te au. pluitate face possit. preferam

95
 30
 30
 30

puisque tous les témoins découlent ensuite d'un archétype qui a sans doute »tué« l'original. En amont, il provient du Paraclet et peut remonter à Abélard.

Ainsi se profile également le cycle de la réception d'un texte aux contours (peut-être) et au statut (certainement) mouvants, en quatre saisons. Printemps: la réception est d'abord à prendre au sens strict, à savoir qu'Abélard reçoit une ou des lettres d'Héloïse et réciproquement; ils sont dans la sphère du privé, où se mêlent histoire personnelle, recherche sur la vie monastique et questionnement exégétique. Été: Abélard transmue cette correspondance privée en drame spirituel et en sermon sur le désir du cloître et l'amour des lettres, culminant dans un traité final qui comprend sans doute uniment les épîtres VII–IX, le tout à destination des moniales du Paraclet; il est possible que les »Problemata« aient alors été liés à la »Correspondance«, la lettre IX assurant la transition entre ce que nous considérons désormais, peut-être à tort, comme deux ensembles distincts tandis que la missive d'Héloïse, en ouverture des »Problemata«, prolongeait la fiction – fondée sur un échange primitif réel – d'une correspondance alternée. Le Paraclet était dès lors pourvu d'un programme tant institutionnel qu'intellectuel. Automne: Guillaume d'Auvergne, en lien avec l'abbesse Ermengarde, fait de la »Correspondance« le préambule d'un recueil exclusivement institutionnel à destination de la congrégation du Paraclet, éliminant peut-être de l'original l'épître IX et les »Problemata«, deux pièces qui ne sont plus connues que par un unique manuscrit (BnF, lat. 14511) où la lettre en question suit immédiatement les »Problemata«; une unité codicologique qui conserverait, par conséquent, les épaves de l'original après édition de l'archétype. Passée Héloïse, on n'a plus trace d'une vie intellectuelle de qualité dans le monastère champenois. Il est de plus probable que les résolutions exégétiques du XII^e siècle n'avaient plus guère d'intérêt pour un théologien scholastique comme Guillaume d'Auvergne. Hiver: l'ancrage originel du Paraclet disparaît au profit d'une abstraction littéraire à portée universelle, lorsque l'éditeur du modèle du manuscrit latin 2923 de la Bibliothèque nationale de France le premier – il sera suivi par Jean de Meun, Pétrarque et ses amis – élimine la dimension institutionnelle et infléchit le parcours initiatique spirituel en drame amoureux à destination d'un public humaniste friand de l'humanisme redécouvert du XII^e siècle¹⁸². Nous sommes encore, pour l'essentiel, dans cette qua-

182 MEWS, *Liturgy and Identity* (voir n. 147) p. 19: »When Jean de Meun included a brief summary of the *Historia Calamitatum* and accompanying letters in *Le Roman de la Rose*, he was not particularly interested in the monastic aspect of the exchange. He never translated the Rule for the Paraclete that concludes the correspondence in the longest manuscript copy of the exchange«. Qu'on lise les notes marginales de lecture de Pétrarque en A, relevées dans l'apparat critique des éditions parues dans les »Mediaeval Studies«; voir également MEWS, *Liturgy and Identity* (voir n. 147) p. 20: »Petrarch, who owned the earliest copy of the correspondence, set an example for generations of subsequent readers in being more interested in Abelard and Heloise as individuals rather than as monastic figures«. La prochaine étape de l'enquête se profile donc clairement: reprendre l'étude de A, codex homogène probablement copié au milieu du XIII^e siècle pour ses cent soixante-neuf premiers feuillets qui se terminent sur le colophon rimé et rubriqué, f. 169ra: *Hic liber est scriptus; qui scripsit sit benedictus. Amen.* L'unité thématique des textes recueillis en A semble au départ tourner autour du dossier d'Abélard, mais on comprend ensuite qu'il s'agit bien plus d'une anthologie du genre épistolaire. La partie de l'*Ep.* VIII, 243–292, omise par A, où Abélard projette la règle idéale du Paraclet et qui commence par *Tripertitum*, a certainement été ressentie comme distincte de l'échange épistolaire à proprement parler, comme en témoigne la mention de vente relative au

trième phase, où la »Correspondance« ressortit davantage à l'histoire littéraire qu'à l'histoire institutionnelle.

Si l'on accepte de suivre ce schéma, il n'est donc pas absurde de prétendre que la »Correspondance« telle que nous la recevons aujourd'hui – a fortiori dans les traductions écourtées qu'on en peut trouver en librairie – résulte aussi d'une forgerie progressive du XIII^e siècle, ou plutôt d'une série de réductions intentionnelles: Guillaume d'Auvergne d'abord aurait décidé de ne retenir que les aspects institutionnels de la vie religieuse féminine; puis l'éditeur qui choisit de réduire la lettre VIII à son prologue minore ces aspects institutionnels eux-mêmes et amène les feux vers l'histoire d'amour au détriment de la vie religieuse; Jean de Meun parachève le tout est supprimant purement et simplement la lettre VIII. Mais le matériau de départ quant à lui, à n'en point douter, est bien du XII^e siècle. Cela a été relevé pour le monde des écoles décrit dans l'»Historia calamitatum«. Par une étude attentive des citations, on devrait parfois pouvoir déterminer non seulement la culture des auteurs¹⁸³, mais la famille de manuscrits qu'ils ont utilisés pour citer une autorité donnée: ainsi peut-on l'établir pour le »De opere monachorum« d'Augustin¹⁸⁴.

manuscrit perdu de Nicolas de Baye: *les epistres Pierre Abalard et viii cayers de luy mesmes, tenans ensemble, le premier commençant tripartite, prisié viii s.*; BARROW, BURNETT, LUSCOMBE, A Checklist (voir n. 4) p. 229. Constant Mews, qui attire mon attention sur cette mention, me fait observer qu'en conformité avec l'intention d'Abélard qui conclut sa lettre prologue à la règle par *Valete in Christo sponsae Christi*, il convient en effet de distinguer entre le recueil épistolaire et le traité qui commence à ce moment. Notons qu'en T la règle occupe moins de quatre cahiers; on aimerait savoir quels textes occupaient les huit cahiers du manuscrit perdu.

183 Il faudrait s'intéresser en priorité aux citations identiques ou aux citations de passages très proches présentes dans des lettres différentes. Un tout premier relevé montre évidemment l'importance de l'Écriture dans ces emplois (nous ne donnons que les numéros des chapitres): Lev. 10, Num. 6, 18, Jud. 11, III Reg. 4, Judith 13, Prov. 13, 16, 18, 20, 23, 31, Eccli. 19, Jer. 9, Matth. 9, 11, 20, 23, 25, Marc. 12, 16, Luc. 1, 7, 8, 14, 19, 23, Joh. 11, 14, 19, Act. 4, 6, 15, Rom. 4, 14, I Cor. 6, 7, 9, II Cor. 7, 12, I Tim. 3, 4, 5, II Tim. 2, 3, Hebr. 11; mais aussi la présence récurrente de mêmes passages de la »Pharsale« de Lucain, du »De Poenitentia« d'Ambroise, du »De opere monachorum« d'Augustin, des lettres 14, 22, 45, 58, 125, 147 de Jérôme, des »Vitae patrum«, de la règle de Benoît ou de l'antienne du *Benedictus* du samedi saint dans le Bréviaire romain. Pour une comparaison entre les citations présentes dans la »Correspondance« et dans les œuvres d'Abélard, voir MUCKLE, *The Personal Letters* (voir n. 9) p. 55–56.

184 La même longue citation du traité d'Augustin revient sous la plume d'Abélard dans l'*Ep.* I, 1408–1423, et l'*Ep.* VII, 259, lieux tous deux grattés et réécrits en T (nous n'arrivons pas à y voir autre chose qu'une coïncidence). C'est en fait un montage de trois passages: Augustin, *De opere monachorum*, IV.5–V.6, dans: Sancti Aureli Augustini, *De fide et symbolo, De fide et operibus, De agone chritiano ...*, éd. J. ZYCHA, Prague, Vienne, Leipzig 1900 (*Corpus scriptorum ecclesiasticorum latinorum*, 41), p. 538, l. 21–p. 539, l. 1; p. 539, l. 14–18; p. 540, l. 9–17. Après avoir éliminé l'hypothèse de l'emploi d'un florilège augustinien tel celui de Florus de Lyon, nous avons confronté les deux leçons de T avec l'apparat critique de l'édition de Vienne. Les variantes communes aux deux passages de T et attestées dans l'apparat sont les suivantes: p. 539 l. 15 *circuarent/circuirent* (= PVODMNbd); *quocumque* (= PVDML²); p. 540, l. 10 *civitates* (= PVDF²AMybd); l. 11 *castella* (= PVDBF²AMybd); l. 13 *immundis* (= MN); l. 17 *ei* (= LM). On note aussitôt que M est le seul témoin à concorder avec la »Correspondance« sur ces six variantes. L'éditeur, *ibid.* p. XXXVIII, présente ainsi M: *Codex Monacensi n. 13059 (Rat. civ. 59) in 2° fol. 163 s. XII per se ipse nullius usus est*. Rien ne dit qu'Abélard ait utilisé ce codex en particulier, mais il a certainement eu en main un témoin de la même famille. On entrevoit ici un peu de la méthode du maître parisien: lecture des autorités, constitution d'un corpus référentiel par fiches, emploi des mêmes citations ...

C'est une des sources implicites, mais capitale de la lettre VIII que nous allons évoquer pour finir. Elle nous ramène au cœur des débats du premier tiers du XII^e siècle et nous assure que le matériau de la «Correspondance» remonte bien à cette époque. Héloïse s'est plainte, forçant le trait¹⁸⁵: nul parmi les Pères ne s'est soucié d'établir une règle de vie spécifiquement adaptée aux femmes¹⁸⁶. Après la grande fresque historique de la vie religieuse féminine livrée dans la lettre VII, Abélard relève le défi dans la lettre VIII en projetant une règle pour une communauté mixte d'hommes et de femmes unis par un même *propositum*. On ne crée jamais *ex nihilo*. Certes, l'instituteur peut s'appuyer sur la règle bénédictine. Il dit en outre qu'il s'inspirera des *consuetudinibus monasteriorum optimis*, y compris pour ce qui a été institué *de monachabus*¹⁸⁷. Or quel est le cas de monastère double qui défraie la chronique dans le royaume de France aux premières décennies du XII^e siècle? Fontevraud bien sûr, la fondation de Robert d'Arbrissel († 1116), cette abbaye mixte dont le gouvernement a été confié à une femme, Pétronille de Chemillé, choisie de surcroît non pas parmi les vierges, mais parmi celles qu'on appelle à Fontevraud les *conversae*, veuves ou femmes séparées ayant connu et le monde et les hommes¹⁸⁸.

Le passage de l'«Historia calamitatum» où Abélard, qui vient d'évoquer la venue d'Héloïse et de ses sœurs au Paraclet¹⁸⁹, s'indigne de voir des abbesses à la tête des femmes et, plus encore, abbesses et moniales dominer les clercs en un renversement de l'ordre naturel¹⁹⁰ a déjà été interprété comme une allusion à Fontevraud¹⁹¹. Werner

185 G. JENAL, *Caput autem mulieris vir* (I Kor 11, 3). Praxis und Begründung des Doppelklosters im Briefkorpus Abaelard-Heloise, dans: Archiv für Kulturgeschichte 76 (1994) p. 285–304, en particulier p. 298–299.

186 Ep. VI, 242: ... *quod nondum a patribus sanctis actum esse conspeximus*.

187 Ep. VIII, 243.

188 Voir en dernier lieu DALARUN (éd.), Robert d'Arbrissel et la vie religieuse (voir n. 109).

189 Ep. I, 1304–1320.

190 Ep. I, 1464–1470: *Unde non mediocriter miror consuetudines has in monasteriis dudum involuisse, quod quemadmodum viris abbates, ita et feminis abbatissae preponantur, et ejusdem regule professione tam femine quam viri se astringant, in qua tamen pleraque continentur que a feminis tam prelatiis quam subjectis nullatenus possunt adimpleri. In plerisque etiam locis, ordine perturbato naturali, ipsas abbatissas atque moniales clericis quoque ipsis, quibus subest populus, dominari conspiciamus et, tanto facilius eos ad prava desideria inducere posse, quanto eis amplius habent praeesse, et jugum illud in eos gravissimum exercere.*

191 BENTON, Fraud (voir n. 29) p. 474: «This passage, seemingly a direct attack on the customs of the Order of Fontevault, is crucial»; P. BOURGAIN, Héloïse (voir n. 41) p. 217–218: «Dernière difficulté qui reste en suspens, une pointe contre les monastères doubles dirigés par une abbesse, qui semble être une pierre dans le jardin de Fontevault, alors qu'Abélard, avant 1121, aurait attaqué Roscelin parce que celui-ci avait dit du mal de Robert d'Arbrissel»; J. VERGER, L'amour castré. L'histoire d'Héloïse et Abélard, Paris 1996, p. 116: «En écrivant cela, Abélard se montrait moins audacieux qu'un Robert d'Arbrissel qui, trente ans plus tôt, en fondant le monastère mixte de Fontevault, n'avait pas hésité à mettre à sa tête une abbesse»; BOUYÉ (éd.), Abélard et Héloïse, Correspondance (voir n. 1) p. 391: «Il y a là une critique sous-jacente de Robert d'Arbrissel, qui avait mis, vers 1100, une abbesse à la tête du monastère double de Fontevault». La désignation par Robert d'Arbrissel de Pétronille de Chemillé comme abbesse de Fontevraud remonte au 28 octobre 1115. Sur les rapports entre Fontevraud et le Paraclet, voir également C. KELSO JR., Women in Power: Fontevault and the Paraclet Compared, dans: Comitatus: A Journal of Medieval and Renaissance Studies 22 (1991) p. 55–69; B. L. VENARDE, Praesidentes Negotiis: Abbesses as Managers in Twelfth-Century France, dans: Portraits of Medieval and Renaissance Living: Essays in Memory of David Herlihy, éd. S. K. COHN JR., S. A. EPSTEIN, Ann Arbor 1996, p. 189–205.

Robl a récemment supposé que la première prieure de Fontevraud, Hersende de Champagne, veuve du sire de Montsoreau, n'était autre qu'Hersende, mère d'Héloïse: l'hypothèse doit être examinée avec soin¹⁹². Mais nous savons, en tout état de cause, qu'Abélard connaissait le cas de Robert d'Arbrissel, puisqu'il prend vigoureusement sa défense contre les attaques de Roscelin¹⁹³: *Hic contra egregium illum precocem Christi Robertum Arbrosello contumacem ausus est epistolam confingere*¹⁹⁴. Le fils du chevalier Bérenger est un *miles* manqué. Il a transféré dans la sphère des idées l'ardeur du combat et le fracas des armes¹⁹⁵. Il admire Robert, mais il le discute, pied à pied, norme à norme. On le sait par sa vie et ses œuvres: il pense en contradiction et est habité d'une *vis polemica* sans frein. Sa lettre VIII est une *disputatio* voilée avec le fondateur de Fontevraud¹⁹⁶. Il connaît les statuts primitifs de l'abbaye ligérienne, y prend

192 W. ROBL, *Heloïsas Herkunft. Hersendis Mater*, Munich 2001. Le point de départ de l'argumentation est, outre leur homonymie, une presque coïncidence entre la date de mort de l'adjointe de Robert dans le martyrologe de Fontevraud (30 novembre) et la date de mort de la mère d'Héloïse dans l'obituaire du Paraclet (1^{er} décembre). La reconstitution généalogique qui suit est intéressante; mais nous ne voyons pas l'utilité d'une hypothèse comme celle qui est exprimée *ibid.* p. 184: »So kann man nicht ausschließen, dass Robert von Arbrissel selbst – oder einer seiner Gefährten – der Vater Heloïsas war«; reprise par ID., *Hersindis mater. Neues zur Familiengeschichte Heloïsas mit Ausblicken auf die Familie Peter Abaelards*, dans: U. NIGGLI (dir.), *Peter Abaelard. Leben – Werk – Wirkung*, Fribourg, Bâle, Vienne 2003 (Forschungen zur europäischen Geistesgeschichte, 4), p. 25–89, en particulier p. 55–57. Voir également C. J. MEWS, *Crossing Genders Boundaries in Religious Life: Robert of Arbrissel, Hersende, and Heloise*, que je remercie chaleureusement l'auteur de m'avoir communiqué avant publication.

193 Roscelin, *Epistola ad Petrum Abaelardum*, dans: PL, vol. 178, col. 361: *Vidi enim dominum Robertum feminas a viris suis fugientes, viris ipsis reclamantibus, recepisse et, episcopo Andegaviensi ut eos redderet praecipiente, inobedienter usque ad mortem obstinanter tenuisse*. Voir DUBY, *Héloïse* (voir n. 52) p. 80–81. Qu'antérieurement, Roscelin ait bien composé un texte contre Robert d'Arbrissel, cela ressort de la mention d'un catalogue de bibliothèque datant des XII^e–XIII^e siècles récemment mis au jour par F. DOLBEAU, *Deux catalogues inédits de bibliothèques médiévales*, dans: A. BIHRER, E. STEIN (éd.), *Nova de veteribus. Mittel- und neulateinische Studien für Paul Gerard Schmidt*, Munich, Leipzig 2004, p. 326–356, en particulier p. 353–354: *Roscelinus contra Robertum*.

194 Pierre Abélard, *Epistola ad G. Parisiensem episcopum*, dans: PL, vol. 178, col. 357; ID., *Letter XIV*, dans: *Peter Abelard, Letters IX–XIV* (voir n. 140) p. 280. Sur la lettre perdue aux chanoines de Saint-Martin de Tours qui abordait les mêmes sujets, voir VAN DEN EYNDE, *Les écrits perdus* (voir n. 150) p. 469.

195 *Ep. I, 13–30: Patrem autem habebat litteris aliquantulum imbutum antequam militari cingulo insigniretur; unde postmodum tanto litteras amore complexus est, ut quoscumque filios haberet, litteris antequam armis instrui disponderet Sicque profecto actum est. Me itaque primogenitum suum quanto cariorum habebat tanto diligentius erudiri curavit. Ego vero quanto amplius et facilius in studio litterarum profeci tanto ardentius eis inhesi, et in tanto earum amore illectus sum ut militaris glorie pompam cum hereditate et prerogativa primogenitorum meorum fratribus derelinquens, Martis curie penitus abdicarem ut Minerve gremio educarer; et quoniam dialecticarum rationum armaturam omnibus philosophie documentis pretuli, his armis alia commutavi et tropheis bellorum conflictus pretuli disputationum. Proinde diversas disputando perambulans provincias, ubicunque hujus artis vigere studium audieram, peripateticorum emulator factus sum*. Abélard se présente comme le résultat d'une inversion. Son père a inversé les armes et les lettres, si bien que le fruit de cette inversion renverse à son tour le droit d'aînesse en choisissant Minerve contre Mars. Sur Abélard comme chevalier, voir M. T. CLANCHY, *Abelard. A Medieval Life*, Oxford 1997; trad. fr. Abélard, Paris 2000, p. 171–192.

196 Loin de nous, cependant, l'idée d'en faire une clé de lecture exclusive de l'épître d'Abélard; l'hypothèse est simplement que les statuts primitifs de Fontevraud ont pu faire partie de ses documents de

ceci, en rejette cela: imaginons la méthode du »Sic et non« appliquée à la religion féminine. On a déjà émis l'hypothèse que la règle du Paraclet aurait été influencée par les statuts de Fontevraud¹⁹⁷. Ce n'est pas tenable pour les »Institutiones nostrae«, des statuts eux aussi qui, comme ceux de Fontevraud, viennent compléter la règle bénédictine¹⁹⁸. Pour la lettre VIII¹⁹⁹, la réalité est plus subtile: la norme de Robert est le trem-

travail. Si *disputatio* il y a, elle est à prendre comme preuve de l'intérêt et, somme toute, de l'estime d'Abélard pour l'expérience de Robert d'Arbrissel; c'est pourquoi, contrairement à l'avis des partisans de l'inauthenticité de la »Correspondance«, il n'y a aucune contradiction entre la défense de Robert contre Roscelin par Abélard et la pique lancée par ce dernier contre Fontevraud en *Ep.* I.

197 Histoire littéraire de la France ..., vol. 12, Qui comprend la suite du douzième siècle de l'Église jusqu'à l'an 1167, Paris ¹1763, ²1869, p. 86–152, en particulier p. 108 à propos de l'*Ep.* VIII: »Abélard mit le comble à leur satisfaction en leur envoyant peu après la règle qu'elles lui avoient demandée. Celle de saint Benoît et les constitutions de Fontevraud font la base de cet écrit, où il y a quantité d'excellentes choses avec quelques singularités. L'auteur veut, sur le plan de Fontevraud, qu'il y ait un monastère d'hommes voisin de celui des filles, pour vaquer à leurs affaires extérieures, et leur administrer les secours spirituels«. De manière plus tranchée, mais sans justifier son affirmation, DUBY, Héloïse (voir n. 52) p. 80: »... à Fontevraud, dans ce monastère double où, selon la règle qui fut adoptée au Paraclet ...«; ID., *ibid.*, p. 99: »... les dispositions de la règle actuellement en usage au Paraclet – et c'est celle de Fontevraud ...«. Plus souvent sur le mode de l'analogie, ainsi M. M. McLAUGHLIN, Peter Abelard and the Dignity of Women: Twelfth Century »Feminism« in Theory and Practice, dans: Pierre Abélard, Pierre le Vénérable (voir n. 29) p. 287–333, en particulier p. 303–304: »For in its contemporary setting his letter can also be viewed as a deliberate personal response to the challenge of those religious movements whose leaders, like Robert of Arbrissel, had in their imitation of Christ and their concern for the *pauperes Christi* contributed particularly and practically to the elevation of women«; VENARDE, Women's Monasticism (voir n. 41) p. 121: »He scorned the »pernicious practice« of electing virgins instead of those who have known men, and younger women over older ones, echoing the sentiments of Robert of Arbrissel (whom he did not mention)«; ROBL, Heloisas Herkunft (voir n. 192) p. 257–278; LUSCOMBE, Pierre Abélard (voir n. 41) p. 222: »Abélard a esquissé le plan d'un monastère double, d'hommes et de femmes, un monastère à côté de l'autre, un plan qui était enraciné dans sa pensée par l'exemple de la compagnie constante tenue par des hommes et des femmes que l'on trouve dans l'Ancien et le Nouveau Testament et qui trouvait des analogies au XII^e siècle à Fontevraud, à Prémontré et à Sempringham«. C. MEWS, Heloise, the Paraclete Liturgy and Mary Magdalen, dans: The Poetic and Musical Legacy (voir n. 147) p. 100–112, en particulier p. 106, voit une influence de Fontevraud sur Héloïse dans le choix de la titulature de la Madeleine pour le prieuré de Trainel.

198 Contradiction, dira-t-on: d'un côté, l'Héloïse de la »Correspondance«, en *Ep.* VI, 242, souhaiterait obtenir une règle en bonne et due forme d'Abélard et montre à quel point la règle bénédictine s'applique mal au sort des femmes – voir à ce sujet L. GEORGIANNA, »In Any Corner of Heaven«: Heloise's Critique of Monastic Life, dans: WHEELER (éd.), Listening to Heloise (voir n. 30) p. 187–216; de l'autre, l'Héloïse de l'histoire rédigerait pourtant des statuts venant compléter la règle bénédictine. Il n'y a en fait pas de contradiction de fond, pour trois raisons au moins. D'une part, si l'on relit de près l'*Ep.* VI, on constate que, d'un bout à l'autre, Héloïse a saisi que le grand mérite de Benoît est d'avoir su proposer une norme adaptée à la condition et aux possibilités de chacun; la missive porte donc *in nuce* la potentialité d'appliquer la règle bénédictine aux femmes aussi. D'autre part, entre l'échange de lettres et la rédaction des »Institutiones nostrae«, il s'est écoulé au moins dix ans, si ce n'est quinze; que l'on mesure le chemin parcouru dans la plupart des fondations religieuses dans leur première décennie: ce sont des années-lumière. Enfin, un texte est venu entre-temps frapper Héloïse par sa pertinence: les statuts pour les moniales cisterciennes (vers 1136), qui prouvent la possibilité d'adapter la leçon de Benoît aux femmes; comme l'a démontré WADDELL, The Paraclete Statutes (voir n. 19) p. 62–65, 199–200 et XLIX–LV, ces statuts cisterciens sont, après l'*Ep.* VIII, l'autre source d'inspiration des »Institutiones nostrae«; voir aussi LUSCOMBE, From Paris to the Paraclete (voir n. 134) p. 272–274; MEWS, The Lost Love Letters (voir n. 33) p. 157–161. Héloïse a été frappée par cette résolution parce qu'au fond, elle l'attendait. Le même phénomène s'est produit

plin de la pensée d'Abélard, socle et repoussoir. Voici la comparaison entre cette épître et la plus ancienne version des statuts de Fontevraud, telle que j'ai eu la chance de la découvrir récemment²⁰⁰.

Modus vivendi des moniales selon Abélard. Silence et signes en cas de nécessité²⁰¹. Une austérité raisonnée dans le vêtement et l'alimentation²⁰². Des fourrures exclusivement d'agneau, des voiles non de soie, mais de lin²⁰³: accord complet avec Fontevraud²⁰⁴. À contrepied, l'échange de vêtements entre les sœurs n'a pas à susciter l'indignation: *Nulla penitus indignari praesumat si vestes vel quaecumque alia sibi ab aliquibus transmissa alii quae amplius indiget concedantur sorori*²⁰⁵; ce qui semble une réponse à l'article 12 des statuts des sœurs de Fontevraud: *Ut non mutuentur ad invicem vestes suas*. De la part d'Abélard, la longue, insistante justification de manger de la viande²⁰⁶, dont l'usage est interdit par Robert²⁰⁷, peut n'être qu'une réplique

pour la liturgie du Paraclet, qui combine *Ep. VIII* et »Hymnarius« d'Abélard avec la liturgie cistercienne; C. WADDELL, Saint Bernard and the Cistercian Office at the Abbey of the Paraclete, dans: E. R. ELDER, J. R. SOMMERFELDT (éd.), *The Chimaera of his Age. Studies on Bernard of Clairvaux*, Kalamazoo 1980 (Cistercian Studies Series, 63. Studies in Medieval Cistercian History, 5), p. 76–121.

199 Rappelons son ambition selon WADDELL, *The Paraclete Statutes* (voir n. 19) p. 35: »The Rule of Abelard was meant to replace the Rule of Benedict«.

200 J. DALARUN, Les plus anciens statuts de Fontevraud, dans: Robert d'Arbrissel et la vie religieuse (voir n. 109) p. 139–172, où on trouve la transcription de ce texte latin; ID., *Capitula regularia magistri Roberti: de Fontevraud au Paraclet*, dans: *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, à paraître, où on en trouvera l'édition critique.

201 *Ep. VIII*, 244–246.

202 Plus encore qu'Abélard dans l'*Ep. VIII*, 267 (*Ut videlicet necessaria sufficient, non superflua quaerantur*), toute l'*Ep. VI* d'Héloïse va dans le sens d'une austérité très modérée: pas de travail manuel, surtout à l'extérieur, liberté dans l'alimentation, y compris de manger de la viande; suivre la règle d'Augustin, moins sévère que celle de Benoît, ce serait déjà bien pour des femmes ...

203 *Ep. VIII*, 280–282.

204 Articles 1–5 (*Ut nunquam habeant vela serica, sed lineae. Ut guimplae albae nunquam appareant, velis eas operientibus. Ut capillos non nutriant suos. Ut claustrales sanctimoniales omni tempore silentium teneant, exceptis illis quae exteriora procurant. Ut quaelibet signa non faciant, nisi necessaria*), 7–11 (*Ut nunquam habeant pelles sive pellicias magnas. Ut nunquam habeant tunicas et mantellos, nisi de vilioribus pannis illius terrae mensis ad modum pedum, non ultra. Ut nunquam habeant superpelliceos albos. Ut manicae tunicarum habeant latitudinis tantum, nisi duos pedes. Ut manicas pellicearum faciant strictas*), 13–15 (*Ut nunquam cingant zonas, nisi laneas. Ut nunquam induant gantos. Ut nunquam habeant coopertoria in lectis, nisi agnina*) des statuts des sœurs de Fontevraud. Le passage de l'*Ep. VIII*, 281, sur le voile (*Vela vero earum non de serico, sed de tincto aliquo lineo panno fiant*) évoque littéralement l'article 1 des statuts des sœurs de Fontevraud: *Ut nunquam habeant vela serica, sed lineae*. On ne doit cependant pas s'attendre à trouver de réels parallèles littéraires entre les statuts de Fontevraud et la lettre d'Abélard: rien de commun entre le fruste latin réglementaire des articles de Robert d'Arbrissel et le style du maître parisien.

205 *Ep. VIII*, 282.

206 *Ep. VIII*, 273–280. Tolérant pour la viande sur fond de pragmatisme (*Eligat quod possit, timeat quod non possit; Ep. VIII*, 275) et d'une morale de l'intention qui lui est chère (*Ep. VIII*, 275–277), Abélard est très sévère contre l'usage du vin. Notons l'étonnant chassé-croisé entre Fontevraud et le Paraclet: l'usage de la viande, initialement défendu à Fontevraud, y est ensuite permis, tandis que la permission de son usage par Abélard, longuement argumentée, n'empêche pas son interdiction dans le chapitre V des »Institutiones nostrae«.

207 Article 6 des statuts des sœurs de Fontevraud: *Ut carnes et sanguinea nunquam comedant, ne quidem infirmas*.

à saint Benoît. Mais les préceptes de Robert sont encore contredits pour les bains, qu'Abélard ne refuse nullement aux malades²⁰⁸ alors qu'ils sont prohibés pour toutes les adultes à Fontevraud²⁰⁹. Les femmes s'occuperont à l'étude plus qu'au chant²¹⁰. Elles prendront soin des habits des hommes²¹¹, se chargeront de cuire le pain, de faire la cuisine²¹²; accord sur ces activités manuelles avec Fontevraud²¹³. L'essentiel des ressources des moniales du Paraclet proviendra des terres travaillées par les hommes de la communauté²¹⁴; et Abélard, prônant une communauté de dimension réduite²¹⁵, stigmatise les abbés qui vont mendier la faveur des puissants²¹⁶: c'est alors à l'attitude de Robert que l'on songe, favorisant un accroissement exponentiel de sa fondation²¹⁷. Partageant avec les statuts de Fontevraud²¹⁸ la même crainte de tout

208 *Ep. VIII, 261: Quidquid infirmitas postulaverit tam de cibis quam de balneis vel quibuscumque aliis est eis indulgendum.* La question des bains est traitée entre autres dans La règle de saint Augustin, 5, 7, vol. 1, Tradition manuscrite, éd. L. VERHEIJEN, Paris 1967, p. 432: *Nec eant ad balneas, sive quocumque ire necesse fuerit, minus quam duo vel tres*; par Césaire d'Arles, Règle des vierges, 31, 1, dans: ID., Œuvres monastiques, éd. A. DE VOGÜE, J. COURREAU, Paris 1988 (Sources chrétiennes, 345), p. 210: *Lavacra etiam, cujus infirmitas exposcit, minime denegentur*; dans Benedicti Regula, XXXVI, 8, éd. R. HANSLIK, Vienne 1977 (Corpus scriptorum ecclesiasticorum latinorum, 75), p. 105: *Valnearum usus infirmis, quotiens expedit, offeratur, sanis autem et maxime iubenibus tardius concedatur*; par Léandre d'Espagne (frère d'Isidore de Séville), Sancti Leandri Regula, 10, dans: PL, vol. 72, col. 885: *Balneo non pro studio vel nitore utaris corporis, sed tantum pro remedio salutis. Utere, inquam, lavacro quando poscit infirmitas, non quando suaserit voluntas.*

209 Article 24 des statuts des sœurs de Fontevraud: *Ut nullo tempore utantur balneis, exceptis puellulis.* La norme fontevriste est donc plus sévère que les prescriptions d'Abélard, mais aussi de Césaire, de Benoît et de Léandre, qui permettent les bains aux malades. Ce n'est évidemment pas, de la part de Robert, une disposition contre l'hygiène, mais contre les risques de promiscuité dans un endroit clos, comme en témoigne à sa manière la règle d'Augustin. Robert autorise les bains aux fillettes, tandis que Benoît les souhaite rares pour les jeunes; c'est que les enfants, à la différence des jeunes gens ou des adultes, semblent à l'abri des feux de la chair. Alors que les saignées n'étaient prévues à Fontevraud que pour les hommes par l'article 7 des statuts des frères de Fontevraud (*Ut ter in annum sanguinem minuant*), l'infirmière du Paraclet doit savoir saigner les femmes; *Ep. VIII, 261.* On lira le passage concernant l'onction et la communion des malades, *Ep. VIII, 261*, en regard de l'article 41 des statuts des sœurs de Fontevraud (*Ut infirmæ nunquam inungantur aut communionem nisi percipiant in ecclesia*), nettement plus sévère; de même pour la toilette des morts et les funérailles, *Ep. VIII, 261–262*, en regard de l'article 42 des statuts des sœurs de Fontevraud (*Ut defunctis aliae sorores faciant eis obsequium, presbiteris tantum collectas dicentibus; facto autem obsequio, sacerdotes et fratres deferant ad sepulturam, illis in claustro remanentibus et nunquam ad sepulturam defuncti euntibus*).

210 *Ep. VIII, 260 et 286–290.*

211 *Ep. VIII, 259.*

212 *Ep. VIII, 260.*

213 Articles 22–23 des statuts des sœurs de Fontevraud: *Ut ipsaemet sanctimoniales faciant coquinam. Ut ipsae faciant panem coquere et lavent pannos.*

214 Le passage de l'*Ep. VIII, 259–260 (Omnia itaque fratres exteriora procurabunt)* éveille a contrario des échos de l'article 4 des statuts des sœurs de Fontevraud (*exceptis illis quae exteriora procurant*).

215 *Ep. VIII, 282–285.*

216 *Ep. VIII, 283–284: Hinc et ipsi abbates vel qui majores in monasteriis videntur potentibus saeculi et mundanis curiis sese importune ingerentes jam magis curiales esse quam coenobitae didicerunt et favorem hominum quacumque arte venantes, crebrius cum hominibus fabulari quam cum Deo loqui consueverunt.*

217 Baudri de Bourgueil, Vita b. Roberti, 21–22, éd. J. BOLLAND, dans: Acta sanctorum ..., Feb. vol. 3, Anvers 1668, p. 603–608; édition reprise dans: PL, vol. 162, col. 1043–1058, ici col. 1054–1055: *Domini vero Robertus nunquam vel a praedicatione, vel ab oratione quibuslibet occasiunculis avulsus est,*

rapport entre les sexes²¹⁹, y compris entre les prêtres délivrant les sacrements et les moniales, ou entre le supérieur masculin et la supérieure féminine²²⁰, le législateur du Paraclet est infiniment plus sévère sur la clôture extérieure²²¹ que doit favoriser une totale autarcie économique²²². Face à l'extrême liberté de manœuvre laissée à l'abbesse de Fontevraud, en charge *tam spiritualia quam saecularia*²²³, l'arrêt d'Abélard est d'autant plus tranchant: *Statuimus itaque ut diaconissa magis spiritualibus quam corporalibus intendens nulla exteriori cura monasterium deserat*²²⁴.

On pourrait jusqu'ici objecter que Robert d'Arbrissel et Abélard, de manière indépendante, ne font jamais que prendre position, tantôt concordante, tantôt discordante, sur les points obligés de la législation monastique. Mais l'étude du *modus regendi* rend les parallèles beaucoup plus troublants. Démêlons donc la combinaison des statuts, des fonctions et des pouvoirs, d'abord entre les femmes, puis entre les deux sexes. La communauté d'Héloïse est pourvue de *conversae*, mais au sens des convers cisterciens²²⁵, non des converses de Fontevraud. C'est au sein des *claustrales* que se retrouve la distinction chère à Robert: les vierges et les veuves²²⁶. L'éloge convenu de la virginité²²⁷ n'est là que pour renforcer la préférence d'Abélard pour les femmes qui ont connu la vie, sous le patronage spirituel de l'Éthiopienne du Cantique des cantiques²²⁸ ou de la Madeleine²²⁹. Comment ne pas y voir un plaidoyer *pro*

sed strenuitati totus deditus, finitimas et longinquas circumcursabat regiones. Erat autem acceptus regibus, episcopis et principibus, clericis et quibuslibet popularibus. Mittebant in pauperrimi Fontebraldensis coenobii gazophilacium reges et consules larga donaria. Dabant principes et pene omnes quae videbantur necessaria. Alii sua dabant praedia et singuli quaecunque delegissent stipendia. Unde factum est quatenus in brevi locus ille excreverit in domibus et oratoriis, in familiari etiam suppellectili.

218 Articles 17, 21, 24 et 30–42 des statuts des sœurs de Fontevraud. Les rapports entre femmes sont tout aussi redoutés à Fontevraud.

219 Héloïse déjà craignait autant les rapports des femmes avec les hommes que les rapports des femmes entre elles; *Ep.* VI, 242–243.

220 *Ep.* VIII, 258–260 et 267. Déjà Héloïse dans l'*Ep.* VI, 253.

221 *Ep.* VIII, 263. Sur le rôle de la portière, voir cependant *Ep.* VIII, 262. En contrepoint, voir articles 4, 18–19, 25–28 des statuts des sœurs de Fontevraud.

222 *Ep.* VIII, 250.

223 Article 44 des statuts des sœurs de Fontevraud: *Ut Petronilla, electa a magistro Roberto et constituta abbatissa communi voluntate et devota petitione tam sanctimonialium quam religiosorum fratrum, habeat obtineatque plenariam potestatem regendi ecclesiam Fontis Ebraldi et omnium locorum eidem ecclesiae pertinentium; et obediant ei, venerentur eam ut suam spiritualem matrem in ejusque providentia omnia ecclesiae negocia, tam spiritualia quam saecularia, permaneant aut quibuscumque attribuerit et prout constituerit.*

224 *Ep.* VIII, 258.

225 *Ep.* VIII, 252: *Omnes vero reliquae moniales quas vocamus claustrales militum more divinum peragunt expedite servitium. Conversae autem quae etiam saeculo renuntiantes obsequio monialium se dicarunt habitu quodam religioso non tamen monastico quasi pedites inferiorem obtinent gradum.* Selon l'éclairante distinction opérée par G. CONSTABLE, *The Reformation of the Twelfth Century*, Cambridge 1996, p. 77, les *conversae* de Fontevraud rappellent les *conversi* à l'ancienne opposés aux *oblatis* ou aux *nutriti*, tandis que les *conversae* du Paraclet s'apparentent aux convers des ordres réformés aux XI^e–XII^e siècles opposés aux moines de chœur.

226 Sur le poids des *conversae* dans le gouvernement, voir articles 16–17, 21, 23 et 46 des statuts des sœurs de Fontevraud.

227 *Ep.* VII, 267–271.

228 *Ep.* V, 83–85.

229 *Ep.* VII, 254–259 et 274.

domo, puisque cette condition fut celle de sa mère²³⁰ comme de son épouse? Le principal argument en faveur des femmes d'expérience est leur âge: ainsi le Christ lui-même a-t-il préféré Pierre à Jean²³¹. Et Abélard de s'élever contre la *perniciosa consuetudo* qui fait élire des vierges plutôt que celles *quae viros cognoverunt*, ce qui a pour fâcheuse conséquence que *juniores senioribus praeficiantur*²³². La supérieure, qu'il vaut mieux appeler diaconesse qu'abbesse²³³ pour la même raison qui faisait refuser à Robert le titre d'*abbas*²³⁴, est donc, comme à Fontevraud²³⁵, une convertie du monde, une femme d'âge qui gouverne entourées de ses six *officiales*, pouvant prendre conseil auprès de tout ou partie des sœurs, mais seule à décider²³⁶.

Nous avons déjà vu Abélard se scandaliser des monastères où les femmes commandent aux hommes. Héloïse – l'Héloïse de la »Correspondance« – abonde dans son sens en le sommant de diriger ses filles spirituelles et en refusant la préséance qu'il semble lui accorder par le jeu de l'art épistolaire²³⁷. Dans la lettre VIII, il revient sur l'architecture souhaitable: des monastères conjoints d'hommes et de femmes, les premiers déchargeant les secondes de l'administration extérieure²³⁸, militant dans la même religion sous un même pasteur, qui doit évidemment être un homme²³⁹. Quoi de plus opposé au choix de Robert²⁴⁰? S'opère alors un renversement, préparé en

230 Ep. I, 155–158: *Dum vero hec agerentur, karissima mihi mater mea Lucia repatriare me compulit; que videlicet post conversionem Berengarii patris mei ad professionem monasticam, idem facere disponebat.*

231 Ep. VII, 265–266: *Unde et Dominus licet Joannem plurimum diligeret, Petrum tamen seniore tam ipsi quam ceteris praefecit.*

232 Ep. VIII, 252.

233 Ep. VII, 264. De même, à propos du supérieur masculin, Ep. VIII, 257: *Vos autem, inquit Dominus, nolite vocari Rabbi.*

234 Baudri de Bourgueil, Vita b. Roberti, 17, dans: PL, vol. 162, col. 1052: *Praelatum suum magistrum suum tantummodo vocabant, nam neque dominus, neque abbas vocitari volebat.*

235 Articles 45–46 des statuts des sœurs de Fontevraud: *Ipsa autem abbatissa, praevidens in futurum, haec ita ordinavit ut major priorissa recipiatur ubique, et in ecclesia Fontis Ebraldi et in omnibus cellis ejusdem ecclesiae, et obediant ei habeatque potestatem post abbatissam de negociis ecclesiae agendis; ut, defuncta abbatissa, in status sui dignitate permaneat et plenariam potestatem habeat regendi ecclesiam, donec alia substituat abbatissa de conversibus sororibus, prout magister noster Robertus constituit.*

236 Ep. VIII, 250–253 et 266. Si Abélard conseille de choisir des femmes d'âge comme supérieures, il déconseille le choix de nobles et de puissantes dans le siècle; Ep. VIII, 253.

237 Ep. IV, 2–7: *Miror, unice meus, quod preter consuetudinem epistolarum, immo contra ipsum ordinem naturalem rerum, in ipsa fronte salutationis epistolaris me tibi preponere presumpsisti, feminam videlicet viro, uxorem marito, ancillam domino, monialem monacho et sacerdoti diaconissam, abbati abbatissam.*

238 Comme à Fontevraud ou dans tout autre institut féminin, Abélard précise, Ep. VIII, 258: *Quibus maxime propter missas necessarii sunt monachi, propter opera vero conversi;* ce qui implique que, dans son esprit, tous les moines de chœur sont obligatoirement prêtres.

239 Ep. VIII, 258, en référence à l'Apôtre: *Caput mulieris sit vir.*

240 Alia vita b. Roberti, 3–9, éd. J. BOLLAND, dans: Acta sanctorum ..., Feb. vol. 3, Anvers 1668, p. 608–616; édition reprise dans: PL, vol. 162, col. 1057–1078, ici col. 1058–1062, en particulier § 3, col. 1059: *Quapropter deliberate vobiscum, dum adhuc vivo, utrum permanere velitis in vestro proposito, ut scilicet, pro animarum vestrarum salute, obediat ancillarum Christi praecepto! Scitis enim quia quaecunque, Deo cooperante, alicubi aedificavi, earum potentatui atque dominatui subdidi. Si vero cum illis remanere, sicut coepistis, non vultis, do vobis licentiam, cum meo tamen consilio, alterius religionis.*

amont par le rappel des paroles de Jérôme à *Eustochium*²⁴¹: *dominam quippe debeo vocare sponsam Domini mei*²⁴². Une seule bergerie et un seul pasteur certes, mais avec cette précision: *Praepositum autem monachorum, quem abbatem nominant, sic etiam monialibus praeesse volumus ut eas, quae Domini sponsae sunt, cujus ipse servus est, proprias recognoscat dominas nec eis praeesse sed prodesse gaudeat*²⁴³. Glissement bénédictin de *praeesse* à *prodesse*, de la préséance au service. Retourne-ment: voilà en fait le prévôt aux ordres de la diaconesse. Nourriture, vêtement, argent, comme à Fontevraud²⁴⁴ tout sera remis aux servantes du Christ – *et inde fratribus necessaria tradentur de iis quae sororibus supererunt*²⁴⁵ – ce qui correspond à l'article 2 des frères fontevristes: *Ut claustralem et communem vitam sine proprio teneant, contenti his quae sibi a sanctimonialibus collata fuerint*. Les hommes du Paraclet s'engageront envers les sœurs par serment à veiller sur elles et sur leur pureté²⁴⁶. Tout cela pour en arriver à un nouvel arrêt qui inverse totalement la première configuration: *Statuimus eos quoque nihil praesumere contra voluntatem diaconissae, sed omnia ipsos etiam ad nutum ejus peragere et omnes pariter tam viros quam feminas ei professionem facere et obedientiam promittere*²⁴⁷. Car, conclut Abélard en un mouvement digne de Robert: *Et quanto amplius hic humiliaverit se apud Deum, amplius exaltari certum sit*²⁴⁸. Le Paraclet finit bien, comme Fontevraud, par être un monde à l'envers²⁴⁹. Aussi ne peut-on s'empêcher de voir, dans le voyage vers l'abbaye ligé-

241 Jérôme, Epistola 22, 2, dans: Saint Jérôme, Lettres, éd. J. LABOURT, vol. 1, Paris 1949, p. 110–160, en particulier p. 112.

242 Ep. V, 83, et Ep. VII, 267. À compléter par Ep. V, 91: *Hunc semper, soror, verum tuum et totius Ecclesiae sponsum prae oculis habe, mente gere*. Comme Robert d'Arbrissel pour définir les rapports entre moniales et frères (Alia vita b. Roberti, 11, dans: PL, vol. 162, col. 1063: *Haec autem erat praeterea illius inflexibilis consuetudo ut, ubicunque coenobia sanctimonialibus suis aedificare fecerat, in honorem sanctae Mariae semper virginis ea construeret. Et, quia sanctus Joannes Evangelista eidem Virgini, praecipiente Christo, quoadusque corporaliter in mundo conversata est, devotus minister diligenter servivit, decrevit vir prudens ut fratrum oratoria in ejus venerationem dedicarentur; quod non sine divina inspiratione factum fuisse existimo, ut, quem videlicet exemplum serviendi sponsis Christi fratres haberent, eundem suorum oratoriorum patronum esse gauderent*), Abélard invoque la Vierge confiée à saint Jean; Ep. VIII, 258.

243 Ep. VIII, 259. On trouve ici l'écho de la Benedicti Regula, LXIV, 8 (voir n. 208) p. 164 (*Sciatque sibi oportere prodesse magis quam praeesse*), qui elle-même s'inspire en ce passage d'Augustin et de Matth. 20, 28.

244 Articles 2, 8, et 20 des statuts des frères de Fontevraud.

245 Ep. VIII, 259.

246 Ep. VIII, 260: *Omnes quoque fratres in professionibus suis hoc se sororibus sacramento astringent quod nullatenus eas gravari consentient et earum carnali munditiae pro posse suo providebunt*.

247 Ep. VIII, 260.

248 Ep. VIII, 260. N'oublions pas qu'Abélard, comme Robert d'Arbrissel, se réclame d'une *religio pauperum Christi*; Ep. V, 85. Dans l'Ep. VII, 253, il fait du Christ le fondateur *monachorum [...] sive monialium ordo*; dans l'Ep. VIII, 243, il se réfère à la *dominicam evangelicae regulae disciplinam* et reprend à son compte l'adage hiéronymien: *Tunc autem relictis omnibus nudum Christum nudi sequimur*.

249 C'est sur ce point que nous nous séparons de McLAUGHLIN, Peter Abelard (voir n. 197) p. 323: «Clearly the relationship that Abelard envisaged between his two convents and their superiors was quite different from that prevailing at Fontevrault, as well as in other double monasteries, and we may perceive in his design some signs of his response to the innovations and practices of the time. In

rienne de l'abbesse Ermengarde et de ses proches en 1237, la mémoire ravivée de cette communauté de pensée originelle.

Le parallèle n'était pas si net avant la découverte des statuts les plus anciens de Fontevraud. Quatre des articles des statuts des sœurs dont nous croyons trouver dans la lettre VIII la trace en positif – cuire le pain et laver les vêtements²⁵⁰ – ou, avec un relent d'irritation et de polémique, en négatif – ne pas manger de viande, ne pas s'échanger de vêtements, ne pas prendre de bains²⁵¹ – ne sont présents que dans la plus ancienne version des statuts fontevristes, celle réellement due à Robert d'Arbrissel pour l'essentiel et probablement mise au net avant le 1^{er} septembre 1119. Ces quatre articles disparaissent tous des versions ultérieures, certainement en 1150²⁵². Comment un faussaire du XIII^e siècle aurait-il pu exhumer ces prescriptions obsolètes pour construire une polémique à retardement? L'Abélard de la »Correspondance« ne dit pas toujours la même chose que Robert d'Arbrissel, mais il parle bien des mêmes choses, en contemporain; c'est pourquoi il doit plus que jamais être confondu avec le Pierre Abélard de l'histoire.

Et Héloïse, dira-t-on? Il a été peu question d'elle et bien peu question d'amour. Si l'on veut vraiment lire de l'Héloïse, une Héloïse pleinement libre de ses choix dans le cadre de la contrainte assumée de la vie religieuse²⁵³, une Héloïse conforme aux éloges que lui décerne Pierre le Vénérable après la mort d'Abélard en 1142²⁵⁴, qu'on lise plutôt les »Institutiones nostrae«. Sans doute est-ce une littérature moins tumul-

spite of his admiration for Robert of Arbrissel, he evidently did not favor the subjection of men to the rule of women in the monastic life, and his opposition to this practice may have been strengthened by knowledge of the difficulties that early became apparent at Fontevraud«. L'ultime inversion des rapports entre prévôt et diaconesse n'a en revanche pas échappé à JENAL, *Caput autem mulieris vir* (voir n. 185) p. 294–296; et à F. J. GRIFFITHS, »Mens's Duty to Provide for Women's Needs: Abelard, Heloise, and their Negotiation of the *Cura Monialium*«, dans: *Journal of Medieval History* 30 (2004) p. 1–24. Précisons bien cependant que, dans cette *Ep.* VIII, il s'agit d'un Paraclet idéal et, pour tout dire, imaginaire. Là où Robert a réussi en fondant une communauté mixte durable, Abélard – qui partageait fondamentalement ce projet, à quelques variantes près – a échoué. Le Paraclet des »Institutiones nostrae« (c'est-à-dire, croyons-nous, le Paraclet après la mort d'Abélard, ou encore le Paraclet d'Héloïse) est une simple abbaye féminine dotée, comme il se doit, de personnel masculin.

250 Article 23 des statuts des sœurs de Fontevraud.

251 Articles 6, 12 et 24 des statuts des sœurs de Fontevraud.

252 DALARUN, Les plus anciens statuts (voir n. 200) p. 161–164.

253 Héloïse regagne le monastère d'Argenteuil après son mariage vers 1117; elle doit avoir seize ans. D'Argenteuil au Paraclet, elle ne quitte plus sa communauté religieuse jusqu'en 1164, soit pendant quarante-sept ans. Mais n'oublions pas que, selon *Ep.* I, 575–576, *olim puellula educata fuerat atque erudita* au monastère d'Argenteuil. Sur des durées de vie comparables, Claire d'Assise (1194–1253) passe une quarantaine d'années au cloître; Héloïse (1101–1164) une cinquantaine.

254 Lettre de Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, à Héloïse, abbesse du Paraclet, pour lui annoncer la mort d'Abélard, éd. G. CONSTABLE, M. ZINK, dans: Pierre Abélard, Pierre le Vénérable (voir n. 29) p. 21–37, en particulier p. 25: *Utinam te Cluniacus nostra habuisset, utinam te jocundus Marciniaci carcer, cum ceteris Christi ancillis libertatem inde caelestem expectantibus inclusisset ...* Sur cette lettre, voir VON MOOS, Le silence (voir n. 88) p. 443–449; DUBY, Héloïse (voir n. 52) p. 74–77. On retient d'ordinaire que la lettre de Pierre le Vénérable annonce la mort d'Abélard à Héloïse. Mais il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'une réponse de l'abbé de Cluny à la supérieure du Paraclet. Nous supposons que cette dernière avait demandé conseil pour l'élaboration institutionnelle dans laquelle elle s'était alors engagée pour sa *religio*, en particulier sur la possibilité que des femmes commandent aux femmes.

tueuse que la »Correspondance«, une austère littérature qui ne s'offre guère au bouquet polysémique de l'interprétation et des anachronismes. Mais cette déception n'est plus la question du XII^e siècle, c'est la nôtre. On peut obstinément continuer à assigner la femme à la passion en négligeant les textes où elle fait, dans la clairvoyance de la *discretio*, un si magistral usage de sa raison²⁵⁵. Ce choix nous regarde.

255 Le fait que les »Institutiones nostrae« soient rédigées à la première personne du féminin pluriel ne semble nullement empêcher de les attribuer, pour l'essentiel, à Héloïse. Là où les hommes usent abondamment de l'*ego*, les femmes recourent volontiers au *nos*, surtout dans l'exercice de la vie religieuse; à propos de François et de Claire d'Assise, voir J. DALARUN, Chiara e gli uomini, dans: G. ANDENNA, B. VETERE (éd.), Chiara e la diffusione delle Clarisse nel secolo XIII. Atti del Convegno di studi in occasione dell'VIII Centenario della nascita di santa Chiara, Manduria, 14-15 dicembre 1994, Lecce 1998 (Università degli studi di Lecce. Dipartimento di studi storici dal Medioevo all'Età contemporanea, 39; Saggi e ricerche, 32), p. 79-120. Sur l'usage de l'*ego* et du *nos* dans les lettres d'Héloïse, voir POWELL, Listening to Heloise at the Paraclete (voir n. 34) p. 259 et 262-264.